

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE
SAINT-VALERY-SUR-SOMME

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

1.1

F. RAYMOND ARCHITECTE D.P.L.G. URBANISTE S.F.U.
18, rue Juge 75015 PARIS T : 01.40.59.00.50 F : 01.40.59.01.04
E-Mail : f.raymond-architecte@worldonline.fr

18.03.2004

PROJET DE PLU ARRETE

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal du :

08 JUIN 2005



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
<hr/>	
1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
<hr/>	
DONNEES SPATIALES ET ENVIRONNEMENTALES	
1.01 Présentation de la commune	6
1.02 Le site et le milieu naturel	8
1.03 Les paysages et l'environnement	25
1.04 Eléments d'histoire locale et patrimoine	34
1.05 Structure de l'urbanisation	43
DONNEES D'AMENAGEMENT	
1.11 Eléments portés à connaissance	47
1.12 Le Schéma Directeur	52
1.13 Le POS mis en révision	54
2 - DIAGNOSTIC PROSPECTIF ET BESOINS REPERTORIES	59
<hr/>	
2.01 Prévisions démographiques	60
2.02 Equilibre social de l'habitat	65
2.03 Prévisions économiques	72
2.04 Besoins spatiaux et aménagement de l'espace	81
2.05 Circulations et déplacements	82
2.06 Equipements et services	86
2.07 Protection de l'environnement	92

SAINT-VALERY-SUR-SOMME - SOMME
PLAN LOCAL D'URBANISME - RAPPORT DE PRESENTATION 3

3 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU 93

3.01 Choix retenus dans le cadre du PADD	94
3.02 Le zonage du PLU	97
3.03 La réglementation du PLU	108
3.04 Justification des changements apportés dans le cadre de la révision	110
3.05 Tableau des surfaces	112
3.06 Réceptivité et réponse aux objectifs	114
3.07 Prise en compte des objectifs de l'article L 121.1 et compatibilité	115

4 - PRISE EN COMPTE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT 118

4.01 Incidence des orientations du PLU sur l'environnement	119
4.02 Gestion des espaces urbains le long des axes à grande circulation	120

ANNEXES 135

Fiches ZNIEFF et espaces protégés

INTRODUCTION

Le premier Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, prescrit par arrêté préfectoral du 6.02.1974 a été approuvé par arrêté préfectoral le 23.02.1983.

La révision de ce POS a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de Saint-Valery-sur-Somme le 7.04.1989 et approuvée le 21.10.1993.

Par délibération, en date du 29 juin 1998, le Conseil Municipal a prescrit la révision de ce POS approuvé en 1993.

Suite à cette décision, le Porter à connaissance de l'Etat, en date de décembre 2000, a été transmis à la commune par le Préfet de la Somme.

Le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la procédure de révision selon les nouvelles règles édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, N° 2000.1208 du 13 décembre 2000, et d'établir un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.01 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Valery-sur-Somme (code INSEE 80721) est située à l'extrémité Ouest du département de la Somme, et fait partie de l'arrondissement d'Abbeville.

La commune est le chef-lieu du canton de Saint-Valery-sur-Somme, regroupant 12 communes dont 10 communes rurales.

Le territoire communal couvre une superficie de 1050 hectares en bordure de la baie de Somme. La population de Saint-Valery-sur-Somme était, lors du recensement INSEE de 1999, de 2686 habitants (population sans doubles comptes) soit une densité de 256 habitants au kilomètre carré.

Saint-Valery-sur-Somme est à 15 km du Crotoy, commune située en vis-à-vis sur l'autre rive de la baie, à 20 km d'Abbeville, à 28 km d'Eu, Mers-les-Bains, le Tréport, Le Vimeu industriel se trouve à environ 14 km. Paris est à 180 km environ, Londres à 200 km.

La commune fait partie des pôles touristiques de la Côte d'Opale Sud, au même titre que Mers-les-Bains et Cayeux.

Saint-Valery-sur-Somme est desservi par les axes suivants :

- La route départementale N° 940, liaison majeure qui relie Rue à Eu en contournant la baie de Somme traverse le territoire communal au Sud de l'agglomération.
- La route départementale N° 48 relie Saint-Valery au cœur du Vimeu industriel.
- Les routes départementales N° 2 et 3 relient Saint-Valery à son arrière-pays en direction du Sud-Ouest.

La commune est aussi traversée par une voie de chemin de fer utilisée seulement en période estivale à des fins touristiques.

Le canal maritime d'Abbeville a pour débouché le port de Saint-Valery-sur-Somme.

Les communes limitrophes de Saint-Valery-sur-Somme sont :

- Peudé
- Estréboeuf
- Boismont



SITUATION
Echelle : 1/200000 ème

1.02 - LE SITE ET LE MILIEU NATUREL

Situé en rive Sud de la baie de Somme, le territoire de Saint-Valery-sur-Somme s'étend sur l'extrémité Nord du plateau du Vimeu, au contact avec le domaine public maritime ;

Cette partie du littoral Picard présente une grande diversité de paysages qui résultent de l'action continue de la mer : falaise morte en cours d'érosion perceptible entre le Cap Hornu et le Bois Houdant, plateau de grandes cultures au Sud, remanié profondément par de vieilles exploitations de sables aux abords mêmes de la zone urbanisée, et entaillé à l'Est par la vallée de l'Amboise et, enfin, reaclôture du Mollenel qui témoigne de la conquête de l'homme sur la mer.

Cette diversité des paysages et leur qualité exceptionnelle au regard des franges littorales de la Côte d'Opale, beaucoup plus urbanisée, ont été à l'origine d'une volonté de protection de l'ensemble de cette partie du département de la Somme. C'est ainsi que le site de Saint-Valery-sur-Somme a été inscrit à l'Inventaire des Sites et Paysages par arrêté ministériel du 25 juillet 1965.

TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

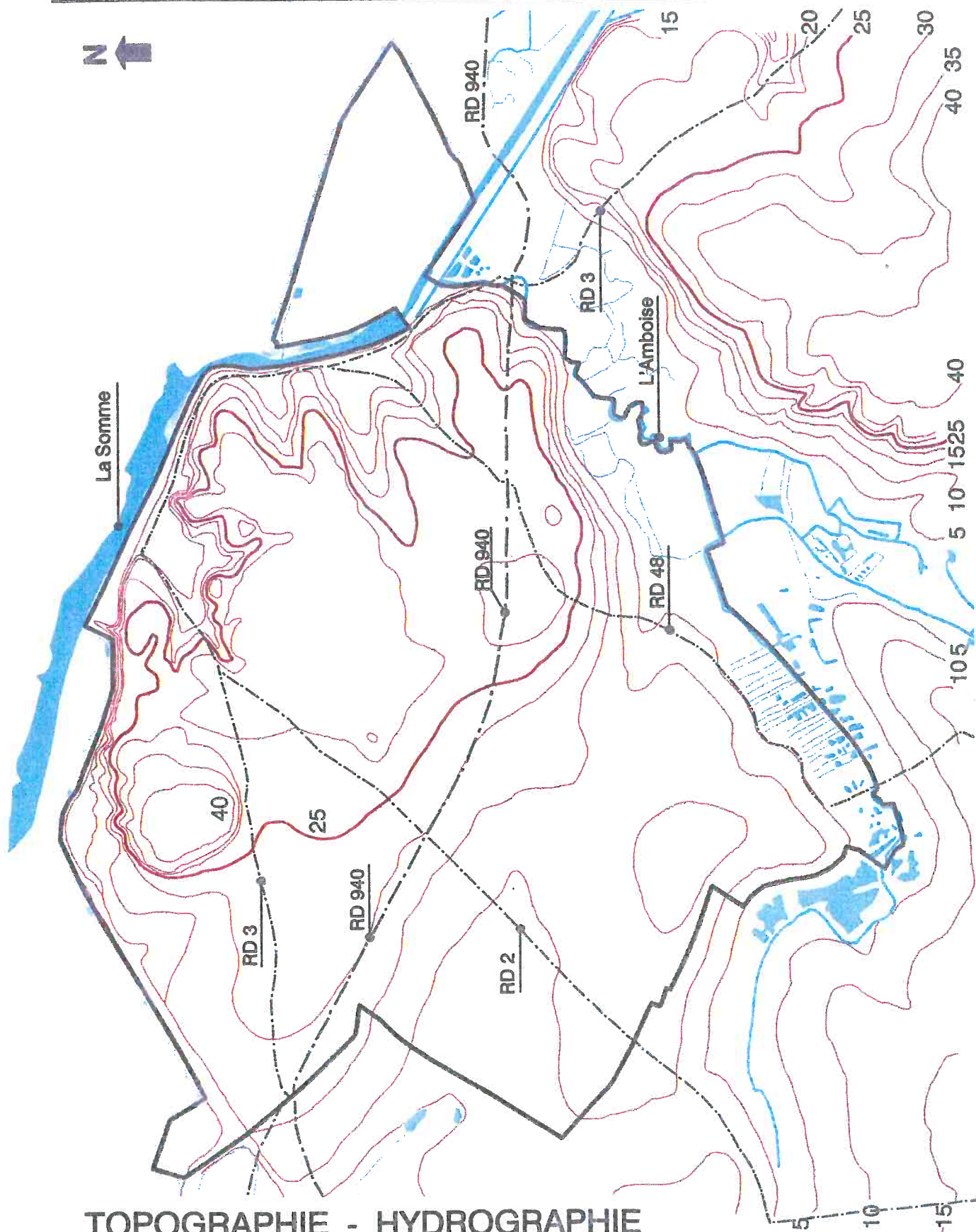
Un plateau constitue l'élément naturel le plus étendu du territoire communal de Saint-Valery-sur-Somme. Il s'agit de l'extrémité du plateau crayeux secondaire (Crétacé : Santonien) couvert de limons du Vimeu dont les altitudes varient de 25 à 30 mètres. Des buttes de sables tertiaires (Thanétien) d'origine marine subsistent superposées à la craie et constituent les points culminants : « Le Mont Blanc » (31m), « La Butte des Moulins », ou encore « Le Mont de la Chapelle » (43m).

Ces sables, dont les couches les plus élevées comportent des strates de bivalves marins fossiles (notamment des huîtres) témoignant d'un niveau de la mer supérieur de plus de trente mètres par rapport au niveau actuel, ont été à l'origine de très nombreuses et profondes carrières dont l'importance ne permet plus aujourd'hui d'affecter les espaces concernés à autre chose que des zones vertes.

Encore mériteraient-ils d'être réhabilités préalablement.

A noter que la Chapelle des Marins est élevée sur une nappe résiduelle de graviers d'origine alluviale.

Le plateau est entaillé dans sa partie Est par la confluence de deux vallées qui se sont creusées lorsque le niveau des marées était quinze mètres plus bas que les flots d'aujourd'hui : les vallées de l'Avalasse et de l'Amboise sont orientées Sud-Ouest-Nord-Est.



TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

Echelle : 1/25000 ème

Ce sont des zones humides à fond plat, creusées de nombreux plans d'eau artificiels à usage de loisirs. L'altitude est de 4 mètres.

Les sols marécageux sont gorgés d'eau douce. La toponymie indique qu'ils ont fait l'objet d'extractions de tourbe. La vallée de l'Amboise contourne le territoire communal par le Sud, en direction de Pende.

Localement, on notera que le plateau est entaillé par des dépressions soit linéaires, comme le fond de la Poullière, soit constituées de digitations comme à l'Est de la Ville Haute, isolant ainsi des buttes maintenues à l'écart de l'urbanisation et encore aujourd'hui boisées.

C'est ainsi que face à la butte du château, trois buttes jouent un rôle déterminant dans les paysages de la Ville :

- la butte de la Rue de la Croix l'Abbé,
- la butte de la Rue de la Ville aux Corderies,
- la butte du Romerel.

Le lieu-dit les Corderies constitue lui aussi un promontoire auquel vient s'adosser le pôle de La Ferté.

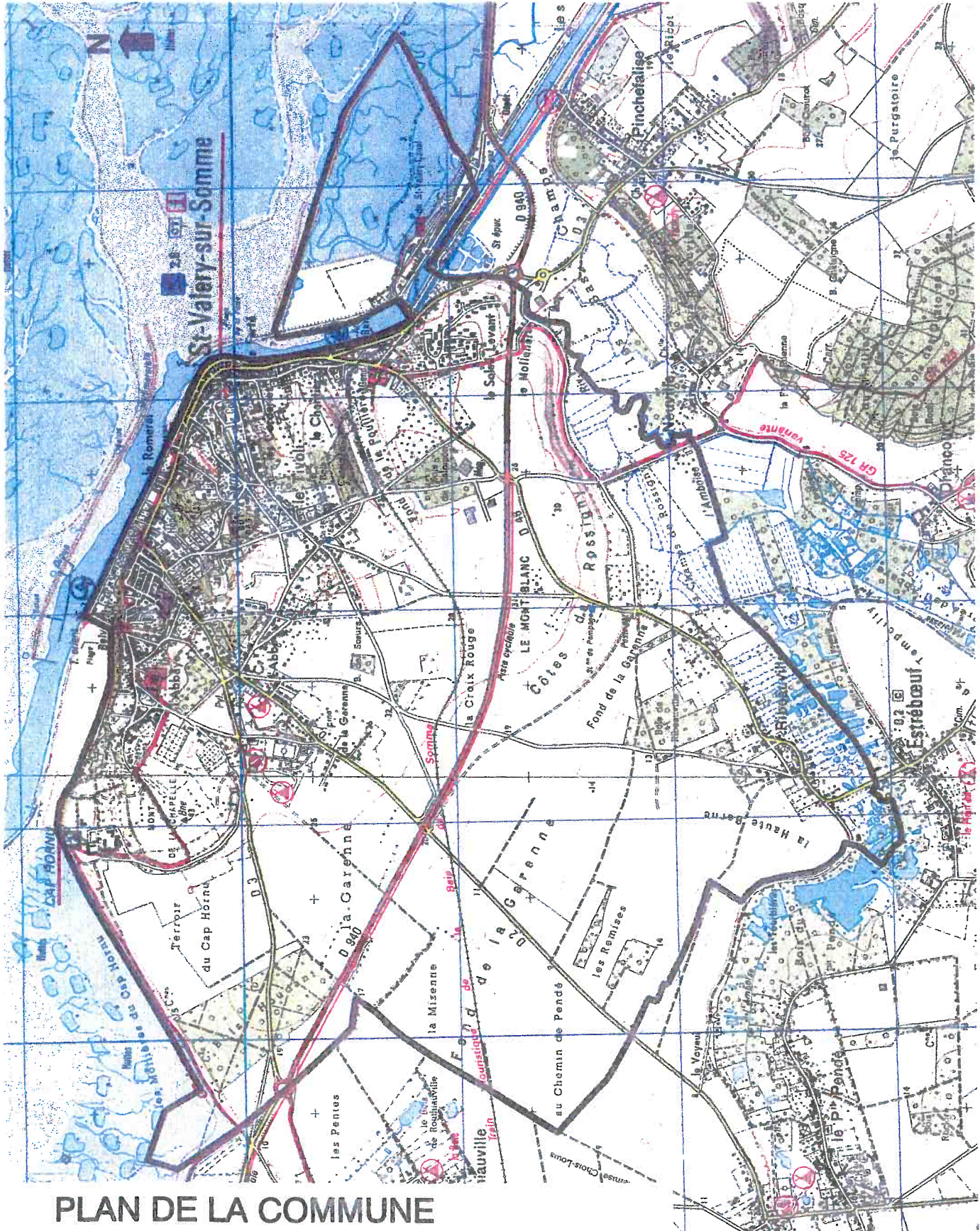
Complètement soumis à l'action des vents dominants d'Ouest, le plateau offre un paysage largement ouvert aux perspectives particulièrement étendues. Sa vocation est essentiellement agricole : grandes cultures céréalières. Il est cependant ponctué de quelques massifs boisés tels que le Bois Houdant, le Bois Cassin, le Bois de Salomon, le Bois des Sœurs et le Bois de Ribeauville.

Ces éléments, témoins d'une ancienne forêt spontanée, sont composés de chênes pédonculés, de pins maritimes, de charmes, de frênes, de merisiers, d'érables champêtres, de peupliers grisards. Ils sont accompagnés d'arbustes ou d'arbrisseaux tels que noisetiers, cornouillers sanguins, prunelliers, fusains, sureaux noirs, saules marsaults, aubépines, ronces, églantiers, groseilliers rouges, lierres, clématites.

DOMAINE MARITIME ET BAIE DE SOMME

Le rivage actuel qui borde la Picardie est né d'une invasion marine. Son tracé, sinueux à l'origine, a fait place à un tracé rectiligne : la côte s'est régularisée sous l'action des vagues et des courants de masse.

La mer cerne l'ensemble de l'espace communal par le Nord, et constitue le support de toute l'attractivité physique de la ville. Le mouvement des marées renouvelle constamment l'immense paysage maritime aux aspects multiples.



PLAN DE LA COMMUNE
Echelle : 1/25000 ème

L'ESTUAIRE

Il est constitué de vastes étendues de dépôts nus baignés à chaque marée : c'est le domaine de la slikke, dépourvue de végétation, biotope de nombreuses bactéries (notamment les diatomées), du phyto-plancton jusqu'à des organismes limivores invertébrés ou non.

Le fond de la baie s'ensable et s'exhausse régulièrement en donnant lieu à une lutte naturelle entre les espaces herbeux et ceux soumis aux marées moyennes les plus fréquentes. Les sables qui ne sont plus immergés que périodiquement sont colonisés par une végétation d'halophytes. C'est le schorre. Une zonation s'y effectue en fonction de l'emprise décroissante de la mer. On y rencontre successivement des étendues de spartine, de salicorne, d'aster, d'obione, des prairies à glyceria et à lilas de mer (statice limonium), puis des prés secs à fétuques.

La nature meuble des sols et leur couverture végétale dominante (la spartine de Tomnsen) sont à l'origine de leurs appellations locales de « mollières ou d'herbues ». Ils sont pâturés par les moutons, ce qui leur vaut le nom de « près salés ».

Parallèlement à l'œuvre de défense contre la mer par le moyen des renclôtures, fut entreprise celle de l'assèchement. Une multitude de fossés, de chenaux, de « courses » franchis par des ponts ou des ponceaux furent creusés.

La mer pénétrait, au Sud de la Baie de Somme, dans la petite vallée de l'Amboise dont le chenal dut être le port primitif de Saint-Valery-sur-Somme. Plusieurs digues furent établies en travers de cette vallée, restreignant l'invasion de la mer. Dans l'estuaire de la Somme, entre Saint-Valery et Abbeville, la mer s'avancait très loin.

Deux faits ont considérablement accéléré l'envasement final de cette partie de l'estuaire.

Le premier fut la construction entre Abbeville et Saint-Valery du canal entrepris en 1786 et ouvert à la navigation en 1835 pour faciliter l'accès au port d'Abbeville.

Le second fut l'établissement, en 1854, du viaduc-estacade sur lequel le chemin de fer de Noyelles à Saint-Valery franchissait l'estuaire.

LES BAS-CHAMPS

Ils ont été conquis sur la mer au moyen de digues ou « royon » dénommées « renclôtures ». Ce nom de Bas-Champs est strictement réservé à la plaine côtière située au Sud de la Somme et qui forme un triangle dont les sommets sont Onival, le Hourdel et le Cap Hornu. La digue du Mollenel a été élevée aux environs de 1860.

Les sols sont plats, constitués de sables vasards plus ou moins chargés de galets de silex roulés. Ce sont des terres pauvres, gorgées d'eau saumâtre, toujours en herbe. L'altitude (3m) est inférieure aux grandes marées et aux mollières déjà citées (4m). Ils ne sont couverts que d'une végétation rase et présentent une certaine pauvreté biologique par rapport au milieu évoqué ci-dessus.

LA FALAISE

Elle est à Saint-Valery de faible amplitude (une dizaine de mètres) car constituant la portion terminale de la falaise vive normande. Elle est cependant encore battue par les grandes marées, au Cap Hornu.

La craie blanche à silex du crétacé qui constitue le substratum est visible dans une petite carrière creusée dans la falaise ci-dessus sur la route qui mène du Bois Houdant vers le Hourdel ainsi qu'au pied des tours de la « Porte du haut ». Notons que le cap était autrefois plus avancé vers le Nord. Il a été rogné lors de l'extraction de moellons qui ont servi à la construction des digues du Port de Saint-Valery et du bassin des chasses du Crotoy.

Les sables en surimposition sont visibles dans les carrières abandonnées sur les hauteurs, en particulier entre la chapelle des marins et la route d'accès au village du Cap Hornu. Ces excavations, de par leur taille, leur profondeur, et l'anarchie de leur plan d'exploitation constituent aujourd'hui un problème véritable de gestion et de mise en valeur des sites concernés.

FAUNE ET FLORE

La baie de Somme constitue un milieu extrêmement riche, tant par sa faune que par la flore qui s'y développe (voir ci-après fiches ZNIEFF et ZICO).

Les renclôtures sont le support de la chasse au gibier d'eau. Elle se pratique au moyen de huttes enterrées. Leurs parties hautes couvertes d'herbe forment de petits mamelons, perceptibles dans l'immensité plane du paysage. Des mares sont également aménagées devant ces huttes.

La flore des digues est variée. On y trouve :

La carotte sauvage (*Daucus carotta*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la mauve sylvestre (*Malva Sylvestris*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), la bourse à Pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), l'achille millefeuille (*Achillea millefolium*), la phéole des prés (*Phleum pratense*), la renouée des oiseaux littorale (*Polygonum arenastrum*), le melilot officinal (*Melilotus officinalis*), l'euphrase rouge (*Odontites rubra*), l'aigremoine eupatoire (*agrimona eupatoria*), la patience agglomérée (*Rumex conglomeratus*).

Le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le laiteron des champs (*Sonchus arvensis*) le panais cultivé (*Pastinaca stiva*) le chiendent rampant (*Agropyron repens*), l'orge des rats (*Hordeum murinum*), la luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), ou encore le panicault champêtre (*Eryngium campestre*).

Sur les vases salées de la renclôture poussent : la salicorne (*Salicornia* sp), la fétuque (*Festuca* Sp), l'armoise maritime (*Artemisia maritima*), la spergulaire (*Spergularia media*), l'arroche hastée (*Atriplex hastata* var.salina), la statice commune (*Limonium vulgare*), la puccinelle maritime (*Puccinellia maritima*), le scirpe maritime (*Scirpus maritimus*), et l'aster maritime (*Aster tripolium*), le plantain maritime (*Plantago maritima*), le plantain majeur (*Plantago major*), le chiendent littoral (*Agropyron pungens*).

On trouve à Saint-Valery le végétal arboré sous des formes très diverses :

- sous forme d'alignements plantés, objets d'une taille de formation, comme sur l'avenue de la République ou sur le quai Amiral Courbet,
- sous forme d'alignements d'arbre de haute tige à croissance libre comme au site très remarquable des Corderies,
- sous forme de boisements paysagers (parc du Romerel) ou forestiers (bois de Salomon, bois des Sœurs,...),
- sous forme d'arbres isolés ou sujets remarquables tels les cèdes ornant quelques propriétés bourgeoises du 19^e siècle.

Les essences arbustives sont aussi très présentes sous forme de massifs ou utilisés en haies libres ou taillées.

La culture florale notamment celle des espèces anciennes ou rustiques est aussi une des caractéristiques locales. Sous l'influence de l'herbarium, la Ville Haute fait l'objet d'une végétalisation des pieds de murs anciens, contribuant très fortement à l'attrait de ces voies par ailleurs essentiellement minérales.

Cette richesse paysagère et environnementale des milieux naturels confirmée par l'existence de plusieurs sites protégés et par le classement en ZNIEFF de plusieurs zones situées sur la commune ou à ses abords immédiats.

SITES PROTEGES

SITE INSCRIT DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME, LE CAP HORNU ET LEURS ABORDS (arrêté du 26 juillet 1965).

Ce site englobe 300 hectares d'espaces bâtis et naturels incluant le rivage, entre l'ancienne gare à l'Est et les Mollières du Cap Hornu à l'Ouest.

SITE INSCRIT DU LITTORAL PICARD (arrêté du 20 janvier 1975).

SITE CLASSE DE MARQUENTERRE (arrêté du 18 septembre 1998)

Ce site mentionné au Porter à connaissance n'intéresse pas directement le territoire de la commune mais des espaces de la baie visibles depuis Saint-Valery-sur-Somme.

POINTE DU HOURDEL ET DU CAP HORNU

Un projet de classement de ce site présentant un intérêt géomorphologique, paysager, écologique et archéologique, est à l'étude.

On trouvera les plans de délimitation de ces sites.

Ci-après, ainsi que les fiches de présentation annexées en fin du présent rapport.

ZNIEFF

- ZNIEFF N° 0003 Baie de la Somme
- ZNIEFF N° 0003.0001 - Zone intertidale de la Somme et de la Maye
- ZNIEFF N° 0003.0002 - Mollières de la baie de Somme
- ZNIEFF N° 0003.0003 - Mollières du Cap Hornu au Houdel
- ZNIEFF N° 0030.0000 - Marais du Crotoy
- ZNIEFF N° 0383.0000 - Vallées de l'Ambroise et de l'Avalasse, Bois des Bruyères

On trouvera le plan de ces ZNIEFF ci-après ainsi que les fiches d'inventaire annexées en fin du présent rapport.

ZICO

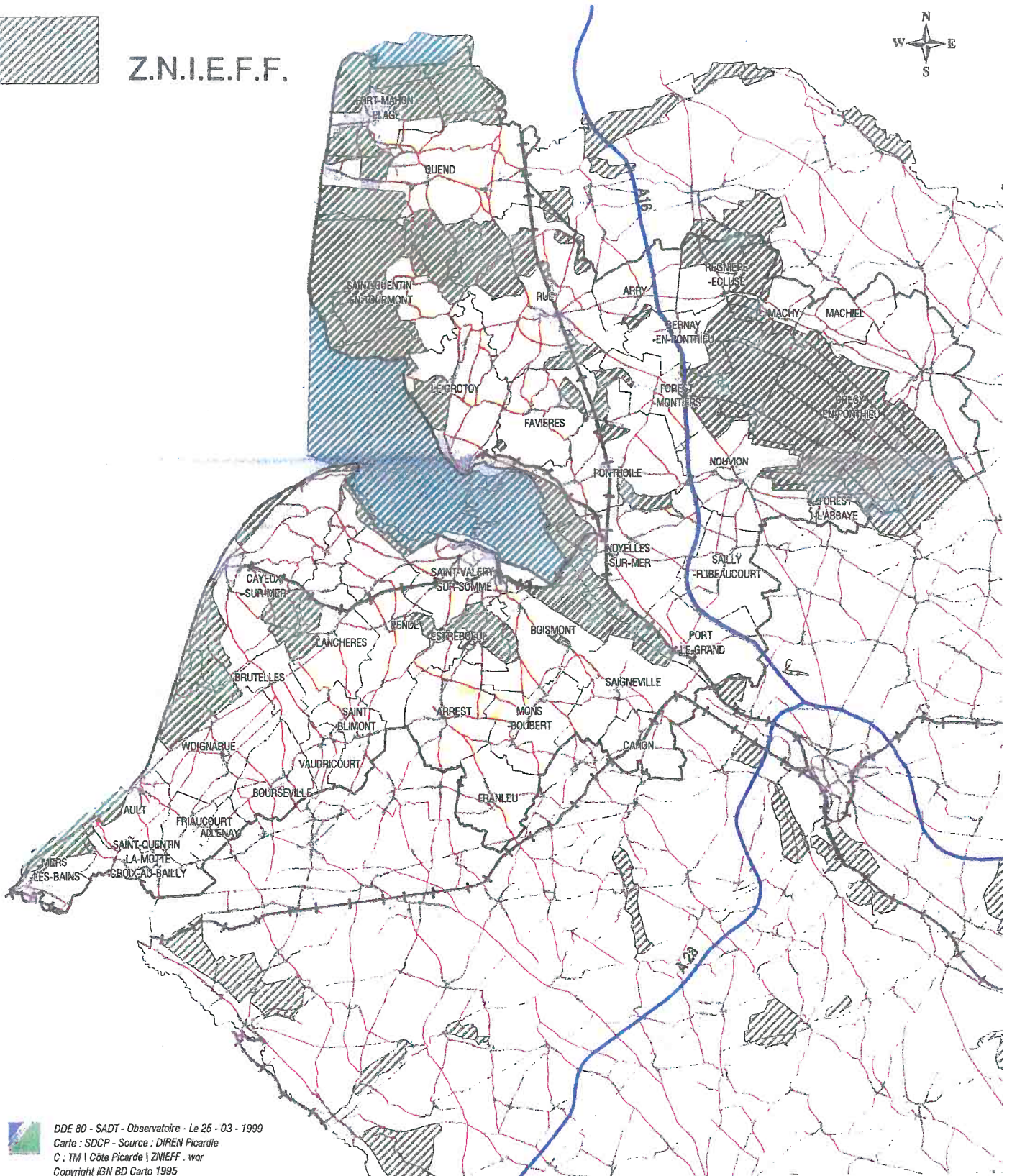
Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux en Picardie des Estuaires Picards Baies de Somme et d'Authie.

RESERVE NATURELLE DE LA BAIE DE SOMME

Cette réserve n'intéresse pas directement le territoire de Saint-Valery-sur-Somme.

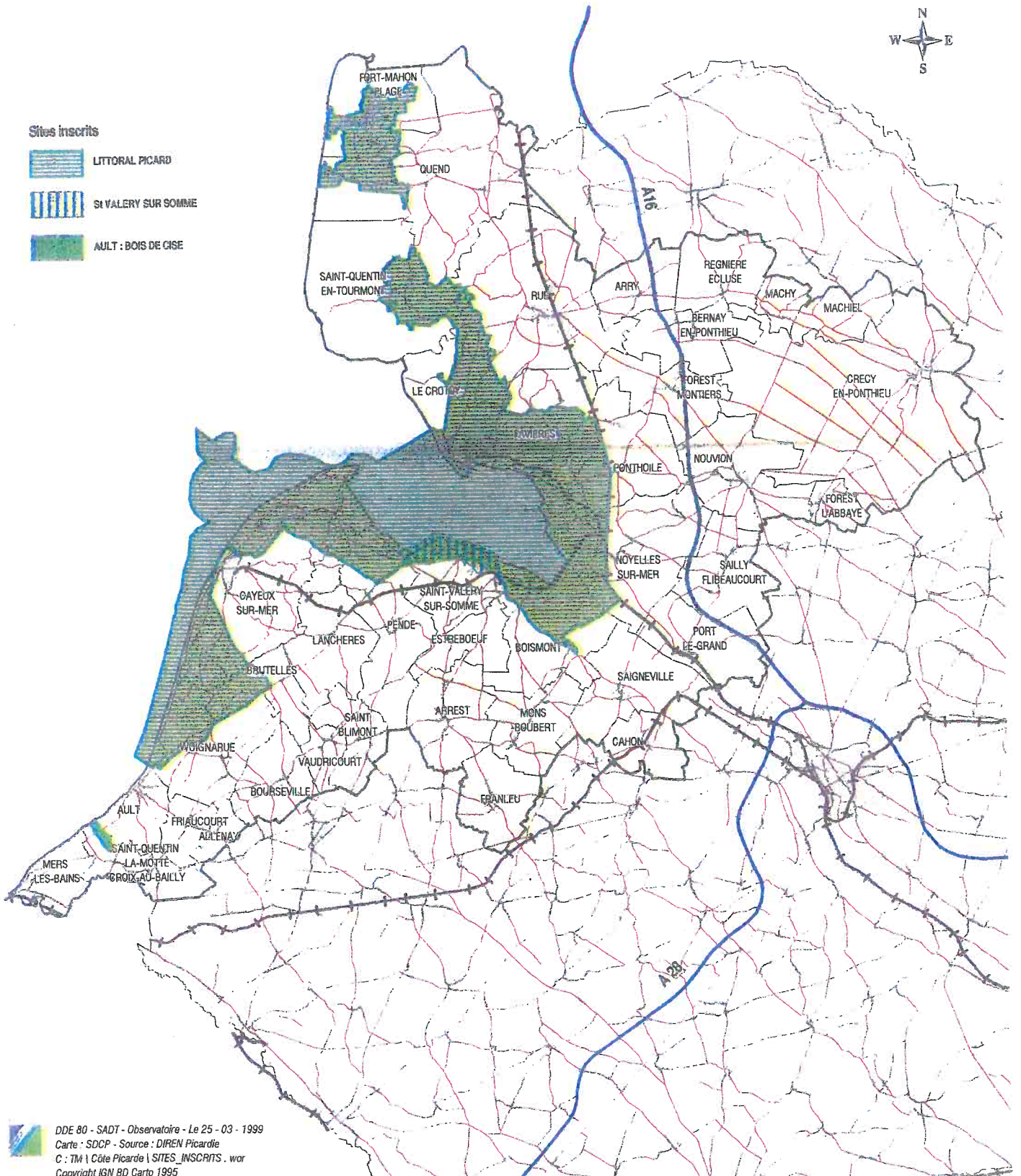


Z.N.I.E.F.F.



DDE 80 - SADT - Observatoire - Le 25 - 03 - 1999
Carte : SDCP - Source : DIREN Picardie
C : TM \ Côte Picarde \ ZNIEFF - wor
Copyright IGN BD Carto 1995

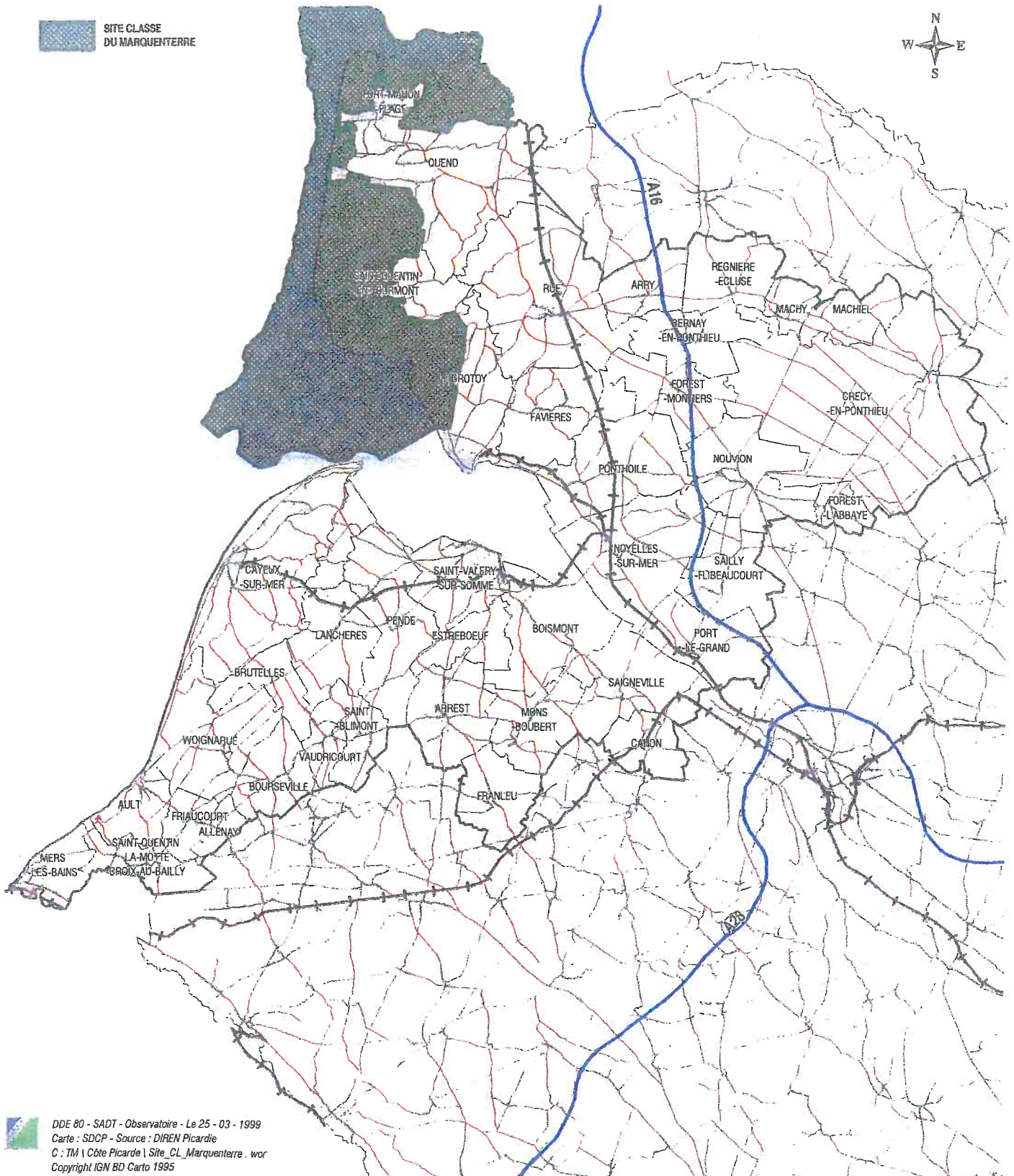
ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE




DDE 80 - SADT - Observatoire - Le 25 - 03 - 1999
Carte : SDCP - Source : DIREN Picardie
C : TM \ Côte Picarde \ SITES_INSCRITS . wor
Copyright IGN BD Cartho 1995

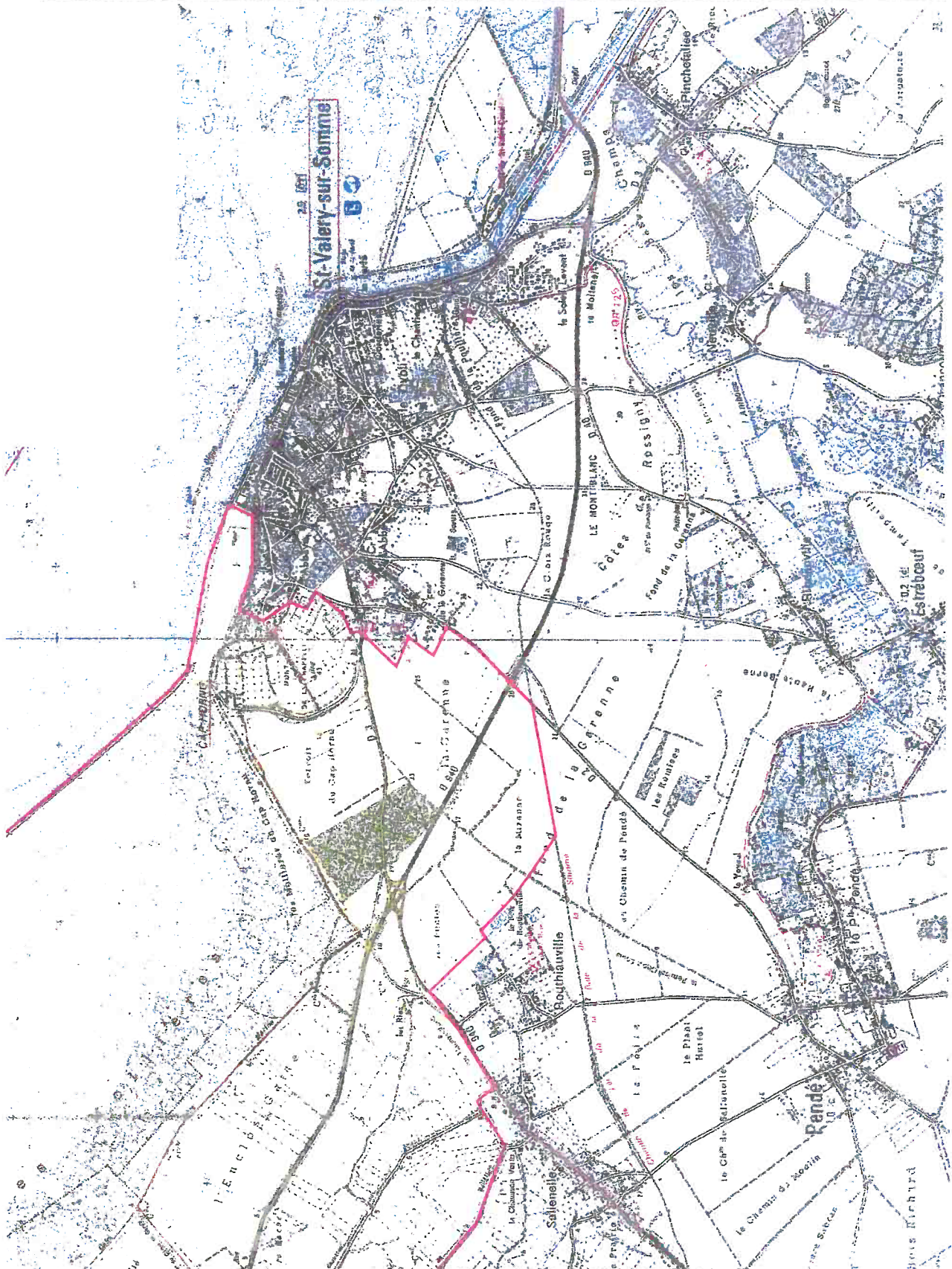
MESURES DE PRESERVATIONS SITES INSCRITS

 SITE CLASSE
DU MARQUENTERRE



 DDE 80 - SADT - Observatoire - Le 25 - 03 - 1999
Carte : SDCP - Source : DIREN Picardie
C : TM \ Côte Picarde \ Site_CL_Marquenterre . wor
Copyright IGN BD Carto 1995

MESURES DE PRESERVATION SITE CLASSE DE MARQUENTERRE



POINTE DU HOURDEL ET CAP HORNU
PROJET DE CLASSEMENT DE SITE

NATURA 2000

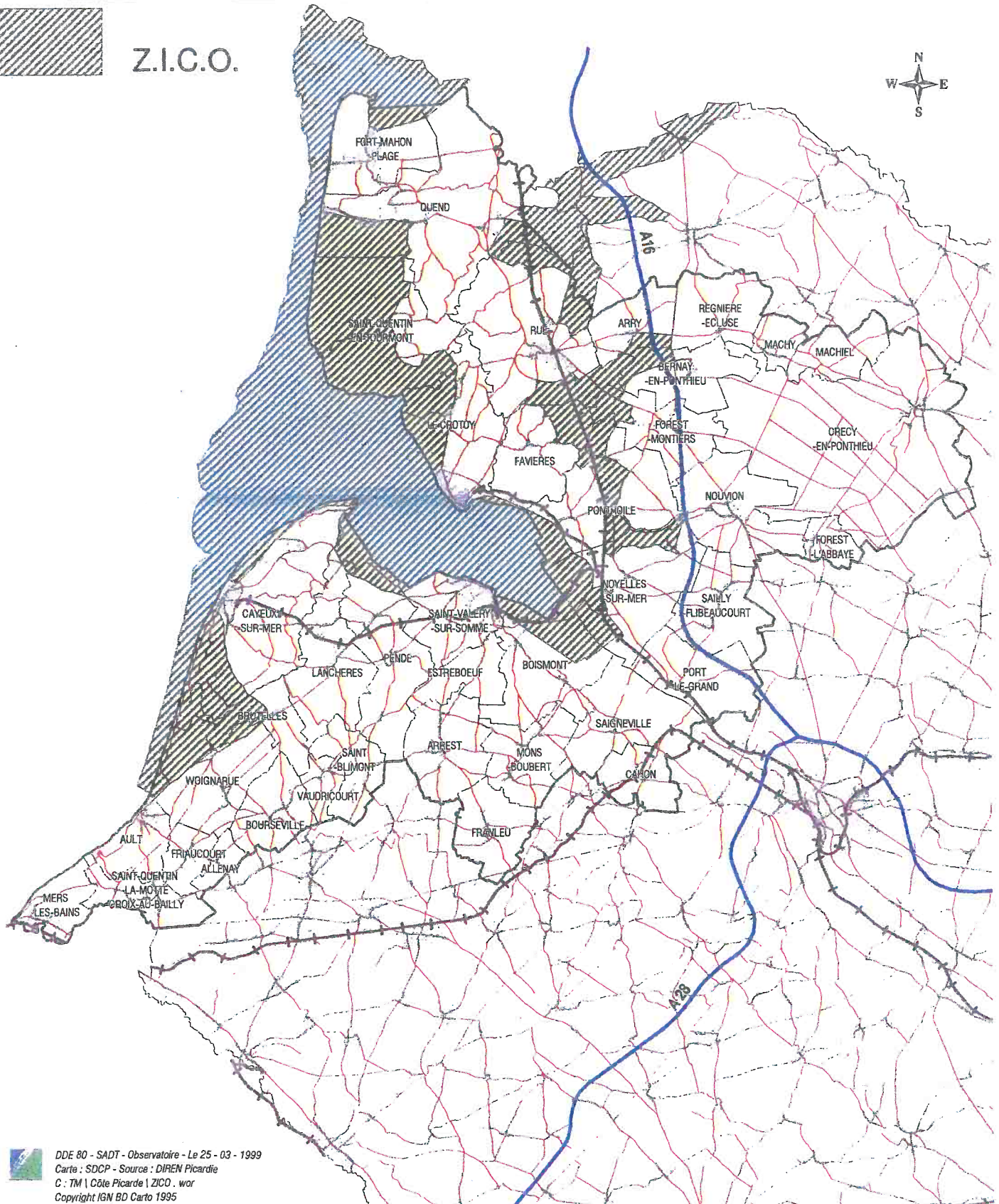
Cette zone comporte un « noyau dur » et des « zones tampon » de protection. La partie du territoire communal situé à l'Est du canal est incluse dans le noyau dur au document provisoire de délimitation.

CONVENTION RAMSAR

La partie du territoire communal située à l'Est du canal est incluse dans la délimitation des terrains concernés par cette convention pour la côte picarde.



Z.I.C.O.

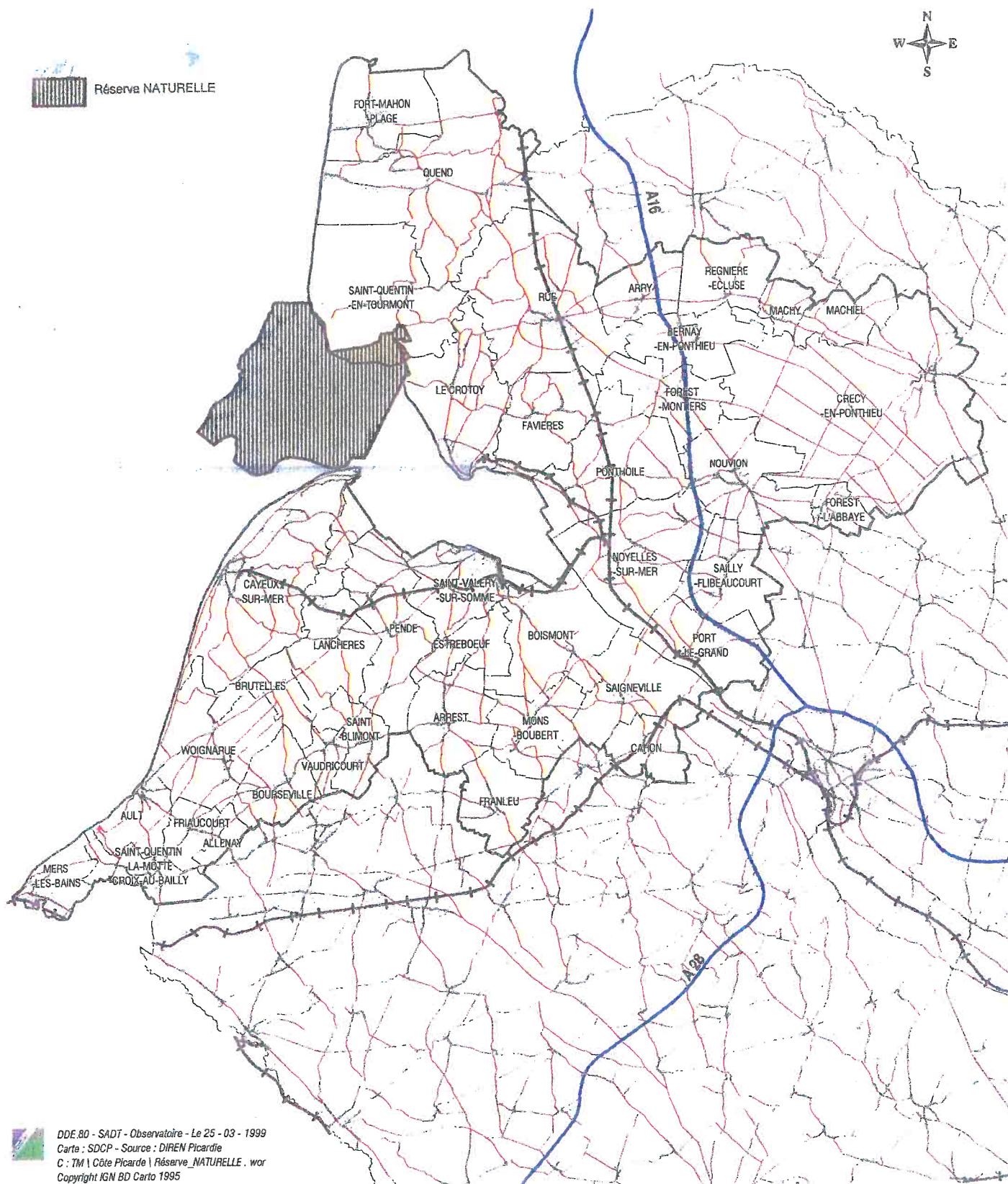


DDE 80 - SADT - Observatoire - Le 25 - 03 - 1999
Carte : SDCP - Source : DIREN Picardie
C : TM \ Côte Picarde \ ZICO . wor
Copyright IGN BD Carro 1995

ZONES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX







Réserve NATURELLE

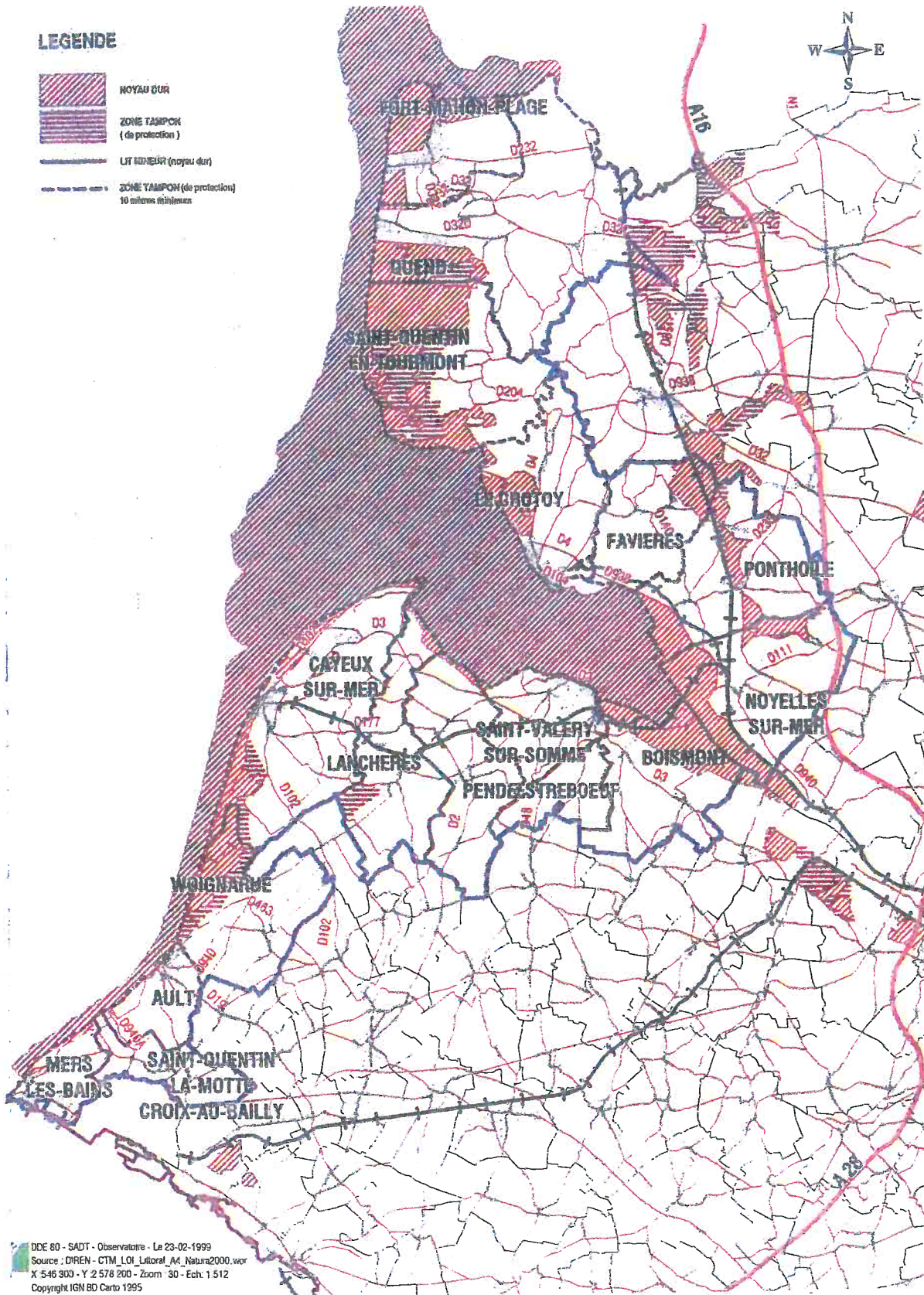


DDE.80 - SADT - Observatoire - Le 25 - 03 - 1999
Carte : SDCP - Source : DIREN Picardie
C : TM \ Côte Picarde \ Réserve NATURELLE . wor
Copyright IGN BD Carto 1995

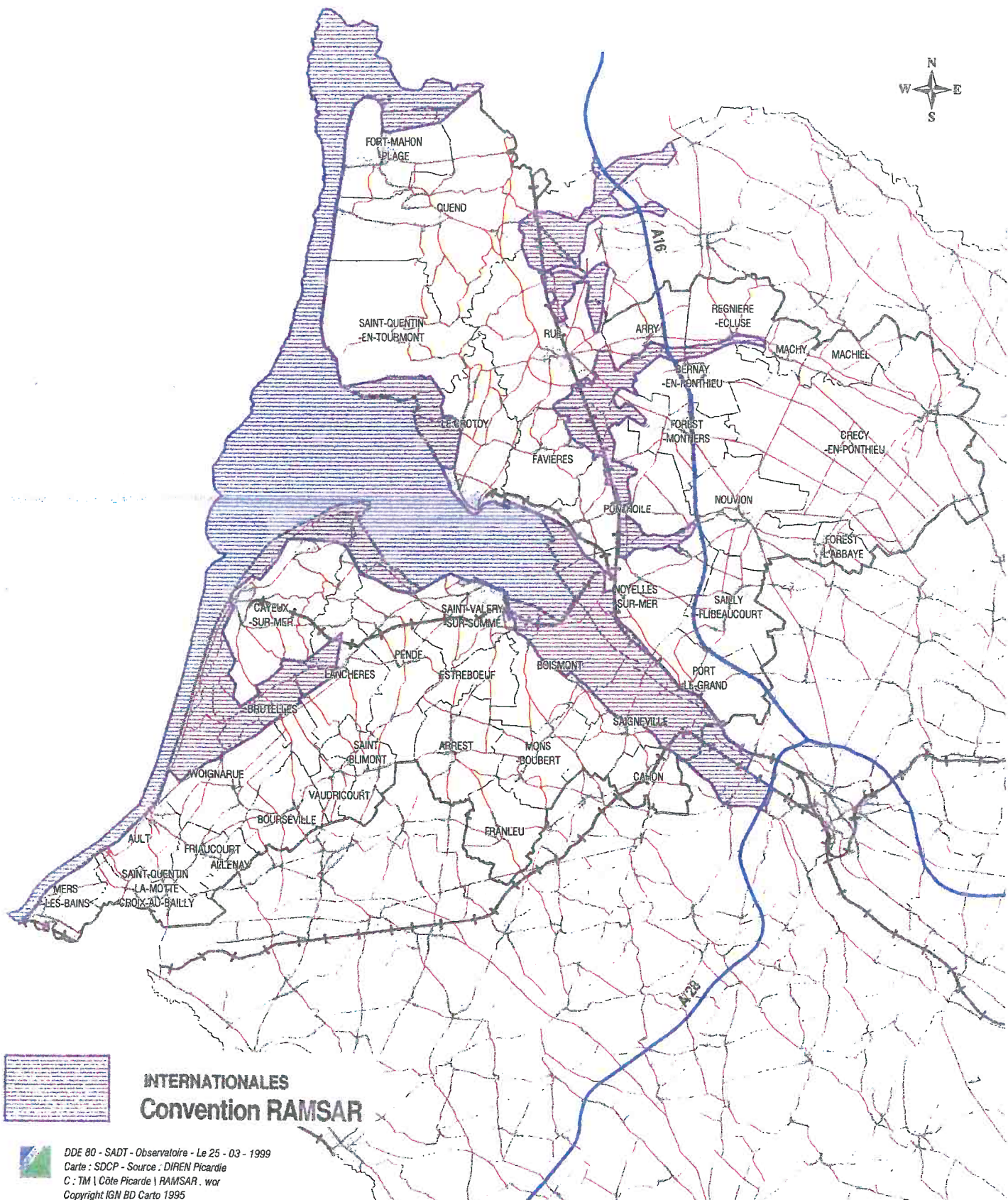
RESERVE NATURELLE DE LA BAIE DE SOMME

LEGENDE

-  NOYAU DUR
-  ZONE TAMPON (de protection)
-  LIT DUR (noyau dur)
-  ZONE TAMPON (de protection) 10 mètres minimum



DDE 80 - SADT - Observatoire - Le 23-02-1999
 Source : DIREN - CTM_LOI_Litoral_A4_Natura2000.wor
 X 546 303 - Y 2 578 200 - Zoom 30 - Ech. 1:512
 Copyright IGN BD Cartho 1995



INTERNATIONALES
Convention RAMSAR



DDE 80 - SADT - Observatoire - Le 25 - 03 - 1999
Carte : SDCP - Source : DIREN Picardie
C : TM \ Côte Picarde \ RAMSAR . wor
Copyright IGN BD Carto 1995

MESURES DE PRESERVATION
CONVENTION RAMSAR

1.03 - LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT

Les paysages de Saint-Valery-sur-Somme, caractéristiques de cette région de la baie de Somme, entre Vimeu et Marquenterre, s'expriment comme une résultante de la topographie, de la trame végétale ou boisée, très présente dans certains secteurs, ainsi que du bâti expression de l'occupation des sites par l'homme.

L'analyse paysagère conduit à distinguer essentiellement les grandes entités morphologiques suivantes :

- L'espace de la baie, rattaché au domaine maritime, avec ses renclôtures et ses mallières délimitant canal et multiples chenaux, unité paysagère de qualité exceptionnelle, changeante avec les marées et l'état du ciel.
- Le cordon littoral en pied de falaise, bande de terrain étroite colonisée par l'urbanisation linéaire de la Ferté ;
- La falaise constituant le rebord Nord du plateau établi à la cote moyenne de 30m NGF. Cette falaise crayeuse est en général soulignée par des boisements.
- Localement le plateau est entaillé par des dépressions, soit linéaires comme le fond de la Poullière soit constituées de digitations comme à l'Est de la Ville Haute, isolant ainsi des buttes. C'est ainsi que face à la butte du château, trois buttes jouent un rôle déterminant dans les paysages de la ville :
 - la butte de la rue de la Croix-L'Abbé,
 - la butte de la rue de la Ville aux Corderies,
 - la butte du Romerel.
- Le Plateau, vaste espace allant de la butte du Soleil Levant jusqu'au Mont de la Chapelle, qui constitue l'arrière pays de Saint-Valery, traversé de multiples voies en diagonale en direction du rivage.
- Le revers Sud du plateau, descendant en pente douce vers l'espace agricole ponctué de boisements discontinus (bois de Salomon, bois des Soeurs), ainsi que de friches boisées marquant l'emplacement d'anciennes carrières.
- La dépression Sud, vaste espace agricole de cultures à champs ouverts.
- La vallée de l'Ambroise en limite Sud-Est de commune, paysage de zone humide caractérisé par sa trame dense de peupleraies et d'alignements plantés dans laquelle le hameau de Ribeuville vient s'insérer.



PHOTO AERIENNE (IGN)
LA FERTE



La digue du Nord offre une vue géométrale très remarquable sur les hôtels particuliers et résidences de riches armateurs du quai Perrée.

Le vallon du Fond de la Poulière vient entailler le plateau aux abords de la nouvelle gendarmerie.

Ce micro-site, resté encore aujourd'hui à l'état rural, est de tout premier intérêt. Sur le plan paysager, il autorise une « perméabilité » visuelle et des vues très cadrées sur la baie de Somme.



SENSIBILITE DES PAYSAGES

Dans ce contexte, une hiérarchie de sensibilité des paysages peut être établie :

- haute sensibilité pour les paysages en façade sur la baie ou pour les microsites directement rattachés (vallon de la Poullière et dépression face à la Ville Haute).
- forte sensibilité du versant Sud de plateau et pour l'espace agricole ouvert sur les Mollières du cap Hornu,
- sensibilité moyenne ou faible pour le méplat du plateau ainsi que pour les espaces agricoles ou naturels du Sud de la commune.

AXES DE DECOUVERTE ET ENTREES DE VILLE

La RD90, voie d'arrière côte contournant le plateau constitue un axe majeur d'accès et de découverte du site de Saint-Valery.

Actuellement, cette route apparaît comme un axe de rase campagne, sauf au droit de la zone d'activités du bois Salomon.

En venant du Crotoy par la RD940 :

En arrivant du Crotoy en direction de Saint-Valery, la première vue qui s'offre, se situe depuis le canal maritime, au franchissement du pont basculant métallique. Sur la rive droite, s'aperçoivent de gigantesques entrepôts en grande partie dégradés dont l'essentiel n'est pas sur le territoire de Saint-Valery.

Au-delà, la vue est surprise par le lotissement dénommé « Soleil Levant », à caractère pavillonnaire d'aspect banal, dont l'insertion paysagère reste à faire. En dehors du fait qu'il signale la ville, son manque apparent de fini n'incite pas particulièrement à quitter la route départementale pour pénétrer davantage dans la ville. Il conviendrait d'en tirer expérience pour exiger les plans de réalisation des espaces verts et des plantations accompagnant la voirie, les espaces publics et le bâti dans les extensions futures périphériques à l'urbanisation actuelle. Le surcoût de la végétalisation est largement compensé par le résultat paysager et le bien-être des résidents, sans compter la valeur marchande d'une habitation située dans un environnement immédiat de qualité.

En venant du Hourdel par la RD940 :

De très loin, la ville de Saint-Valery apparaît groupée, dense, répartie sur les pentes d'une butte, enfermée dans un écrin d'arbres de hautes tiges et dominant la baie de Somme. Un écart se remarque au niveau des plus hautes marées : l'ancienne ferme du Cap Hornu transformée en village de vacances, centre d'accueil touristique sans que les habitations perdent leur caractère rare au Nord de la France, de cottage britannique.

L'angle de perception visuelle se rétrécit lorsqu'on s'approche au point que le bois Houdan dissimule la ville.



PHOTO AERIENNE (IGN)
LE SOLEIL LEVANT



PHOTO AERIENNE (IGN)
RIBEAUVILLE

Il convient donc de traverser la fûtaie pour découvrir la présence valéricaine : camping caravanage ouvert à tous vents, quelques constructions au loin sans caractère particulier. Les premiers éléments attractifs suscitant l'intérêt de l'oeil ne se découvrent qu'en parvenant au lieu-dit le Mont Rôti : mur d'enceinte du parc de l'ancienne abbaye, hôpital, contreforts, remparts, tours du château.

D'autres accès, par la RD2, par la RD48 ou par les voies communales N° 2 et 4 offrent des vues complexes traduisant l'urbanisation relativement anarchique du plateau, en dehors des noyaux anciens de la Croix l'Abbé et de Tivoli.

Perspectives remarquables :

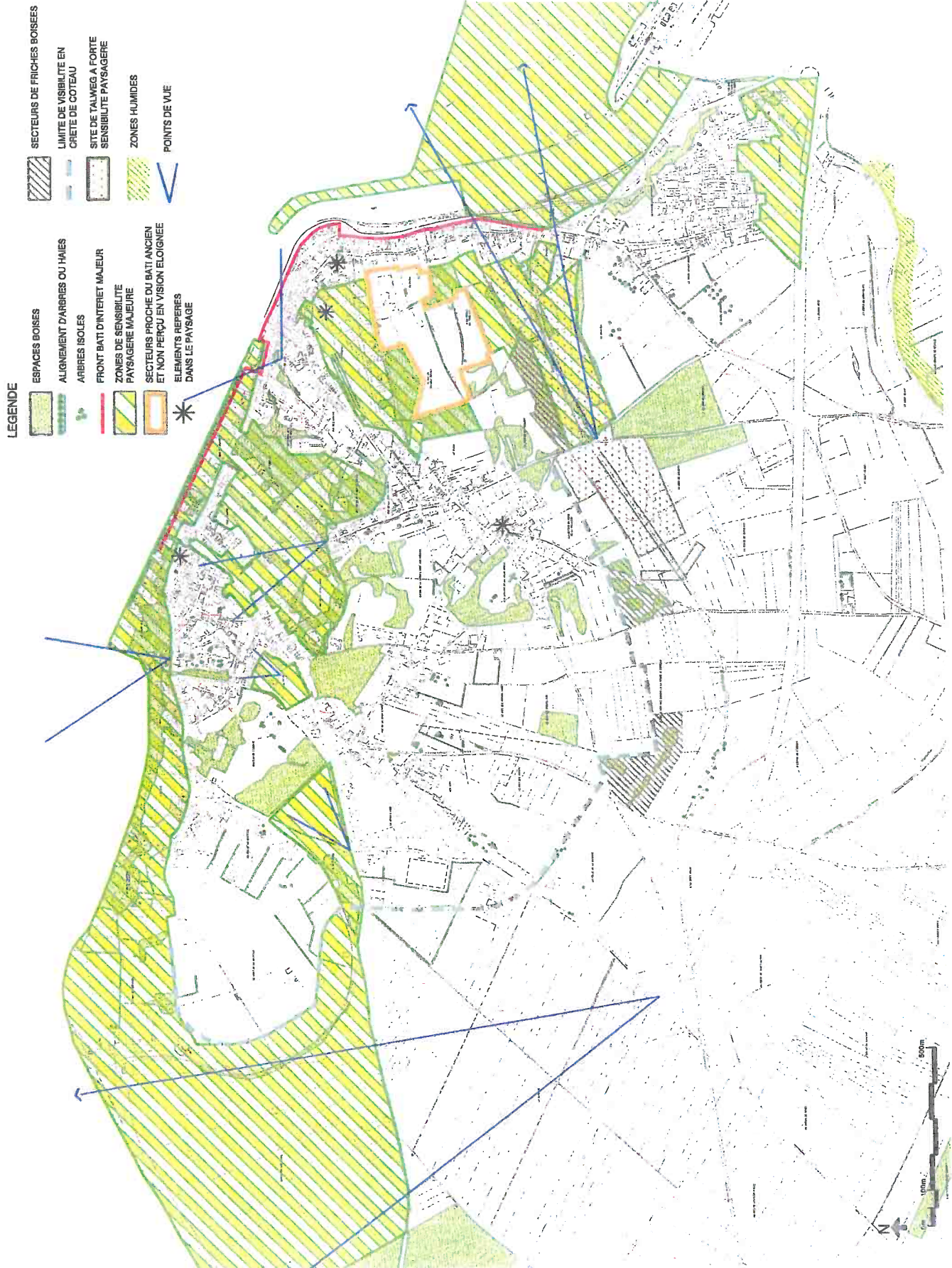
Décrire la qualité des perspectives offertes sur l'agglomération valéricaine ou sur les espaces naturels qui l'entourent serait certainement incomplet ou d'une hiérarchie difficile à traduire.

Il faut retenir qu'il s'agit d'un site exceptionnel encore bien préservé mais pour lequel le danger à terme peut tout autant être l'excès sclérosant du conservatisme ou la permissivité de réalisations mal maîtrisées.

Ainsi, le Port et la Vieille Ville, le Château, le Cap Hornu, les Rencloîtres, les diverses fenêtres paysagères sur le mouvement des marées...sont autant d'éléments qui justifient des mesures de protection attentives.



PHOTO AIR-ACCESS
Michel DESPREZ





Les arbres isolés, alignements plantés et haies remarquables ont été identifiés et cartographiés. Dans le cadre du PLU, ils font l'objet d'une protection au titre de la Loi Paysage.



1.04 - ELEMENTS D'HISTOIRE LOCALE ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

L'origine de la ville est fort ancienne, et son histoire directement liée à sa situation géographique. Le site, abrité au sein de l'estuaire de la Somme, la présence de ces falaises mortes, ont de tous temps fait de Saint-Valery un lieu propice à l'occupation humaine.

Le site de Saint-Valery, à l'origine, était une île assez escarpée en raison de la présence de falaises mortes. Une pirogue celtique a d'ailleurs été découverte dans des marais proches de la ville.

Dès la préhistoire, cet îlot alors isolé à marée haute a constitué un site refuge. Les grecs à partir de 700 avant Jésus-Christ se seraient établis à Saint-Valery alors appelé Leuconaus, ou vaisseau blanc, bien que cette installation grecque n'ai jamais été confirmée par l'archéologie.

L'occupation gauloise est attestée dès le 5^e siècle avant notre ère. Après la conquête, la présence romaine est bien réelle, l'embouchure de la Somme étant site de colonisation. Le sanctuaire dégagé à Boismont et le trésor de pièces et de bijoux mis à jour à Mons-Boubert figurent parmi les découvertes confirmant cette occupation.

Pendant plusieurs siècles, une cohabitation gallo-romaine s'installe dans une paix toute relative. Au 5^e siècle, ce sont les grandes invasions venues du Nord. Les francs s'installent dans la région et se mêlent aux populations existantes. Vers 500, c'est le baptême de Clovis, roi des Francs.

En 611, le moine Gualaric (puis écrit Walaric, Walric et Valery), disciple de Saint Colomban vint évangéliser la région. Il s'installe en ermite sur le promontoire du site de Leuconaus. Sa vertu et ses miracles attirent vite des disciples, dont Saint Blimont (sauvé miraculeusement par Valery). Cette cellule de disciples est à l'origine de l'abbaye primitive. Le saint y est enterré en 622. Saint Blimont, grâce aux largesses de Clotaire II (roi de Neustrie) jette les bases de l'abbaye en 627. Celle-ci connaît prospérité et rayonnement grâce au soutien des rois de France (Dagobert et Charlemagne qui vient à Leuconaus en 800).



PHOTO AERIENNE (IGN)
LA VIEILLE VILLE - LA CROIX L'ABBE

Les reliques du saint attirent de nombreux pèlerins. Au cours du 8^e et 9^e siècles, l'abbaye est pillée, dévastée à plusieurs reprises par les vikings. Les reliques du saint sont vendues, l'abbaye tombe peu à peu dans l'indigence.

En 1066, Guillaume de Normandie et sa flotte mouillent à Saint-Valery pour préparer le débarquement en Angleterre. L'importante flotte attend des vents favorables à Saint-Valery. Une grande procession avec les reliques du saint traverse la ville. Finalement, Guillaume s'embarque sur « la Mora » et met le cap sur l'Angleterre où il bat Harold à Hasting. A Noël, Guillaume est couronné roi d'Angleterre.

Au cours du 11^e siècle, Saint-Valery prend de l'importance, avec son château, ses murailles, son abbaye et devient « clef du Vimeu ». La ville obtient sa première charte d'affranchissement en 1197. La même année Richard Cœur de Lion pille le Vimeu, s'empare de la ville, brûle les navires, dévaste l'abbaye et emporte les reliques du saint à Saint-Valery-en-Caux...

Durant la guerre de cent ans, la ville passe de mains en mains : les français, les anglais, les bourguignons. Les anglais abattent le cloître et les tours de l'abbaye afin de fortifier le château. En 1431, Jeanne d'Arc prisonnière des anglais traverse Saint-Valery, puis sera acheminée à Rouen où elle sera brûlée. Le 14 juillet 1475, Louis XI fait incendier la ville. Il ne veut pas la céder à Charles le téméraire, allié des anglais. Au 15^e siècle, le port se développe grâce au commerce des vins. Vers 1480, stationnait en permanence un navire de guerre « la petite trésorière », armée de 6 canons.

En 1554, Henri II crée un siège d'amirauté à Saint-Valery. Des denrées extraordinaires (comme des étoffes de Crézeau, quelque 105 000 pipes, des saumons de plomb, des plantes tinctoriales, des bois de Norvège, etc...) sont débarquées à Saint-Valery. La ville retrouve paix et prospérité. L'activité du port est florissante grâce à l'exportation des vins et la réputation du hareng de Saint-Valery. L'abbaye étale un grand faste. Les seigneurs de la maison de Gonzague n'ont qu'une autorité lointaine.

A la fin du 16^e siècle, les guerres de religions ramènent ruines et désolations. En 1568, la ville est prise par le huguenot Cocqueville, puis reprise par le catholique Cossé-Brissac qui massacre les protestants. Des brèches sont faites dans la muraille afin de prendre d'assaut la ville. La porte de haut est incendiée et son accès est libre de 1594 à 1606. L'abbaye, une fois de plus est à restaurer.

Les 17^e et 18^e siècles voient le retour de la prospérité. L'abbaye se relève et devient au 17^e siècle un centre de rayonnement intellectuel. Des prêtres poètes comme Jacques Leclercq, Nicolas Chevalier, Charles Prévost, un théologien comme Charles Blondin ou un naturaliste comme Pierre Blondin participent au mouvement. L'autorité des seigneurs est insignifiante. En 1649, Marie-Louise de Gonzague vend la seigneurie de Saint-Valery à Nicolas de Rouault de Gamaches. Le port de commerce se développe.

La ville s'agrandit du côté des quais. La Ferté devient peu à peu un quartier très animé et très peuplé. Une petite « guerre civile » s'installe entre les frétélois et les habitants de la ville haute. En 1666, le couvent des dominicaines est repris par les augustines d'Abbeville qui le réhabilitent en hôtel Dieu. Le 18^e siècle voit le développement de deux chantiers navals. Le port est en grande activité. En 1785, un arrêt du conseil du roi Louis XVI ordonne l'exécution du canal de la Somme.

Le 18^e siècle verra le plein essor de l'activité portuaire de Saint-Valery. Le commerce reflorit, le nombre des navires qui fréquentent le havre de La Ferté s'accroît chaque jour, les rues de la ville voient mille trafics, échanges, courtages et commissions. Saint-Valery possède, avec Calais, le monopole de la réception des draps anglais. Entre 1739 et 1785, 106 navires sur 200 rattachés au port de Saint-Valery sont construits par les deux chantiers navals de la ville (un de ces chantiers est dirigé par Romain Michel, originaire de Dieppe). Le sel arrive en abondance. En 1736, l'entrepôt des sels est construit.

Durant la période révolutionnaire, les passions sanglantes épargnent Saint-Valery. Aucune exécution capitale n'est enregistrée. Une société populaire valéricaine est créée en 1790. Elle est affiliée au club des jacobins, mais elle n'était ni sectaire, ni terroriste. Elle distribuait des certificats de civisme et tâchait de propager l'esprit des lumières.

L'abbaye (qui subit plusieurs incendies au 18^e) est vendue comme bien national en 1791. Le château subit le même sort. Ces bâtiments sont vendus comme matériaux de constructions. A deux reprises Napoléon vient à Saint-Valery, afin d'inspecter les travaux d'exécution du canal, qui sera achevé en 1821 et inauguré par le duc d'Angoulême.

Le port reprendra une activité extraordinaire durant la guerre de 1914-1918. Les anglais y débarquent marchandises, denrées, troupes pour ravitailler le front proche d'Albert.

Les lumières de la baie et le charme de Saint-Valery ont de longue date attiré peintres et écrivains à la recherche d'un lieu de villégiature. Edgar Degas a laissé une douzaine de paysages représentant la baie et les rues de la ville. Eugène Boudin, précurseur de l'impressionnisme y séjourna en 1890.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Saint-Valery-sur-Somme possède plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

EDIFICES CLASSES

- Porte de Nevers (cl.MH le 06.07.1907).
- Ruines de la Porte Guillaume (cl. MH le 06.07.1907).
- Entrepôt aux sels (cl. MH le 01.07.1991).

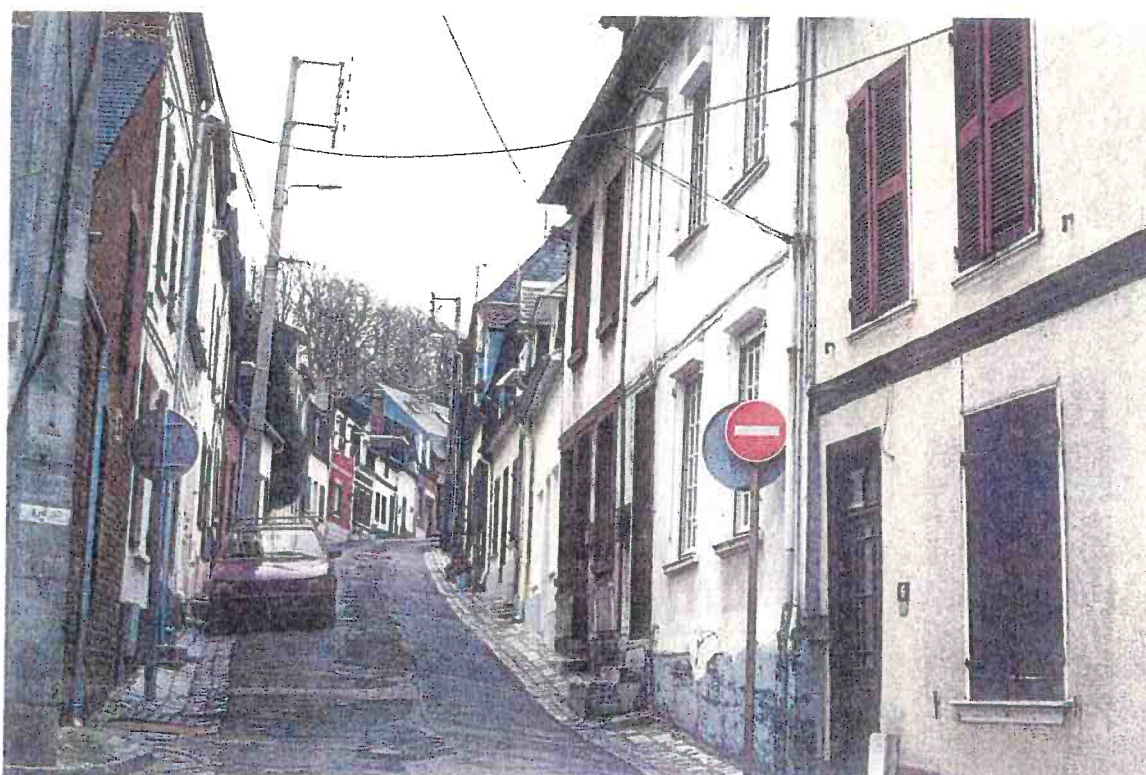
EDIFICES INSCRITS

- Eglise Saint-Martin (Inv. MH le 08.02.1926).
- Ancienne Abbaye (Inv. MH le 02.01.1989). Les parties inscrites à l'Inventaire supplémentaire :
 - . les façades et toitures de l'hôtel abbatial du 18^e siècle,
 - . les vestiges de l'église abbatiale,
 - . le mur d'enceinte,
 - . le portail de la ferme, à appareil en damier de silex,
 - . les piliers 18^e siècle environnant l'ancien préau du cloître,
 - . les façades et toitures de l'ancien logis abbatial du 18^e siècle,
 - . l'ensemble des sols archéologiques de l'église abbatiale et des lieux réguliers.

En plus de ces édifices majeurs, Saint-Valery-sur-Somme possède un patrimoine architectural important, constitutif du tissu bâti ancien aussi bien de la Ville Haute que de La Ferté ou du quartier de Courtgain.



Les analyses préalables ont mis en évidence la qualité du patrimoine bâti et sa typologie caractéristique des différents quartiers de la Ville.





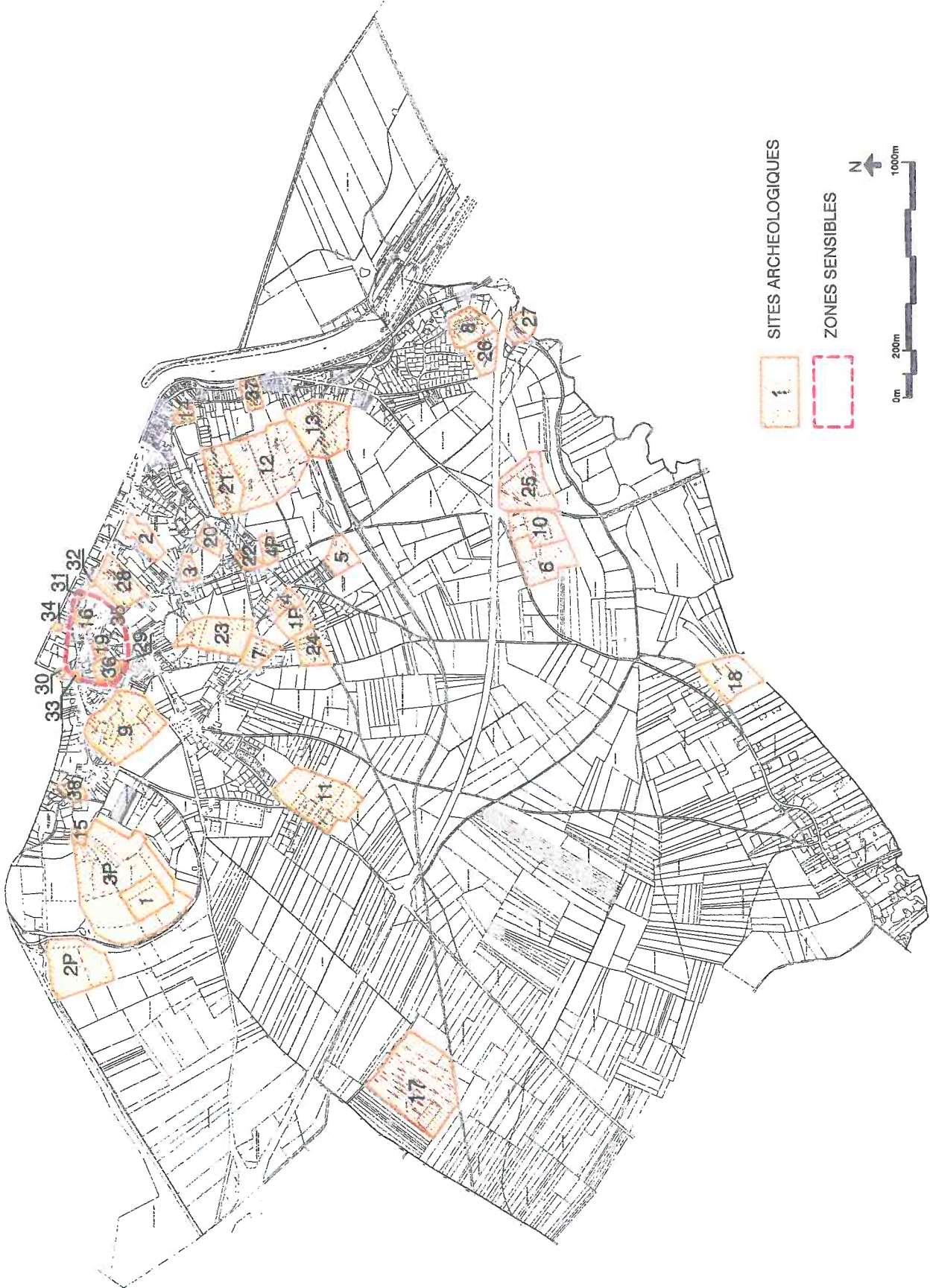
Ce bâti remarquable est constitué de constructions anciennes, certaines remontant à l'époque médiévale, ainsi que de constructions plus récentes, maisons très modestes de pêcheurs ou de marins ou hôtels particuliers de riches armateurs.

L'architecture de villégiature du 19^e siècle et du début du 20^e siècle a laissé de beaux ensembles architecturaux notamment sur le front de baie.

L'étude de ZPPAUP a permis d'identifier ce patrimoine bâti, de le cartographier, et de définir des prescriptions aptes à en préserver le caractère.

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL

Les sites d'intérêt archéologique ont été identifiés et cartographiés. On trouvera aux annexes du PLU (document 5.1) la liste de ces sites classés par époque avec notice historique, ainsi que le rappel des textes applicables dans le cadre de la servitude d'utilité publique ARCHE.



ZONES ARCHEOLOGIQUES SENSIBLES

1.05 - STRUCTURE DE L'URBANISATION

L'agglomération se compose de deux noyaux distincts :

- le vieux Saint-Valery-sur-Somme ou ville haute qui s'est développé autour d'une ancienne place forte et d'une abbaye élevées sur un mamelon escarpé dominant la baie,
- des extensions plus récentes, à l'exemple du quartier de La Ferté, ville basse, s'étendant le long du rivage, ou en direction de l'arrière-pays le long des voies de transit.

Le hameau de Ribeuville, situé au Sud du territoire communal de part et d'autre de la RN N° 48, présente un développement linéaire au caractère semi-rural.

A proximité du port qui a connu historiquement un fort développement, et en bordure du canal maritime, se sont implantés des bâtiments industriels en rapport avec la batellerie.

MORPHOLOGIE URBAINE

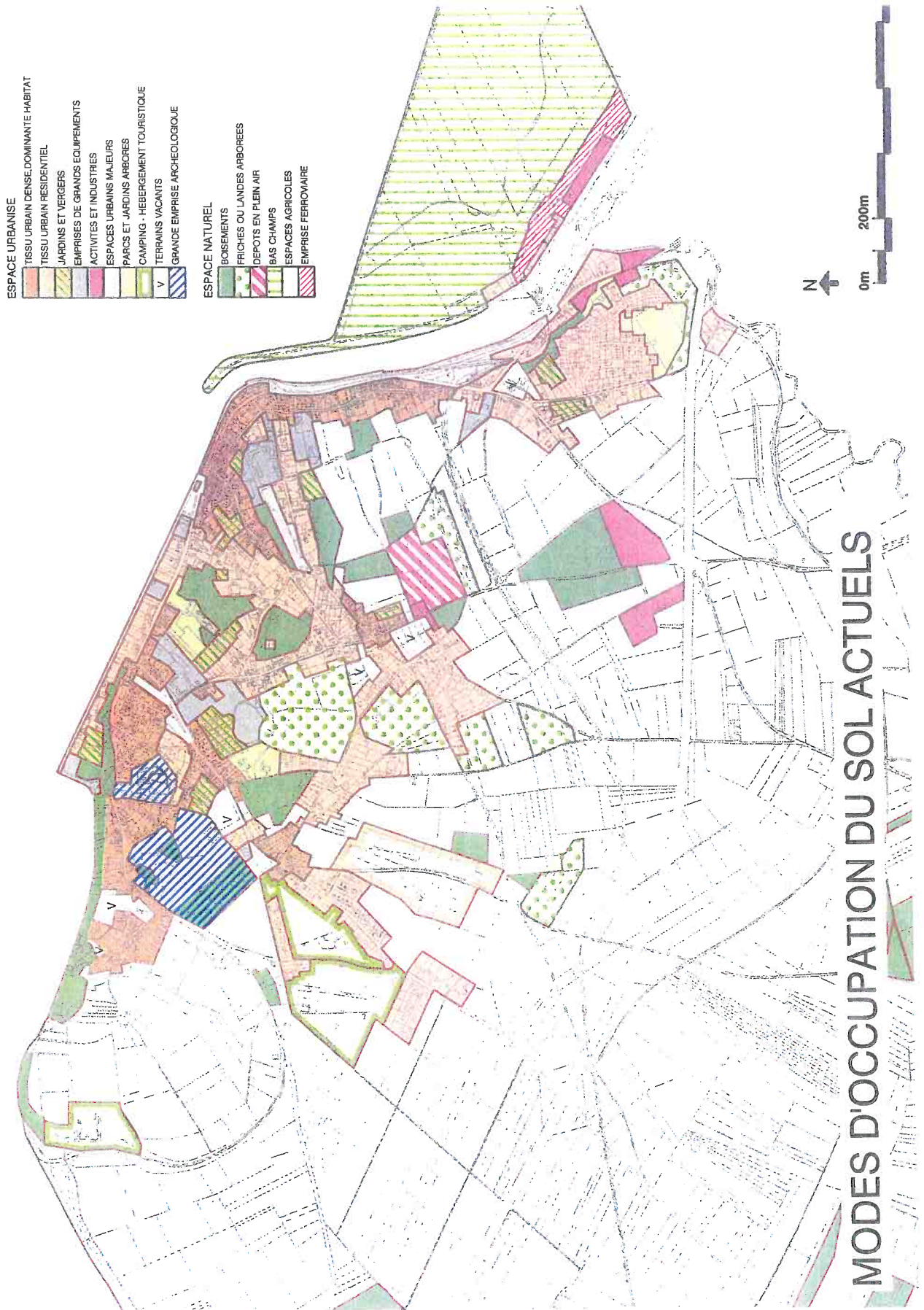
La morphologie de Saint-Valery-sur-Somme est le résultat de son histoire.

La ville haute a conservé un bâti à l'alignement des rues étroites et tortueuses spécifiques aux villes du Moyen-Age.

La ville basse doit son essor au port de Saint-Valery et au commerce maritime. Cette nouvelle activité a permis la construction des quais, dont les premiers datent du 16^e siècle. Le long de ces quais, un front bâti s'est constitué. Les maisons sont accolées, de formes variées, les couleurs sont en harmonie avec le site. On remarque le deuxième front qui s'est constitué sur les pentes en arrière du premier, urbanisation étagée et dense en bordure des quais, comme le montre la photographie ci-dessous.

Les rues anciennes sont caractérisées par un habitat dense et continu qui occupe un parcellaire étroit et profond. La majorité de ces constructions dans le centre ancien est alignée par rapport à la rue ou par rapport au quai, ce qui forme un front de mer particulier. L'étroitesse du site entre les quais et la falaise explique le morcellement des parcelles laniérées de part et d'autre de la rue de la Ferté.

En gravissant les pentes du plateau on observe un parcellaire plus large et plus aéré qui accueille un type d'habitat récent. Trois lotissements de génération différente sont implantés sur le territoire communal, il s'agit du lotissement du Soleil Levant, du lotissement Belle-Vue et celui du Reposoir.



Ces trois lotissements délimitent un front d'urbanisation du bourg de Saint-Valery-sur-Somme : le front Nord-Est est délimité par Le Reposoir, le front Est par Belle-Vue, le front Sud par Bel-Air.

Il faut ajouter à l'urbanisation de Saint-Valery-sur-Somme le hameau de Ribeuville qui se développe le long de la RD48. L'habitat est mixte, composé à la fois d'habitations récentes et de maisons rurales traditionnelles. Ce hameau est implanté dans un cadre naturel exceptionnel puisqu'il s'agit de la zone marécageuse de la vallée de l'Amboise.

Le plateau sur lequel une partie du territoire communal est implanté possède une trame parcellaire lâche de grandes cultures (remembrement). Cette morphologie agraire caractérise le paysage d'openfield.



Protection de ses paysages et mise en valeur de son patrimoine architectural et historique, deux enjeux majeurs pour Saint-Valery-sur-Somme.



1.11 - ELEMENTS PORTES A CONNAISSANCE

ELEMENTS QUI S'IMPOSENT

Le Porter à connaissance de l'Etat, établi en décembre 2000 par la Direction Départementale de l'Equipement, rappelle les lois, décrets et arrêtés qui doivent être pris en compte par le PLU :

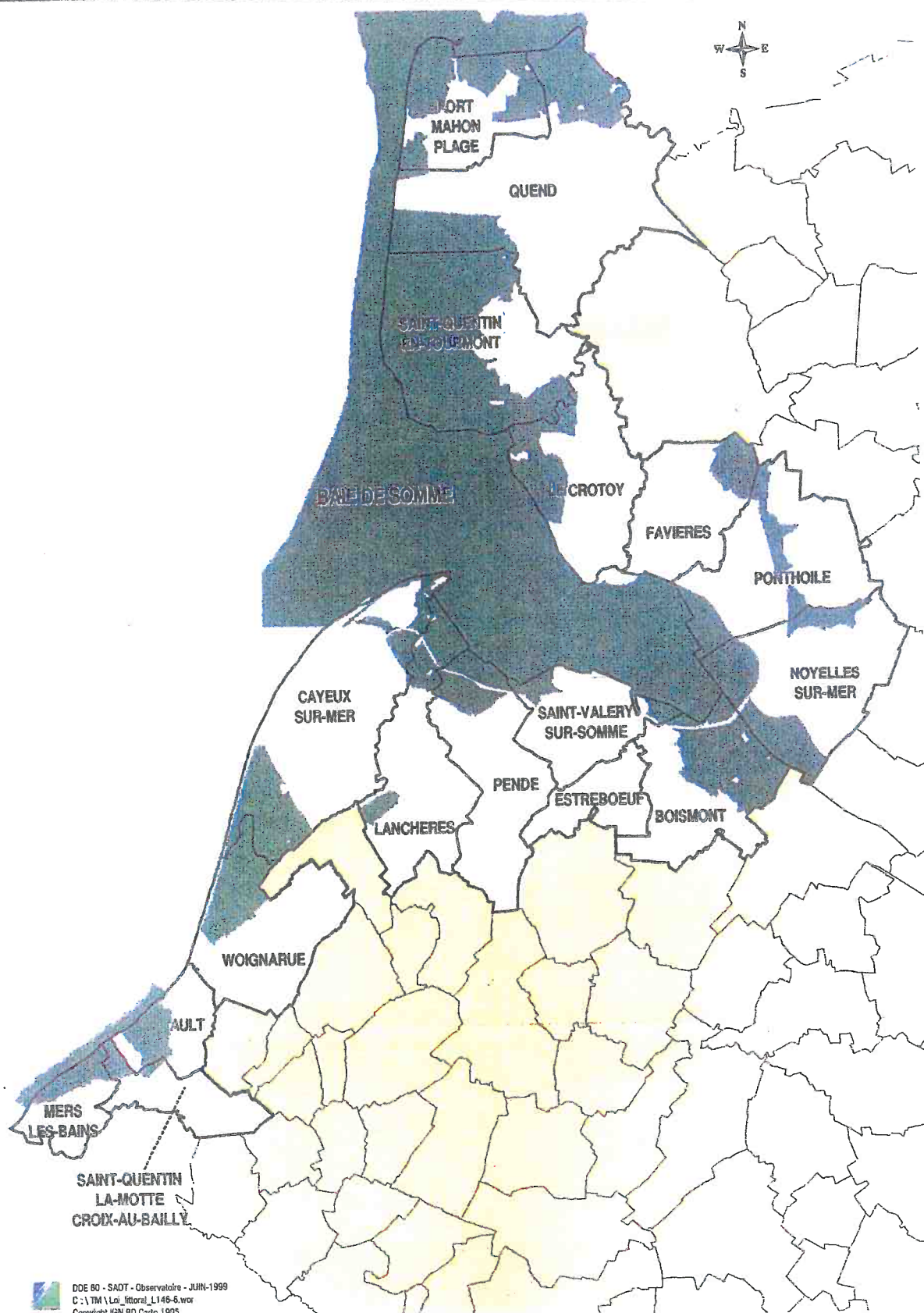
Code de l'Urbanisme

- Loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 sur la protection et la mise en valeur du littoral et décret N° 89-694 du 20 septembre 1989 portant application des dispositions du Code de l'Urbanisme particulières au littoral.
- Loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- Loi N° 90-449 « Besson » relative à la mise en oeuvre du droit au logement du 31 mai 1990.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990 relatifs aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement.

- Loi N° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.
- Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et décret N° 94-469 du 3 juin 1994.
- Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 sur les déchets.
- Loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur la lutte contre le bruit.
- Loi N° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et décret N°+ 94-485 du 9 juin 1994.
- Loi N° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et décret N° 94-408 du 18 mai 1994.
- Loi N° 94-624 du 21 juillet 1994 sur l'habitat.
- Loi N° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.
- Loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Loi N° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il rappelle par ailleurs la circulaire N° 99-63/UC/DU/19 du 10 septembre 1999 relative aux incidences des dispositions de la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme (réciprocité des zones d'isolement des bâtiments d'élevage, consultation obligatoire de la chambre d'agriculture pour toute réduction des espaces agricoles ou forestiers).



DOE BD - SADT - Observatoire - JUIN-1999
C:\TM\Lot_littoral_L146-6.wor
Copyright IGN BD Cartho 1995

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

On trouvera en pièce 5.1 du dossier de PLU le détail de ces servitudes dont seule la liste figure ci-après.

A4

Servitude applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux de ces cours d'eau.

AC1

Servitude de protection des monuments historiques.

AC2

Servitude de protection des sites et monuments naturels.

ARCHE

Contraintes relatives aux sites archéologiques.

EL3

Servitude de halage et de marchepied.

EL7

Servitude d'alignement.

EL9

Servitude de passage des piétons sur le littoral.

GEODE

Contraintes concernant la conservation des signaux bornes et repères géodésiques.

I3

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

I4

Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

INT1

Servitude au voisinage des cimetières.

JS1

Servitude de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

PT1

Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

PT2

Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

PT3

Servitude concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.

ELEMENTS D'INFORMATION

Sont joints au Porter à connaissance les fiches d'information et documents cartographiques, joints ou annexés au présent rapport :

Fiches relatives aux zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF N° 0003 - Baie de la Somme
- ZNIEFF N° 0003.0001 - Zone intertidale de la Somme et de la Maye
- ZNIEFF N° 0003.0002 - Mollières de la baie de Somme
- ZNIEFF N° 0003.0003 - Mollières du Cap Hornu au Hourdel
- ZNIEFF N° 0030.0000 - Marais du Crotoy
- ZNIEFF N° 0383.0000 - Vallées de l'Ambroise et de l'Avalasse, Bois des Bruy-res.
- Carte figurant la délimitation des ZNIEFF sur la Côte Picarde.

- La fiche N° 10 de la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux en Picardie (Estuaires Picards Baies de Somme et d'Authie).
- Carte figurant la délimitation de la zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux sur la Côte Picarde.

- Fiche N° 35 relative au site inscrit de Saint-Valery-sur-Somme du Cap Hornu et leurs abords (arrêté du 26 juillet 1965).
- Fiche N° 24 relative au site inscrit du littoral picard.
- Arrêté du 20 janvier 1975 portant inscription du littoral picard.
- Carte figurant la délimitation du site inscrit sur la Côte Picarde.

- Fiche N° Pr1 relative au classement des dunes et mollières du Marquenterre.
- Décret du 18 septembre 1998 portant classement du site du Marquenterre.
- Carte figurant la délimitation du site classé du Marquenterre sur la Côte Picarde.

- Fiche N° Pr2 relative au projet de classement de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu.

- Fiche PIC 01 du site « NATURA 2000 » des estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie) (document provisoire).
- Carte de la Côte Picarde figurant les secteurs concernés par les sites du « Réseau Natura 2000 » (document provisoire).

- Carte figurant la délimitation des terrains concernés par la convention RAMSAR sur la Côte Picarde.

- Carte figurant la délimitation des terrains concernés par la réserve naturelle de la Baie de Somme.

- Carte de la Côte Picarde figurant les secteurs concernés par l'application de la loi littoral (article L 146-6 du Code de l'Urbanisme).

1.12 - LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA COTE PICARDE

Le territoire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme est inclu dans l'aire du Schéma Directeur de la Cote Picarde. Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Valery-sur-Somme doit être compatible avec les dispositions de ce Schéma Directeur, en cours de révision partielle.

Le document graphique du Schéma Directeur distingue :

- des espaces urbains existants (urbains à vocation d'activités ou de loisirs),
- des espaces aménageables,
- des espaces naturels.

Au titre des espaces naturels, la légende distingue :

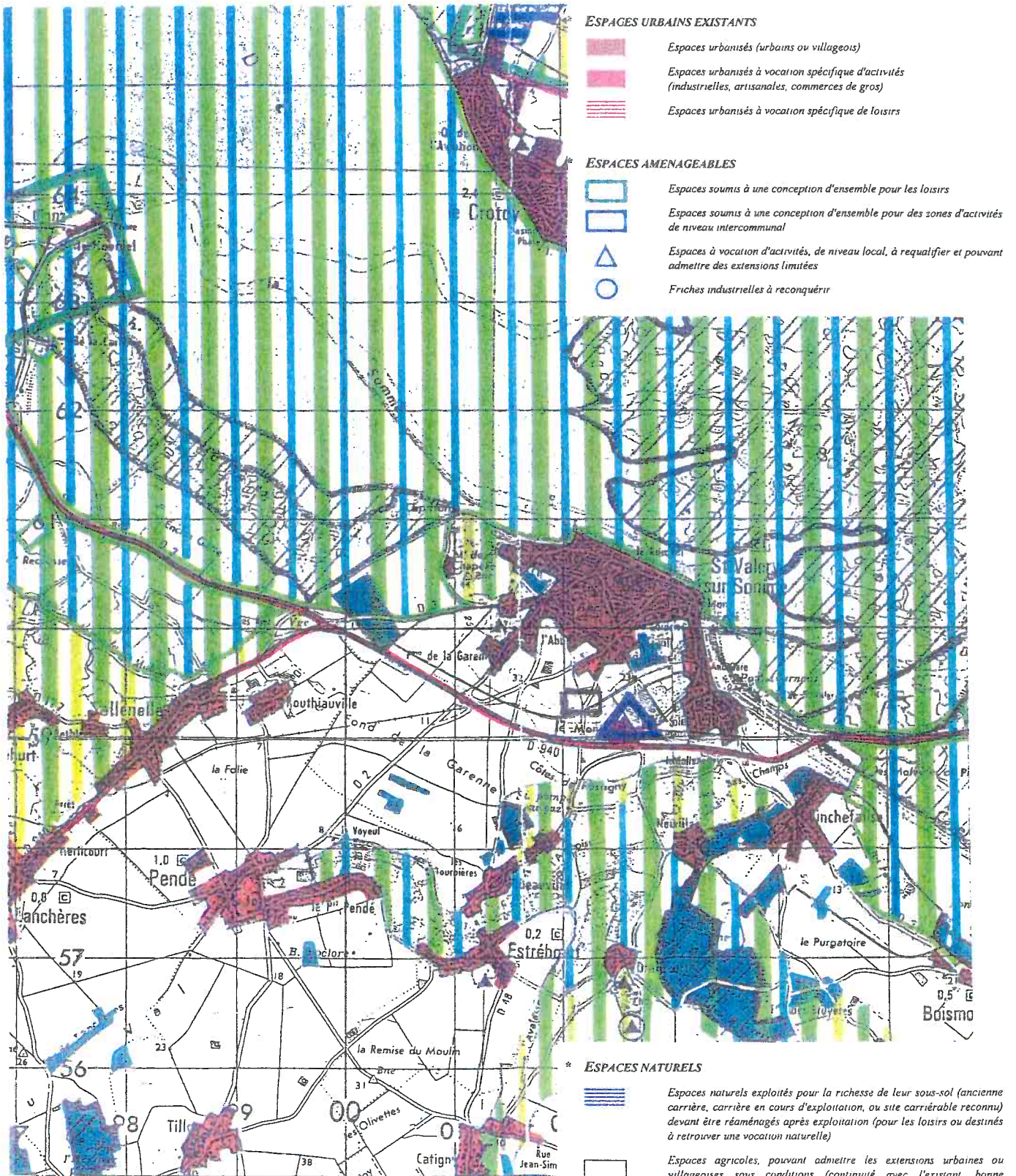
- des espaces naturels reconnus à protéger pour leur haute valeur environnementale ou paysagère,
- des espaces naturels de transition à préserver,
- des espaces agricoles pouvant admettre les extensions urbaines sous réserve de continuité avec l'existant et d'une bonne intégration paysagère,
- des espaces boisés à protéger.

Sur Saint-Valery-sur-Somme, les dispositions graphiques sont les suivantes :

- Espace urbain reprenant l'emprise des secteurs dès à présent bâtis.
- Zone d'activité du bois de Salomon identifiée comme « espace à vocation d'activités de niveau local à requalifier et pouvant admettre des extensions limitées ».
- Mont de la Chapelle, Côtes de Rossigny et Bas Champs du Mollenel en espace naturel de transition.
- Zone de la baie, Mollières du cap Hornu et dégagements visuels jusqu'à la RD3 en espace naturel reconnu.
- Vallée de l'Ambroise, au Sud de Ribeuville en espace naturel reconnu.

Le Schéma Directeur révisé prévoit pour la période 1999-2020 la ventilation par commune de la construction de logements estimée à 5480 logements sur l'ensemble de l'aire d'étude, soit 261 logements par an. Pour Saint-Valery-sur-Somme, cette production serait de 504 logements (soit 24 logements par an) dont 378 hors tissu existant parmi lesquels les logements individuels représenteraient 70 % environ, soit 270 logements.

Les besoins fonciers résultants sont estimés à 24,6 hectares sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme.



ESPACES URBAINS EXISTANTS

- Espaces urbanisés (urbains ou villageois)
- Espaces urbanisés à vocation spécifique d'activités (industrielles, artisanales, commerces de gros)
- Espaces urbanisés à vocation spécifique de loisirs

ESPACES AMENAGEABLES

- Espaces soumis à une conception d'ensemble pour les loisirs
- Espaces soumis à une conception d'ensemble pour des zones d'activités de niveau intercommunal
- Espaces à vocation d'activités, de niveau local, à requalifier et pouvant admettre des extensions limitées
- Friches industrielles à reconquérir

*** ESPACES NATURELS**

- Espaces naturels exploités pour la richesse de leur sous-sol (ancienne carrière, carrière en cours d'exploitation, ou site carriériste reconnu) devant être réaménagés après exploitation (pour les loisirs ou destinés à retrouver une vocation naturelle)
- Espaces agricoles, pouvant admettre les extensions urbaines ou villageoises sous conditions (continuité avec l'existant, bonne intégration paysagère, etc.)
- Espaces naturels de transition, présentant une qualité environnementale et/ou paysagère à préserver
- Espaces naturels reconnus (Loi Littoral, ZNIEFF, etc) déjà protégés ou à protéger pour leur haute valeur environnementale et/ou paysagère
- Espaces boisés protégés ou à protéger pour leur haute valeur environnementale et paysagère

**SCHEMA DIRECTEUR DE
 LA COTE PICARDE
 REVISION PARTIELLE**

1.13 - LE POS MIS EN REVISION

Le POS approuvé le 21.10.1993, et mis en révision par délibération du 29 juin 1998, comportait les zones suivantes :

ZONES URBAINES

UA

Noyau ancien dense de constructions en ordre continu. Un secteur UAp était affecté aux installations, constructions et travaux liés aux aménagements portuaires.

UB

Bâti ancien moins dense comprenant les antennes du centre.

UC

Urbanisation aérée et diversifiée constituant les quartiers d'extension à la périphérie du noyau central ancien.

UF

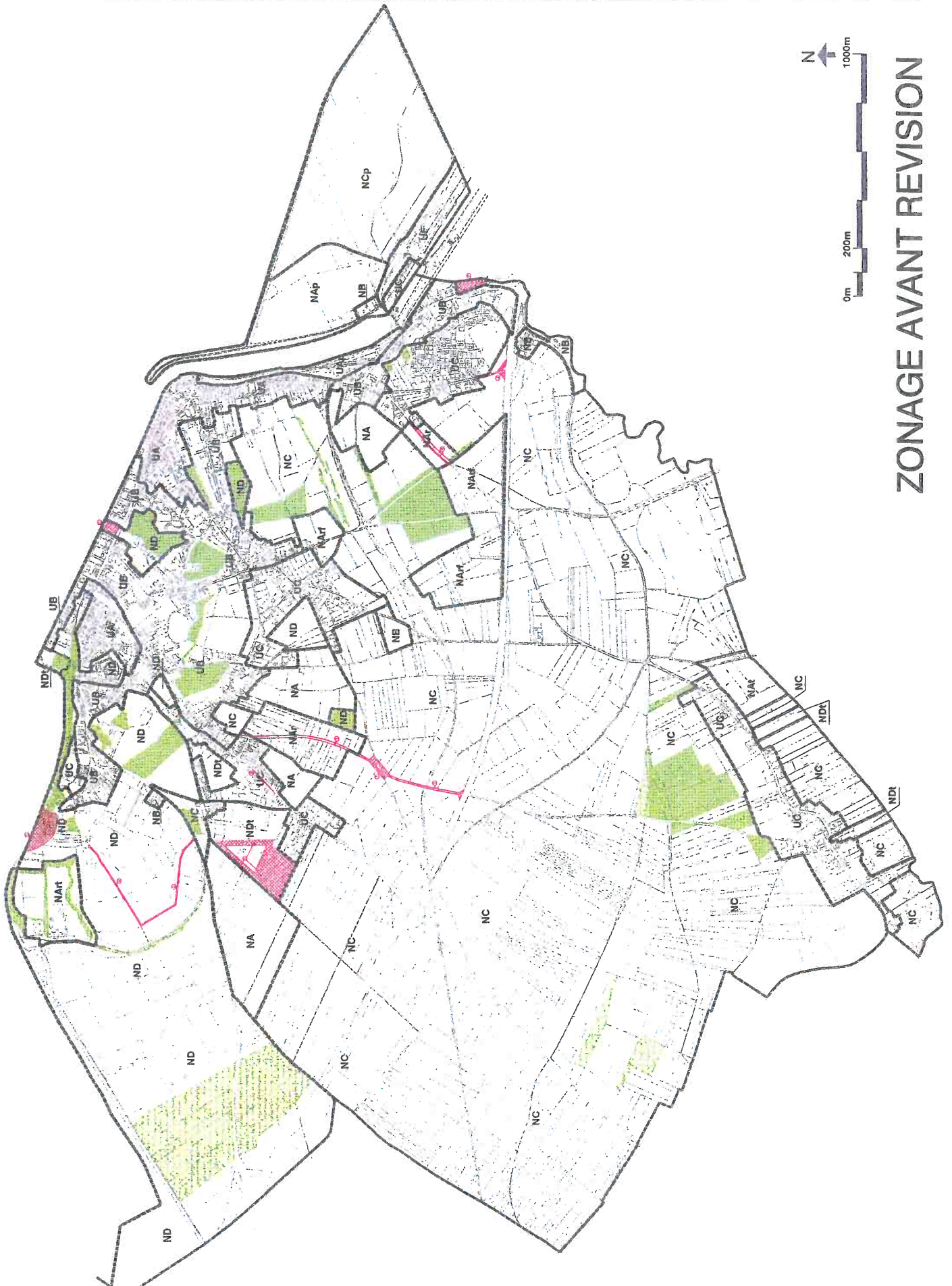
Zone réservée spécifiquement aux activités.

ZONES NATURELLES

NA

Zone d'urbanisation future stricte (urbanisable après modification du POS ou création de ZAC. Cette zone comportait :

- Un secteur NAp affecté à « la réalisation d'équipements en rapport avec les activités maritimes liées aux ressources marines et aux loisirs ». Pouvaient y être déposés des produits de dragage d'origine marine ou fluviale résultant de travaux d'intérêt collectif et public.
- Une sous zone NAr d'urbanisation « sous certaines conditions évoquées au règlement, à court ou moyen terme, et en cohérence avec l'ensemble des secteurs bâtis de la commune ».
- Un secteur NArf destiné à recevoir des activités à proximité du supermarché existant.



ZONAGE AVANT REVISION

NC

Zone à vocation agricole.

ND

Zone de protection des espaces littoraux. Cette zone comprend un secteur NDt destiné aux équipements sportifs ou liés au tourisme.

EMPLACEMENTS RESERVES

Le POS mis en révision comportait les emplacements réservés suivants :

ER1 : Elargissement à 10m de la rue de Ribeuuillé (VC3).

ER2 : Elargissement de la rue de Beauchamp.

ER3 : Aménagement routier de sécurité à la sortie de la rue du Soleil Levant sur la RD240.

ER4 : Elargissement routier de la cavée Levêque pour accès à la zone d'activité future.

ER5 : Pour équipements touristiques et de loisirs du Cap Hornu.

ER6 : Destiné à l'extension du camping-caravanage.

ER7 : Affecté à l'extension de la station d'épuration.

ER8 : Pour création d'un équipement touristique communal.

ER9 : Pour réalisation d'un cheminement piétonnier à partir de la Chapelle.

On trouvera, ci-après, le tableau des surfaces des zones du POS avant révision, tel que figurant au rapport. Ces surfaces calculées manuellement ont été rectifiées après calcul informatique.

SURFACES DU POS AVANT REVISION

ZONE OU SECTEUR	SURFACES DU RAPPORT (HA)	SURFACES CALCULEES PAR INFORMATIQUE (HA)
UA	19,0	2,1
UAp	4,0	4,1
UB	70,0	70,9
UC	63,0	66,4
UF	5,0	6,0
NA	29,65	31,4
NAr	10,65	10,4
NArt	11,0	8,7
NArf	16,8	19,7
NAt		5,0
NAp	18,9	18,0
NB	7,4	5,1
NC	639,9	564,5
NCp	47,0	44,3
ND	150,6	160,1
NDt	15,5	14,3
Total zones U	161,0	168,4
Total zones NA	87,0	93,2
Total zones NB	7,4	5,1
Total zones NC	686,90	608,8
Total zones ND	166,1	174,5
Total général		1 050,0
dont EBC		68,0

2 - DIAGNOSTIC PROSPECTIF ET BESOINS REPERTORIES

2.01 - PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

ENTITES URBAINES DE REFERENCE COMPOSANT L'AIRES D'ETUDE :

Commune : Saint-Valery-sur-Somme

Canton : Saint-Valery-sur-Somme

Arrondissement : Abbeville

Département : Somme (72)

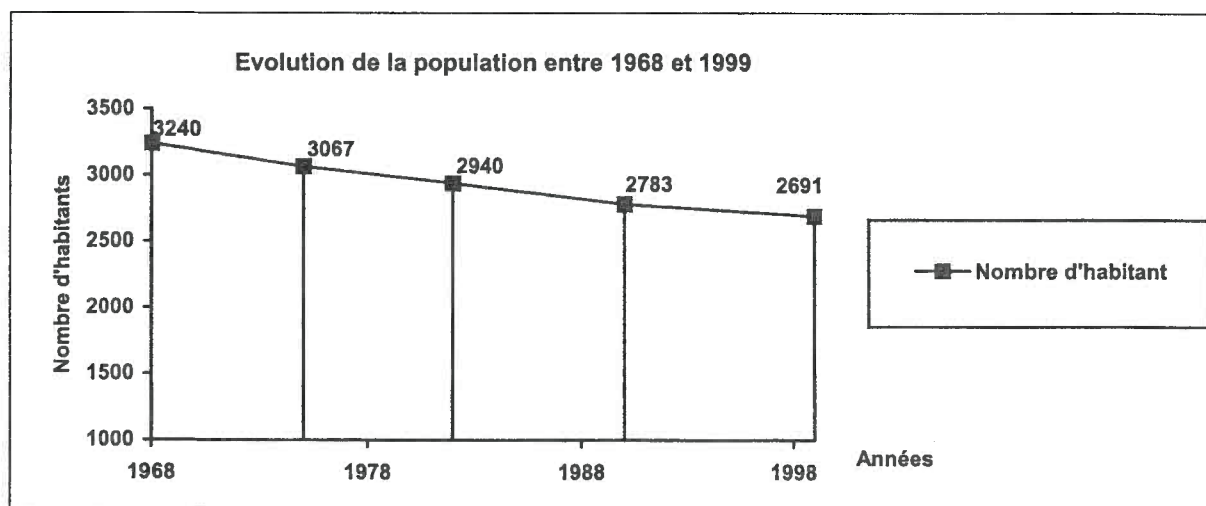
L'EVOLUTION DE LA POPULATION

UNE POPULATION EN BAISSSE CONSTANTE

Tableau 1 – Evolution de la population entre 1968 et 1999 :

	1968	1975	1982	1990	1999
Commune	3240	3067	2 940	2 783	2 691
Canton	-	-	11 671	11 770	11 351
Arrondissement	-	-	126 844	125 359	125 269
Département	-	-	545 065	547 930	555 479

Source : INSEE 1999



Lors du dernier recensement de 1999, la commune de Saint-Valery-sur-Somme comptait 2691 habitants, soit 256 habitants au km². La population est en constante baisse depuis 1968, perdant 549 habitants entre 1968 et 1999 et 92 habitants entre 1990 et 1999. Si les tendances observées à l'échelle de la commune pendant la dernière période inter-censitaire sont identiques à celles observées sur le canton et l'arrondissement, ces tendances sont différentes de celles observées sur le département où la population s'est accrue de 7 549 habitants en 9 ans (1990-1999).

Tableau 2 – Taux de variation annuel de la population en % (1968-1999) :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune	- 0.76%	- 0.59%	-0.67%	- 0.37 %
Canton	-	- 0.36 %	+0.10 %	- 0.40 %
Arrondissement	-	- 0.26%	-0.15%	-0.01%
Département	-	+ 0.16%	+0.07%	+0.15%

Source : INSEE 1999

L'analyse de l'évolution de la population de Saint-Valery-sur-Somme conduit au constat suivant : la commune est confrontée à une évolution négative de sa population depuis 1968. Cependant, le taux de variation annuel recensé sur la dernière période inter-censitaire, bien que toujours négatif, est moins important que les taux de variation observés pendant les autres périodes sur la commune, passant ainsi de - 0.67% entre 1982-1990 à -0.37% entre 1990-1999. Si cette tendance est identique à celle observée au niveau de l'arrondissement, elle se distingue du canton où le taux de variation annuel connaît une rémission entre 1990 et 1999 après avoir été positif entre 1982 et 1990. Seul le département enregistre des taux de variations positifs entre 1968 et 1999.

Tableau 3 – Taux de variation annuel de la population de la commune en % (1968-1999) :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de variation annuel	-0.76%	- 0.59 %	- 0.67 %	- 0.37 %
Dû au solde naturel*	-0.46%	-0.65 %	- 0.65 %	- 0.71 %
Dû au solde migratoire*	-0.30%	0 %*	- 0.07 %	+ 0.37 %

Source : INSEE 1999

* Données provisoires INSEE 1999

Si cette situation de déprise démographique à laquelle est confrontée la commune de Saint-Valery-sur-Somme depuis 1968 était liée à des soldes naturels et migratoires négatifs entre 1968 et 1999, le taux de variation annuel négatif observé entre 1990 et 1999 est uniquement dû à un solde naturel négatif, le solde migratoire devenant positif sur cette période.

LA STRUCTURE PAR AGE

UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Tableau 4 – Composition de la population de la commune par âge en % et évolution (1982-1999)

	1982		1990		1999	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
0 à 19 ans	778	26.5 %	668	24 %	529	19.7 %
20 à 39 ans	714	24.3 %	678	24.4 %	553	20.5 %
40 à 59 ans	600	20.4 %	543	19.5 %	693	25.8 %
60 à 74 ans	501	17 %	496	17.8 %	474	17.6 %
75 ans et +	347	11.8 %	398	14.3 %	441	16.4 %
Total	2940	100	2783	100	2691	100%

Source : INSEE 1999

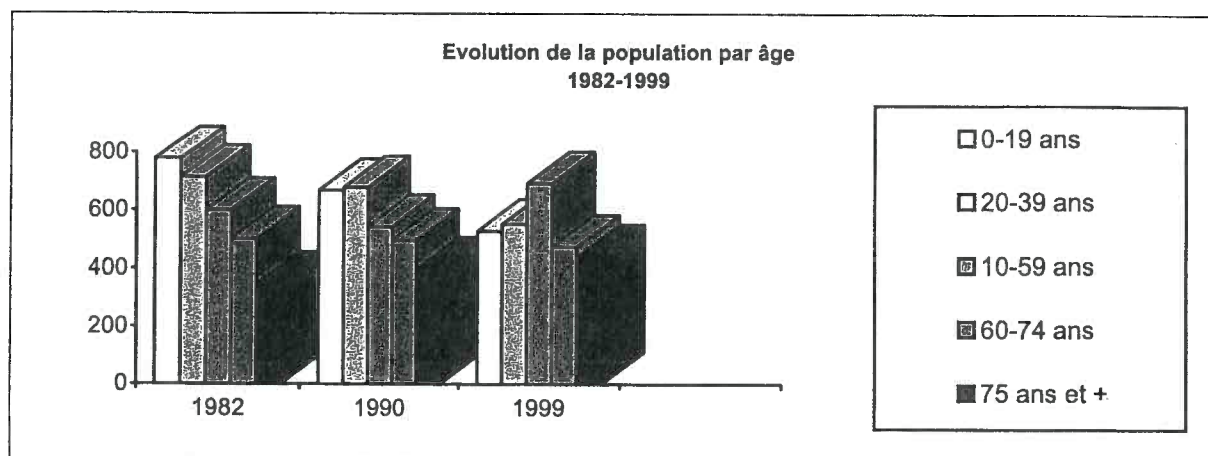


Tableau 5 – Composition de la population par age en % en 1999 et variation (↗ ↘) 1982-1999 :

	0-19 ans		20-39 ans		40-59 ans		60-74 ans		75 ans et +	
	1999	82-99	1999	82-99	1999	82-99	1999	82-99	1999	82-99
Commune	19.7%	↘	20.5%	↘	25.8%	↗	17.6%	↗	16.4%	↗
Canton	22.1%	↘	24%	↘	25.6%	↗	17.5%	↗	10.7%	↗
Arrondissement	24.5%	↘	26.1%	↗	25.4%	↗	15.5%	↗	8.5%	→
Département	25.4%	↘	28.9%	↘	25.1%	↗	13.3%	↗	7.3%	↗

Source : INSEE 1999

L'analyse de la composition et de l'évolution de la population de l'aire d'étude amène à constater un vieillissement général de la population. Ce vieillissement, amorcé

pendant la période 1982-1990, s'est accentué au cours de ces 10 dernières années sur l'ensemble de l'aire d'étude.

A l'échelle de l'aire d'étude, la baisse de la tranche d'âge 0-39 ans s'est faite au profit d'une population plus vieille, à savoir des tranches 40- 59 ans et 75 ans et plus, qui sont en nette augmentation depuis 1982.

La tranche d'âge 0-39 ans est moins représentée à Saint-Valery-sur-Somme que dans les autres unités urbaines de référence appartenant à l'aire d'étude. A l'inverse, la tranche d'âge 60-75 et plus y est sur-représentée. Il est probable que la population de la maison de retraite, considérée comme résidente, influence le vieillissement de la population communale.

LA STRUCTURE DES MENAGES

UNE SUR-REPRESENTATION DES MENAGES DE PETITE TAILLE

Tableau 6 – Composition des ménages de la commune selon leur taille et leur évolution (1982-1999) :

	1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 pers.	271	26.6 %	307	29.7 %	359	32.5 %
2 pers.	317	31.2 %	341	33 %	402	36.4 %
3 pers.	169	16.7 %	145	14 %	157	14.2 %
4 pers.	148	14.5 %	133	12.9 %	111	10 %
5 pers.	63	6.2 %	70	6.8 %	51	4.6 %
6 pers. et +	49	4.8 %	37	3.6 %	25	2.3 %
Total	1 017	100 %	1 033	100 %	1 105	100 %

Source : INSEE 1999

Tableau 7 – Composition des ménages selon leur taille en % en 1999 et variation (↗ ↘) 1982-1999 :

	1 pers.		2 pers.		3 pers.		4 pers.		5 pers.		+ 6 pers.	
	1999	82-99	1999	82-99	1999	82-99	1999	82-99	1999	82-99	1999	82-99
Commune	32.5%	↗	36.4%	↗	14.2%	↘	10%	↘	4.6%	↘	4.6%	↘
Canton	28.4%	↗	34.2%	↗	17%	↘	12.4%	↘	5.4%	↘	2.6%	↘
Arrondissement	24.6%	↗	33.9%	↗	18.5%	↘	14.1%	↘	6.1%	↘	2.8%	↘
Département	26.6%	↗	31.9%	↗	17.9%	↘	14%	↘	6.4%	↘	3.2%	↘

Source : INSEE 1999

Si la proportion de ménages de 1,2 et 6 personnes est plus importante à Saint-Valery-sur-Somme que dans le canton, l'arrondissement et le département, les ménages de 3,4 et 5 personnes le sont beaucoup moins.

L'évolution de la taille des ménages est identique sur toute l'aire d'étude : le nombre de ménages de 1 et 2 personnes a augmenté entre 1982 et 1999. Cette évolution s'est faite au détriment des ménages plus nombreux. Ce processus est lié au phénomène de décohabitation : augmentation du nombre de personnes célibataires (jeunes quittant le foyer parental, séparations, divorces) et de familles monoparentales, vieillissement de la population et augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules.

Tableau 8 – Taille moyenne des ménages et évolution 1982-1999 :

	1982	1990	1999
Commune	2.6	2.5	2.3
Canton	2.8	2.6	2.4
Arrondissement	2.9	2.7	2.5
Département	2.9	2.7	2.5

Source : INSEE 1999

Comme pour l'ensemble de la société française, la taille des ménages de Saint-Valery-sur-Somme, du canton, de l'arrondissement et du département a tendance à diminuer. On remarque par ailleurs que la taille moyenne des ménages à Saint-Valery-sur-Somme est inférieure à celle du canton, de l'arrondissement et du département.

SYNTHESE :

Au terme de cette analyse, le diagnostic démographique de la commune de Saint-Valery-sur-Somme peut être résumé ainsi :

- *Une baisse importante et progressive de la population depuis 1968 avec des soldes naturel et migratoire négatifs;*
- *Un vieillissement de la population,*
- *Une taille moyenne des ménages en baisse constante ;*
- *Une proportion dominante des ménages composés de 1 et 2 personnes.*

BILAN ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Compte tenu de l'évolution de la population entre 1968 et 1999, le PLU devra veiller à un maintien de la population existante à Saint-Valery-sur-Somme, voire s'orienter vers une croissance modérée de sa population. Le doublement connu de la population pendant la période estivale devra également être pris en compte.

2.02 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

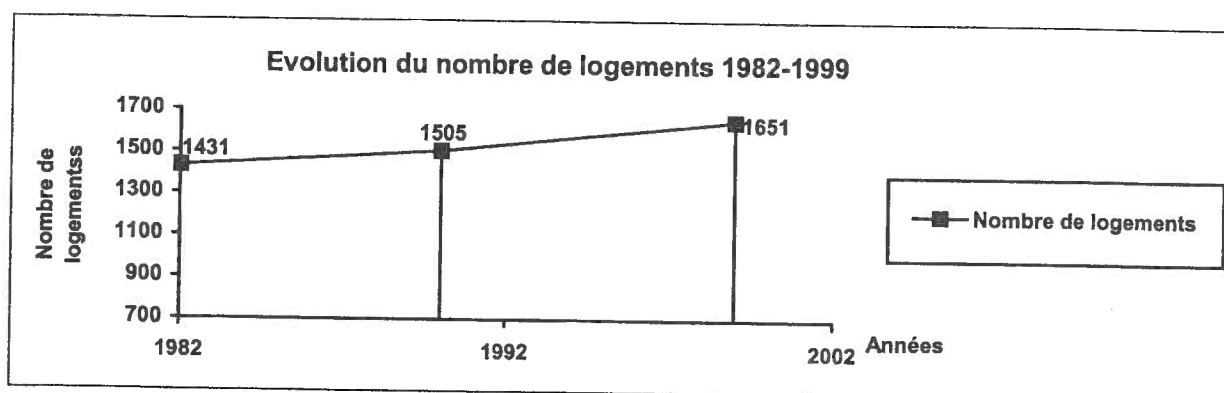
LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION

UN PARC DE LOGEMENTS EN CONSTANTE CROISSANCE

Tableau 1 – Composition du parc de logements de la commune selon le mode d'occupation et évolution 1982-1999 :

		Ensemble des logements						
		Total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
			nombre	%	nombre	%	nombre	%
Commune	1999	1 651	1 105	66.9%	435	26.3%	111	6.7%
	1990	1 505	1 033	68.6%	412	27.4%	60	3.4%
	1982	1431	1 034	72.3%	281	19.6%	116	8.1%

Source : INSEE 1999



La commune de Saint-Valery-sur-Somme compte en 1999 1651 logements, dont 66.9% sont des résidences principales et 26.3% des résidences secondaires.

Tableau 2 – Evolution du parc de logements de la commune selon le mode d'occupation entre 1982 et 1990 :

	Ensemble des logements						
	1982	Evolution 82-90		1990	Evolution 90-99		1999
		nombre	%		nombre	%	
Rés. principales	1034	-1	-0.01%	1033	+ 72	6.9 %	1105
Rés. secondaires	281	+131	+46.6%	412	+ 23	5.6%	435
Log. vacants	116	-56	- 48.3%	60	+ 51	85%	111
Parc total	1431	+74	+5.2%	1505	+ 146	100%	1651

Source : INSEE 1999

Le parc total de logements de la commune est en constante croissance depuis 1982. Il a connu une hausse de 220 logements en 17 ans, ce qui équivaut à une moyenne de 13 logements par an. Mais, selon les périodes de recensements, nous remarquons que cette croissance n'a pas touché les mêmes catégories de logements.

Entre 1982 et 1990, le parc de logements de la commune a augmenté de 74 logements, soit une moyenne de 9 logements par an. Cette croissance se caractérise essentiellement par une croissance importante du nombre de résidences secondaires (+ 131), vraisemblablement à la périphérie du noyau urbain ancien.

C'est pendant période 1990-1999 que le parc logements a enregistré sa plus forte hausse, gagnant 146 logements en 9 ans, soit une moyenne de 16 constructions neuves par an pendant cette période. La croissance touche cette fois-ci davantage les résidences principales (+ 72) que les résidences secondaires (+23). Ce rythme de construction illustre le départ des habitants du centre de Saint-Valery-sur-Somme, où les logements sont étroits et sans confort pour acheter ou faire construire un logement plus grand en retrait du centre de la commune. Les logements situés dans le centre de la commune sont alors soit conservés par leur propriétaire puis transformés en location saisonnière, soit vendus à des habitants de la région Nord-Pas-de-Calais, de la région parisienne ou à des étrangers, pour être transformés en résidences secondaires, après réhabilitation.

Les logements vacants ont connu une évolution importante. Pendant la période 1990-1999, le nombre de logements vacants a augmenté de 85%, alors qu'il avait fortement diminué entre 1982 et 1990. Le nombre de logements vacants est passé 60 à 111 en 1999, ce qui représente 6.7% du parc de logement total, au lieu de 3.4% en 1990. Cette récession du logement vacant témoigne de la baisse de l'attrait résidentiel de la commune.

Tableau 3 – Composition du parc de logements selon le mode d'occupation en 1999 :

	Ensemble des logements						
	Total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Commune	1 651	1 105	66.9%	435	26.3%	111	6.7%
Canton	7 724	4 557	59%	2 755	35.7%	412	5.3%
Arrondissement	66 566	48 814	73.3%	14 252	21.4%	3500	5.3%
Département	252 092	214 773	85.2%	22600	9%	14 719	5.8%

Source : INSEE 1999

Les résidences principales sont le mode d'occupation le plus représenté sur l'ensemble des logements, que ce soit dans la commune, le canton, l'arrondissement ou bien le département. Si les résidences principales sont en nombre moins important à Saint-Valery-sur-Somme avec 66.9% et dans le canton (59%) que dans l'arrondissement (73.3%) et le département (85.2%), qui possède de loin la proportion la plus importante de résidences principales, les résidences secondaires y sont davantage représentées : 26.3% à Saint-Valery-sur-Somme et 35.7% dans le canton contre 21.4% dans l'arrondissement et 9 % dans le département. Saint-Valery-sur-Somme est en effet une station balnéaire appréciée pour son charme mais également pour sa bonne accessibilité depuis le Nord de la France tout comme depuis Paris.

Par ailleurs, le taux de vacance communal reste de loin supérieur à ceux enregistrés sur l'ensemble de l'aire d'étude.

LE PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE DE LOGEMENT

DES LOGEMENTS INDIVIDUELS TOUJOURS BIEN REPRESENTES MAIS DES LOGEMENTS COLLECTIFS EN HAUSSE

Tableau 4 – Composition du parc de logements de la commune selon le type de logement et évolution 1990-1999 :

	Résidences principales						
	Total	Maisons individuelles		Logements collectifs		Autres	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1999	1 105	905	81.9%	146	13.2%	54	4.9%
1990	1 033	901	87.2%	86	8.3%	46	4.45%

Source : INSEE 1999

Une part importante des résidences principales est constituée de maisons individuelles (81.9%), bien que ce pourcentage ait diminué depuis 1990 (87.2%). Le nombre de maisons individuelles a très faiblement augmenté en 9 ans, passant de 901 maisons individuelles en 1990 à 905 maisons individuelles en 1999.

Les logements collectifs ont connu une évolution plus conséquente dans la commune : 60 logements collectifs ont été réalisés entre 1990 et 1999, représentant en 1999 13.2% des résidences principales, au lieu de 8.3% en 1990. Si le logement collectif représente 13.2% à Saint-Valery-sur-Somme, on peut cependant s'interroger sur la pertinence de cette donnée. En effet, l'INSEE considère comme logement collectif tout volume construit comprenant deux habitations. Il est vraisemblable que pour le cas de Saint-Valery-sur-Somme le logement collectif ne soit constitué que de petites sous-locations chez l'habitant ou de petites subdivisions d'habitations effectuées par différents propriétaires.

Tableau 5 – Composition du parc de logements selon le type de logement en 1999 :

	Résidences principales						
	Total	Maisons individuelles		Logements collectifs		Autres	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Commune	1 105	905	81.9%	146	13.2%	54	4.9%
Canton	4 557	3 959	86.9%	446	9.8%	152	3.3%
Arrondissement	48 814	40 707	83.4%	6 803	13.9%	1 304	2.7%
Département	214 773	162 600	75.7%	46 682	21.7%	5491	2.6%

Source : INSEE 1999

Les maisons individuelles dominent à Saint-Valery-sur-Somme, tout comme dans le canton, l'arrondissement ou bien le département. Cependant, si les maisons individuelles sont en nombre moins important à Saint-Valery-sur-Somme avec 81.9% et dans le département (75.7) que dans le canton (86.9%) et l'arrondissement (83.4%), ces tendances s'inversent en ce qui concerne les logements collectifs.

LE PARC DE LOGEMENT SELON LE STATUT D'OCCUPATION

DES PROPRIETAIRES SUR-REPRESENTES, DES LOCATAIRES EN HAUSSE

Tableau 6 – Composition du parc de logement de la commune selon le statut d'occupation et évolution 1990-1999

	Résidences principales						
	Total	Propriétaires		Locataires ou sous locataires		Logés gratuitement	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1999	1 105	743	67.2%	308	27.9%	54	5.9%
1990	1 033	716	69.3%	248	24%	69	6.7%

Source : INSEE 1999

Tableau 7 – Composition du parc de logement selon le statut d'occupation en 1999

	Résidences principales						
	Total	Propriétaires		Locataires ou sous locataires		Logés gratuitement	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Commune	1 105	743	67.2%	308	27.9%	54	5.9%
Canton	4 557	3 376	74%	903	19.8%	278	6.1%
Arrondissement	48 814	32 694	67%	13 733	28.1%	2 387	4.9%
Département	214 773	132 079	61.5%	73 796	34.4%	8 898	4.1%

Source : INSEE 1999

Les propriétaires représentent la majorité des habitants de Saint-Valery-sur-Somme, tout comme dans le canton, l'arrondissement et le département. Ils occupent dans la commune 67.2 % du parc de logements en 1999. Cette tendance reflète la prépondérance de la construction de logements individuels en accession à la propriété dans toute l'aire d'étude. Le parc locatif privé de Saint-Valery-sur-Somme, quant-à-lui, représente 27.9 % des résidences principales et ne concerne que 308 logements en 1999, mais les locataires tendent à augmenter depuis 1990.

LE PARC DE LOGEMENTS SELON LA TAILLE DES LOGEMENTS

DES LOGEMENTS DE PETITES TAILLES FAIBLEMENT PRESENTS MAIS EN HAUSSE ; UNE CROISSANCE DES LOGEMENTS DE MOYENNE ET DE GRANDE TAILLE RALENTIE VOIR MEME NEGATIVE

Tableau 8 – Composition du parc de logements de la commune selon la taille des logements et évolution 1990-1990 :

	Total	Résidences principales de...									
		1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou +	
		nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
1999	1 105	32	2.9%	112	10.1%	276	25%	328	29.7%	357	32.3%
1990	1 033	25	2.4%	103	10%	269	26%	297	28.7%	339	32.8%

Source : INSEE 1999

Les logements les mieux représentés à Saint-Valery-sur-Somme sont ceux possédant 5 pièces ou plus, qui constituent 32.3% des résidences principales en 1999. Leur construction a diminué très légèrement depuis 1990, passant de 32.8% à 32.3%. Les petits logements de 1 pièce sont les moins bien représentés dans la commune. Ils représentent moins de 3% des résidences principales. Ils continuent d'augmenter, tout comme les logements de 2,3, et 4 pièces.

LE PARC DE LOGEMENT SELON SON ANCIENNETE

UN PARC DE LOGEMENTS PLUTOT ANCIEN

Tableau 9 – Composition du parc de logements de la commune en 1999 selon l'époque d'achèvement des logements :

Epoque d'achèvement des logements	En nombre	En %
Avant 1949	968	58.6%
Entre 1949 et 1974	285	17.3%
Entre 1975 et 1981	173	10.5%
Entre 1982 et 1989	136	8.2%
Depuis 1990	89	5.4%
Total	1651	100 %

Source : INSEE 1999

Une grande majorité du parc de logements de la commune a été réalisé avant 1949 (58.6%), voir même avant 1975 (75.9%) traduisant l'ancienneté du parc de logements.

La faible proportion de logements construits ces dernières années peut avoir diverses explications : un manque de disponibilités foncières dans la commune, des prix de vente de terrains élevés sans compter le manque d'attractivité de la commune.

Tableau 10 – Composition du parc de logement en % selon l'époque d'achèvement des logements :

	Total	Epoque d'achèvement des logements				
		Avant 49	1949-1974	1975-1981	1982-1989	90 ou après
Commune	1 651	58.6%	17.3%	10.5%	8.2%	5.4%
Canton	7 724	53.7%	19.1%	9.1%	9.1%	9%
Arrondissement	66 566	46.5%	26%	11.1%	8.4%	8%
Département	252 092	45.5%	28.7%	11%	7.4%	7.4%

Source : INSEE 1999

Le parc de logements de Saint-Valery-sur-Somme est plus ancien que celui du canton, de l'arrondissement et du département : 58.6% des logements de la commune ont été réalisés avant 1949 contre seulement 53.7% des logements dans le canton, 46.5% des logements dans l'arrondissement et 45.5% des logements dans le département.

SYNTHESE :

Au terme de cette analyse, le diagnostic concernant l'habitat de la commune de Saint-Valery-sur-Somme peut-être résumé ainsi :

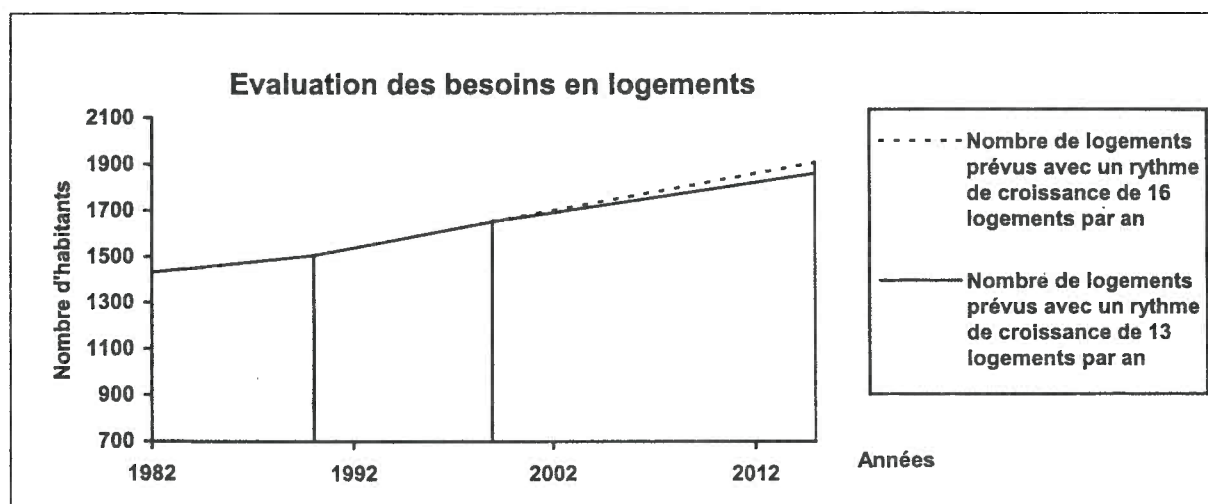
- *Un parc de logements en constante augmentation ;*
- *Des logements individuels sur-représentés et des logements collectifs en hausse,*
- *Des propriétaires sur-représentés et des locataires en hausse,*
- *Des logements de petites tailles faiblement représentés mais en hausse, une croissance des logements de taille moyenne et de grande taille ralentit ou négative ;*
- *Un parc de logements plutôt ancien.*

BILAN ET EVALUATION DES BESOINS

Sur la base des données qui viennent d'être rappelées, plusieurs hypothèses d'évolution de l'habitat peuvent être envisagées à l'échéance 2010-2015 :

- Soit une poursuite du rythme de croissance du parc de logements au rythme de celui enregistré durant la dernière période inter-censitaire, de 16 logements par an. La commune compterait alors 1907 logements, soit une augmentation de 256 logements environ en 16 ans.
- Soit une poursuite du rythme de croissance du parc de logements au rythme de celui enregistré sur une période plus longue (1982-1999), de 13 logements par an. La commune compterait alors 1859 logements, soit une augmentation de 208 logements environ en 16 ans.

	NOMBRE DE LOGEMENTS EN 1999	MOYENNE DE CONSTRUCTION 1999-2015	VARIATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS 1999-2015	NOMBRE DE LOGEMENTS EN 2010-2015
HYPOTHÈSE 1	1651	16 logements	+ 256	1 907
HYPOTHÈSE 2	1651	13 logements	+ 208	1859



Le Schéma Directeur s'inscrit dans une optique de croissance sensiblement plus forte puisqu'il prévoit un rythme de construction de 24 logements par an, soit 384 logements de 1999 à 2015 et 504 logements d'ici 2020. Cette hypothèse peut toutefois être retenue comme fourchette haute.

2.03 - PREVISIONS ECONOMIQUES

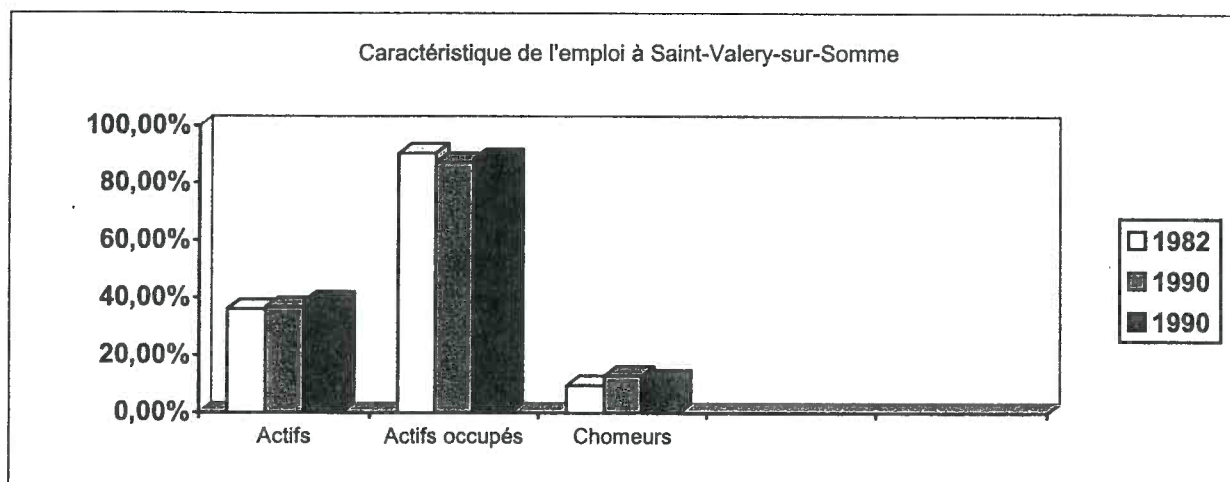
L'EMPLOI

UNE POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI EN HAUSSE ET UN TAUX DE CHOMAGE EN BAISSÉ DEPUIS 1990

Tableau 1 – Caractéristiques de l'emploi dans la commune et évolution 1982-1999 :

	1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population active	1058	36%	1 017	36.7%	1 041	38.7%
Population active ayant un emploi	957	90.4%	886	87.1%	920	88.4%
Chômage	101	9.6%	131	12.9%	121	11.6%
Population travaillant dans la commune	663	62.7%	600	59%	512	49.2%

Source : INSEE 1999



Au moment du recensement de 1999, parmi les 2691 habitants de la commune, 1041 personnes étaient actives, soit 38.7% des habitants de Saint-Valery-sur-Somme : 11.6% (121 personnes) de ces actifs recherchaient un emploi et 88.4% (920 personnes) travaillaient. Le taux d'activité (soit la population active ayant un emploi), après avoir baissé entre 1982 et 1990 (-3%, soit une perte de 71 emplois) a connu depuis 1990 une évolution positive : + 1.3%, ce qui équivaut à 34 emplois. Le taux de chômage, quant à lui, après avoir augmenté de 3.3% entre 1982 et 1999, est à nouveau en baisse, passant de 12.9% à 11.6%.

Tableau 2 – Caractéristique de l'emploi en 1999 :

	Population active		Population active ayant un emploi		Chômage		Population travaillant dans la commune	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commune	1 041	38.8%	920	88.4%	121	11.6%	512	49.2%
Canton	4 645	40.9%	4 014	86.4%	631	13.6%	2 330	50.2%
Arrondissement	54 184	43.3%	45 791	84.5%	8 393	15.5%	18 682	34.5%
Département	244 025	43.9%	206 001	84.4%	38 024	15.6%	89 993	36.9%

Source : INSEE 1999

Si la proportion de population active communale est inférieure à la population active du canton, de l'arrondissement et du département, la proportion de population active communale ayant un emploi y est supérieure. Par ailleurs, le taux de chômage, avec un taux de 11.6 % est moins important à Saint-Valery-sur-Somme que dans les autres entités de référence composant l'aire d'étude : environ 4% de moins que dans le département et l'arrondissement et 3% de moins que dans le canton. Ce taux de chômage se justifie par l'activité touristique de la commune.

LES MIGRATIONS PROFESSIONNELLES

UNE PROPORTION IMPORTANTE DE PERSONNES VIVANT ET TRAVAILLANT DANS LA COMMUNE

Tableau 4 : Navettes domicile-travail des actifs ayant un emploi en 1999 :

	Dans la commune de résidence		Dans une autre commune de la région		Autre cas	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre d'actifs travaillant	556	58.2%	308	32.2%	92	9.6%

Exploitation complémentaire INSEE 1999

Le taux d'actifs habitant et travaillant dans la commune de Saint-Valery-sur-Somme est important : plus de la moitié de la population active ayant un emploi travaille dans la commune, soit un salarié sur deux, ce qui est considérable. Cette situation est générée par la position touristique favorable de la commune. Le tourisme offre en effet aux habitants de Saint-Valery-sur-Somme de nombreuses possibilités d'emploi, notamment en été.

En 1999, les actifs-résidents de Saint-Valery-sur-Somme pour 32.2 % d'entre eux se déplacent essentiellement dans une autre commune du même département ou de la même région.

LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

EMPLOYES ET OUVRIERS, DEUX CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES QUI DOMINENT DANS LA COMMUNE

Tableau 5 – Composition de la population active ayant un emploi selon le sexe et les catégories socio-professionnelles en 1999 :

	1999					
	Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculteurs et exploitants	24	2.5%	20	83.3%	4	16.7%
Artisans commerçants et chefs d'entreprises	116	12.1%	68	58.6%	48	41.4%
Cadres et professions intellect. supérieures	84	8.8%	60	71.4%	24	28.6%
Professions intermédiaires	156	16.3%	100	64.1%	56	35.9%
Employés	316	33.1%	68	21.5%	248	78.5%
Ouvriers	260	27.2%	228	87.7%	32	12.3%
Total des actifs ayant un emploi	956	100%	544	56.9%	412	43.1%

Exploitation complémentaire INSEE 1999

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées dans la commune de Saint-Valery-sur-Somme sont celles des employés et des ouvriers. En effet, ils occupent 60.3 % des emplois en 1999. Si le taux d'emploi féminin est important dans la catégorie socio-professionnelle des employés (78.5% de femmes contre seulement 21.5% d'hommes), il est nettement inférieur à celui des hommes dans la catégorie socio-professionnelle des ouvriers (12.3% de femmes contre 87.7% d'hommes).

En revanche, la catégorie socioprofessionnelle la moins représentée dans la commune est celle des agriculteurs et des exploitants. Ils n'occupent que 2.5% des emplois en 1999.

Les professions intermédiaires, les cadres, les professions intermédiaires et les chefs d'entreprises apparaissent comme des statuts intermédiaires, où les hommes sont davantage présents.

Les critères de recensement ayant été modifiés entre 1990 et 1999, ceux-ci excluent la comparaison des données recensées en 1990 et 1999.

L'ACTIVITE

LE SECTEUR TERTIAIRE, UNE SOURCE D'EMPLOIS NON NEGLIGEABLE DANS LA COMMUNE

Tableau 6 – Répartition de l'emploi sur la commune en % selon les secteurs d'activité en 1999 :

	1999					
	Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Secteur primaire : agriculture	36	3.8%	28	77.8%	8	22.2%
Secteur secondaire : industrie et construction	240	25.1%	208	86.7%	32	13.3%
Secteur tertiaire : commerces et services	680	71.1%	308	45.3%	372	54.7%
Total des actifs ayant un emploi	956	100%	544	56.9%	412	43.1%

Exploitation complémentaire INSEE 1999

Le secteur tertiaire est le secteur qui offre le plus d'emplois dans la commune (71.1%), loin devant le secteur secondaire (25.1%) et le secteur primaire (3.8%). Le taux d'activité masculin domine dans deux secteurs, à l'exception du secteur tertiaire, où les femmes sont majoritaires.

Ajoutons que l'hôpital est le principal employeur de la commune.

Les critères de recensement ayant été modifiés entre 1990 et 1999, ceux-ci excluent la comparaison des données recensées en 1990 et 1999.

SYNTHESE :

Au terme de cette analyse, le diagnostic économique de la commune de Saint-Valery-sur-Somme peut-être résumé ainsi :

- *Une population active en constante hausse depuis 1982;*
- *Un taux d'activité irrégulier mais en hausse depuis 1990 ;*
- *Un taux de chômage en baisse depuis 1990 ;*
- *Un nombre important de résidents travaillant dans la commune ; mais des migrations alternantes en augmentation ;*
- *Employés et ouvriers ; les catégories socioprofessionnelles les plus représentées dans la commune ;*
- *Des emplois offerts majoritairement par le secteur tertiaire.*

L'AGRICULTURE

La non disponibilité de certains résultats dans les tableaux ci-dessous rend parfois difficile l'exploitation des données du recensement agricole 2000.

Sur les 1050 hectares de la commune, 557 hectares sont utilisés par l'agriculture, soit la moitié du territoire.

Tableau 7 – Taille moyenne des exploitations :

	Nombre d'exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ¹	18	16	8
Autres exploitations	14	12	8
Nombre total d'exploitation	32	28	16
Dont exploitations de plus de 100 ha	0	0	0

¹ Exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

Le nombre d'exploitations professionnelles en activité à Saint-Valery-sur-Somme est en constante baisse depuis 1979. Après avoir baissé légèrement entre 1979 et 1988, ce nombre a été divisé par deux entre 1988 et 2000, passant ainsi de 16 exploitations en 1988 à 8 exploitations en 2000. Le nombre total d'exploitations agricoles a subi une évolution similaire, passant de 32 en 1979 à 16 en 2000.

Tableau 8 – Superficie agricole utilisée moyenne² (ha) par exploitation:

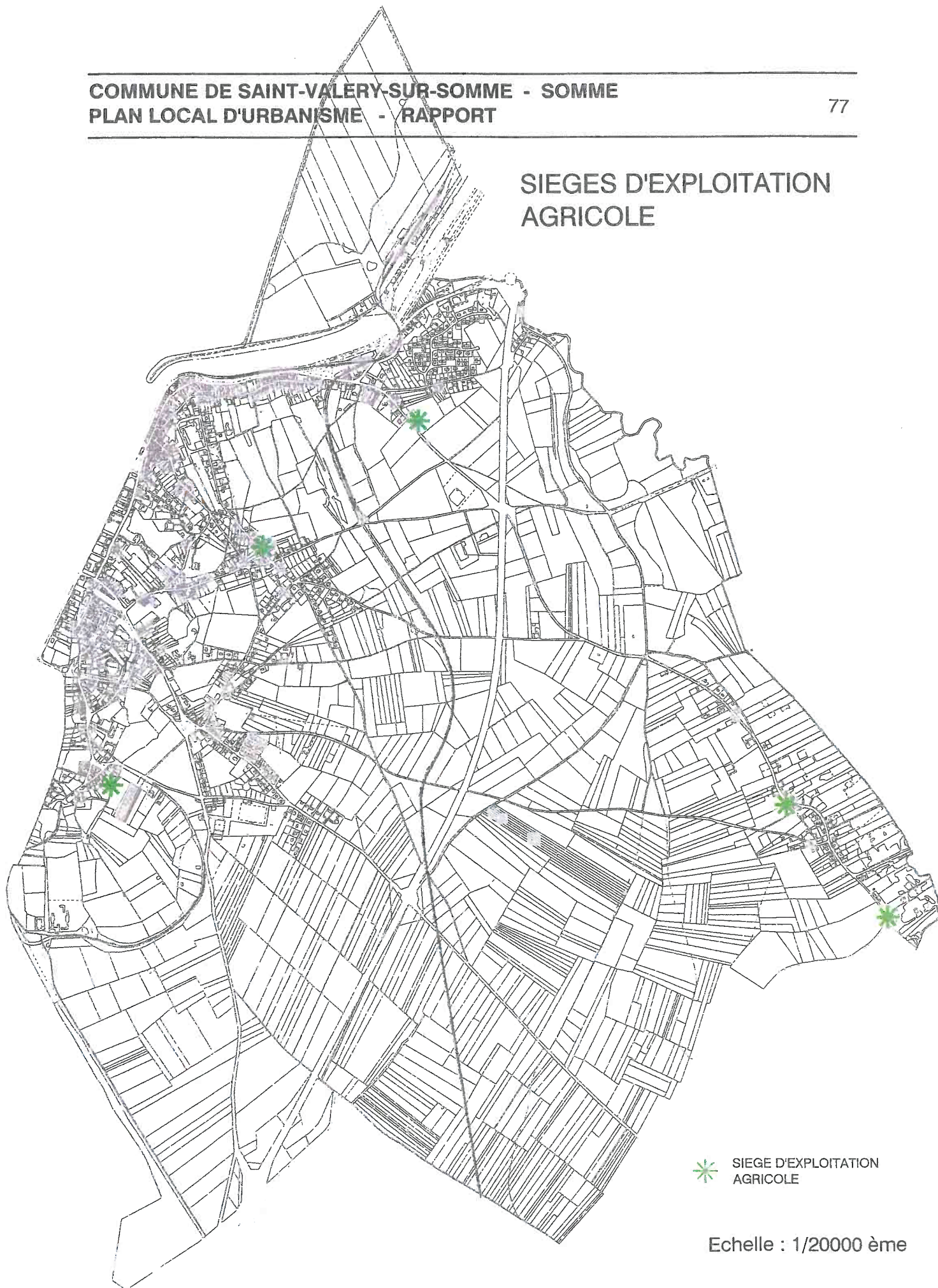
	Superficie agricole utilisée moyenne des exploitations ²		
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ¹	18 ha	26 ha	32 ha
Autres exploitations	5 ha	4 ha	5 ha
Nombre total d'exploitation	12 ha	17 ha	19ha

¹ Exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

² Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.

Entre 1979 et 2000, si le nombre d'exploitations agricoles professionnelles à Saint - Valery-sur-Somme a été divisé par deux, la taille des exploitations restantes a augmenté voir pratiquement doublée; la superficie agricole utilisée moyenne passant de 18 ha en 1979 à 32 ha en 2000.

SIEGES D'EXPLOITATION AGRICOLE



 SIEGE D'EXPLOITATION
AGRICOLE

Echelle : 1/20000 ème

Tableau 9 – Superficies agricoles totales des exploitations communales:

	Superficie (ha)		
	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	392	467	298

Si la superficie agricole totale utilisée par les exploitations agricoles, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Valery-sur-Somme, a augmenté entre 1979 et 1988, passant de 392 hectares à 467 hectares, celle-ci a chuté entre 1988 et 2000, passant de 467 hectares à 298 hectares.

Tableau 10 – Cheptel et production céréalière :

	Nombre d'exploitations			Effectifs		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	17	14	9	380	387	336
Total volailles	23	20	9	788	762	196
Vaches laitières	14	8	3	120	74	42
Total ovins	16	10	7	890	582	716
Total porcins	8	6	c	147	61	c
Lapines mères	10	9	c	46	26	c
Poules pondeuses	c	17	8	c	225	108
Poulets de chair et coqs	4	3	3	31	51	60

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret des statistiques .*

D'après les données disponibles, nous pouvons dire que les effectifs du cheptel ont fortement diminué entre 1979 et 2000, parallèlement au nombre d'exploitation faisant de l'élevage. Ce sont les volailles qui ont subi la baisse d'effectif la plus importante. En revanche, les ovins se démarquent avec l'effectif le plus haut.

Parallèlement et à quelques exceptions près, le nombre d'exploitation faisant de l'élevage a fortement baissé.

	Nombre d'exploitations			Superficie agricole utilisée par les exploitations (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Terres labourables	23	18	15	219	293	212
Superficie fourragère + superficie en herbe	24	22	14	244	235	138
Blé tendre	23	22	14	166	162	85
Orge et escourgeon	19	16	11	54	79	51
Mais grain et mais semence	16	15	6	54	64	27
Betterave industrielle	c	4	0	c	19	0
Pomme de terre	7	4	5	14	8	10
	17	3	c	3	1	c

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret des statistiques .*

Le nombre d'exploitation céréalières est en baisse régulièrement depuis 1979. En 2000, le Blé tendre est la céréale qui occupe le plus de surface agricole.

Tableau 11 – Moyens de production :

	Nombre d'exploitations		
	1979	1988	2000
Tracteurs	20	19	13
Moissonneuse-batteuse	c	3	5

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret des statistiques .*

Sur les 16 exploitations agricoles restantes en 2000, tout type confondu, 13 possèdent un tracteur (81.2%) et 5 une moissonneuse-batteuse (31.2%). Dans l'ensemble, les moyens de production des exploitations sont plutôt d'un bon niveau.

Tableau 12– Ages des chefs d'exploitation et des coexploitants :

	1999			Evolution 1979-2000
	1979	1988	2000	
Moins de 40 ans	3(9.4%)	7(22.6%)	3(18.75%)	↗
40 à moins de 55 ans	13 (40.6%)	9(29%)	65(37.5%)	↗
55 ans et plus	16 (50%)	15(48.4%)	7(43.75%)	↘
Total	32 (100%)	31(100%)	16(100%)	-

L'étude de la composition des chefs d'exploitants et coexploitants amène au constat suivant : la catégorie d'âge la plus représentée est celle des 55 ans et + avec 43.7%.

L'irrégularité des données rend difficile l'analyse de l'évolution de l'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants. Globalement, ces chiffres nous amènent à constater un rajeunissement des chefs d'exploitation et des coexploitants en 2000. On observe en effet, entre 1979 et 2000, une augmentation des chefs d'exploitation et des coexploitants de moins de 40 ans mais également de 40 à moins de 55 ans. A contrario, on recense une baisse des + de 55 ans.

Tableau 13 – Population – Main d'œuvre :

	Effectifs ou UTA ³		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	20	18	8
Population familiale active sur les expl. ⁴	60	54	22
Salariés permanents	c	0	0

³UTA : une unité de travail annuel est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

⁴ La population familiale active comprend toutes les personnes, membre de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci) travaillant sur l'exploitation.

Sur les 16 exploitations agricoles restantes à Saint-Valery-sur-Somme en 2000, 8 chefs d'exploitation y travaillent à temps complet. 22 personnes, appartenant à leur famille, y travaillent.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES :

Les activités liées au tourisme constituent certainement le gisement d'emplois le plus prometteur pour Saint-Valery-Sur-Somme. Elles peuvent, en effet, générer aussi bien des emplois temporaires ou saisonniers, dans l'hôtellerie et la restauration que des emplois permanents liés au gardiennage et à la maintenance. Ces activités peuvent, par ailleurs, créer de nombreux emplois induits dans le commerce, les professions du bâtiment et celles liées à la plaisance (hivernage, gardiennage, entretien des bateaux...).

2.04 - BESOINS SPATIAUX ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Sur la base des hypothèses retenues pour l'établissement du Schéma Directeur révisé, le nombre de logements à prévoir à Saint-Valery-sur-Somme à l'échéance 2015 pourrait varier entre 208 (hypothèse basse) et 380 logements (hypothèse haute).

Si comme prévu au Schéma Directeur la part de cette production hors tissu existant est de 75%, ce sont 150 à 285 logements qui sont à localiser.

Les besoins fonciers résultants peuvent varier de 15 à 24 hectares suivant les densités résidentielles retenues, de 10 à 12 logements à l'hectare tous besoins confondus, y compris pour les équipements d'accompagnement.

On notera que la densité urbaine actuelle de Saint-Valery-sur-Somme, avec 1651 habitants sur 143 hectares (total des zones UA+UB+UC) est de 18.7 habitants à l'hectare soit sur la base de 2.3 personnes par ménage, de 8.1 logements à l'hectare.

L'hypothèse retenue pour les densités de zone urbanisable correspond donc déjà à une relative densification par référence à la situation actuelle des secteurs de la périphérie d'agglomération.

2.05 - CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est desservie par les voies de communication suivantes :

- La RD 940, liaison majeure qui relie Rue à Eu en contournant la baie de Somme, traverse le territoire communal au sud de l'agglomération ;
- La RD48 relie Saint-Valery-sur-Somme au cœur du Vimeu industriel ;
- Les RD2 et RD3 relient Saint-Valery-sur-Somme à son arrière-pays en direction du Sud-Ouest ;

Les RD3 et 940 sont classées actuellement comme Routes à Grande Circulation (RGC). Un projet de mise à jour des RGC est en cours de révision. La RD3 est proposée en déclassement du Bois Houdan jusqu'à Cayeux.

SECURITE ROUTIERE

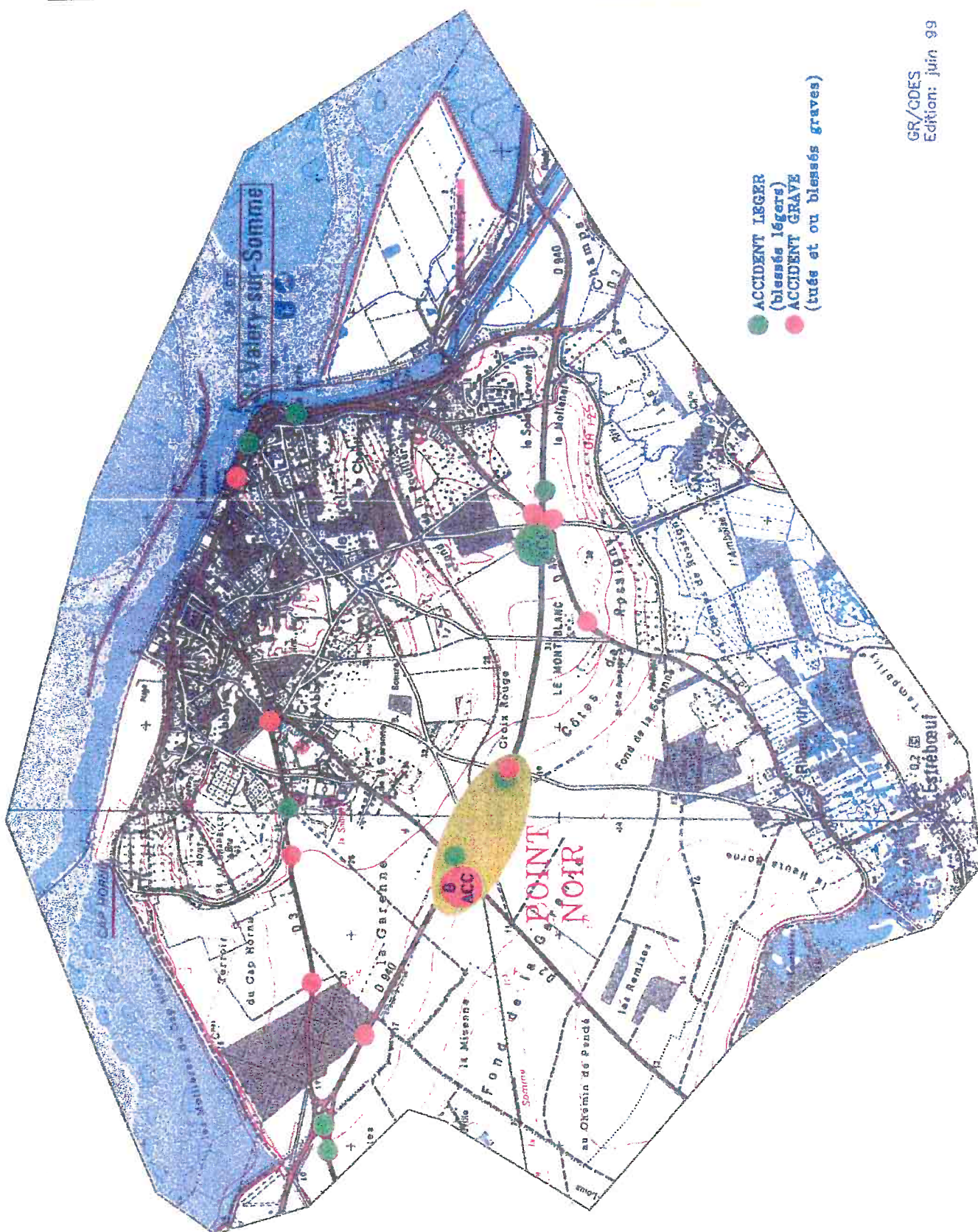
L'examen des problèmes de circulation et de déplacement à Saint-Valery-sur-Somme met en évidence l'existence d'un « point noir » concernant la sécurité routière. Ce « point noir » se situe sur la RD940 entre le croisement au lieu-dit La Croix Rouge et le croisement avec la RD2.

Entre 1994 et 1998, sur les 10 accidents légers (blessés légers) et les 12 accidents graves (tués ou blessés graves) qui ont été recensés sur la RD940, 2 accidents légers et 9 accidents graves ont eu lieu sur ce « point noir ».

Par ailleurs, 4 accidents graves et 3 accidents légers ont également eut lieu sur la RD3 et la RD48.

LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

La commune est traversée par une voie de chemin de fer. Le train touristique de la baie de Somme est uniquement utilisé pendant la période estivale.



GR/GDES
Edition: juin 99

ACCIDENTOLOGIE RN/RD
PERIODE 94/98

LES INFRASTRUCTURES MARITIMES

Si le canal maritime de la Somme n'est plus utilisé pour les échanges maritimes commerciaux entre Saint-Valery-sur-Somme et Abbeville, ce canal est toujours emprunté pour la navigation de plaisance.

Deux écluses, aménagées sur le canal, permettent le passage des petits bateaux de pêche et de plaisance en provenance de la Baie de Somme sur le canal. Saint-Valery-sur-Somme possède d'ailleurs un petit port de pêche et de plaisance aménagé dans la baie de Somme.

Une digue, aménagée en aval de Saint-Valery-sur-Somme, a été conçue pour tenter de lutter contre l'ensablement de la Baie de Somme, provoquant ainsi le déplacement continu du chenal à l'intérieur de la Baie et de fait, menaçant l'existence du port de pêche et de plaisance.

La présence d'infrastructures industrielles maritimes aux Mollières Nord témoigne des échanges maritimes passés.

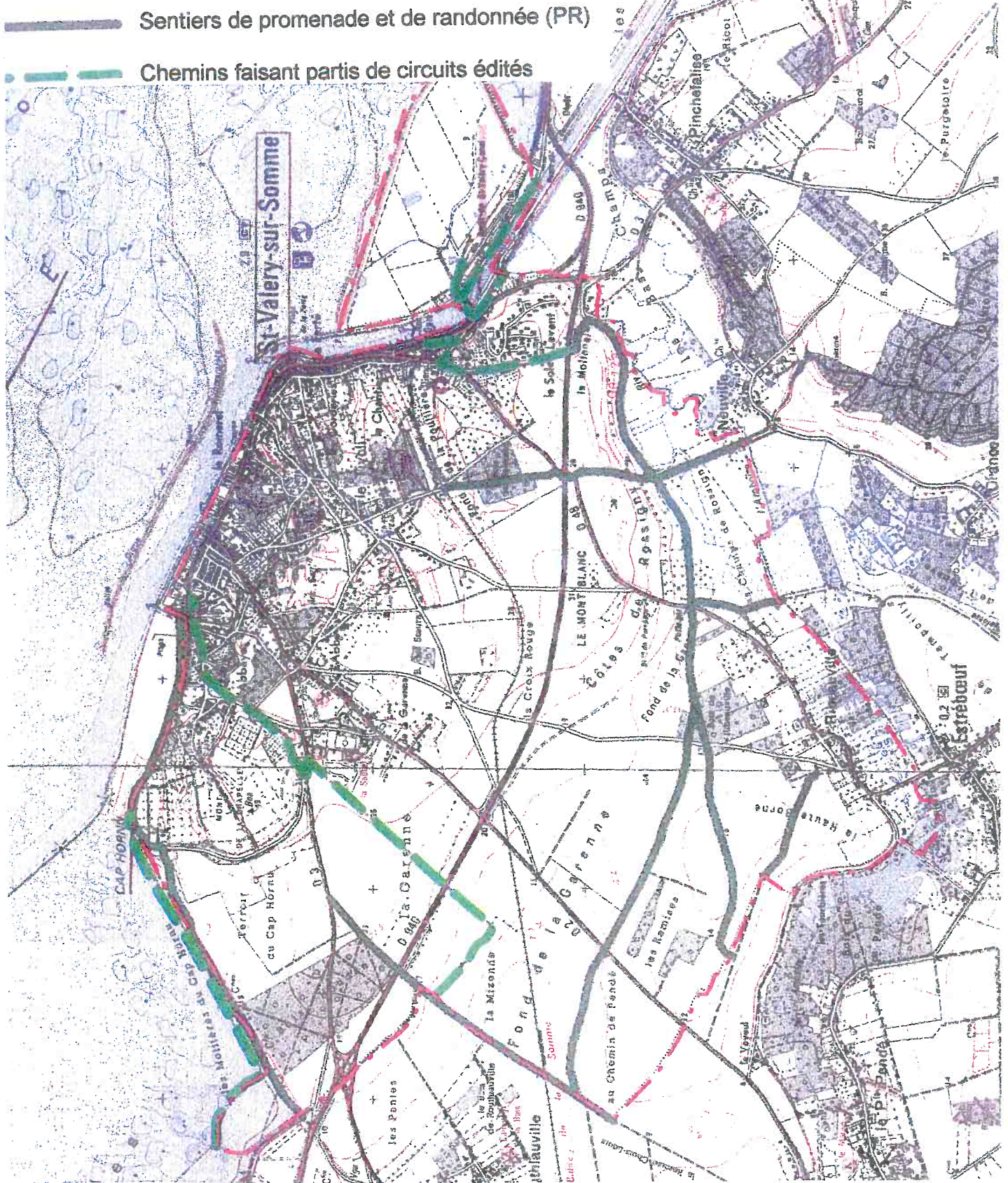
LES LIAISONS DOUCES

La commune est concernée par des itinéraires de grande et petite randonnée ainsi que par des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires P ? R ?.

Des études concernant le « plan vélo » et l'aménagement du sentier littoral sont actuellement en cours.

LES BESOINS REPERTORIES

- Les nombreux accidents recensés sur la RD940 rendent indispensable l'aménagement de carrefours sécurisés aux intersections et endroits les plus accidentés dans la commune.



SENTIERS DE RANDONNEE

2.06 - EQUIPEMENTS ET SERVICES

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES ET BESOINS REPERTORIES :

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS :

- 1 trésorerie ;
- 1 mairie.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES :

- 1 école primaire publique;
- 1 école maternelle publique;
- 1 école maternelle privée ;
- 1 école primaire privée ;
- 1 collège public.

EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- 2 courts de tennis couverts ;
- 4 courts de tennis plein air ;
- 1 gymnase ;
- 1 port de pêche et de plaisance;
- 1 club de kayak
- 1 plateau polyvalent (collège et école primaire) ;
- 1 terrain de foot ;
- une piscine couverte.

EQUIPEMENTS CULTUELS ET CULTURELS :

- 1 église ;
- 1 musée ;
- 1 école de musique ;
- 1 bibliothèque (fixe et mobile) ;
- 1 salle des fêtes.

EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX :

- 1 hôpital ;
- 1 service ambulancier ;
- 1 centre médico-social ;
- 1 maison de retraite ;
- 1 halte-garderie ;
- 1 centre aéré.

EQUIPEMENTS COMMERCIAUX :

- 1 supermarché ;
- 3 boulangeries-pâtisseries ;
- 5 boucheries-charcuteries ;
- 9 ou + cafés ;
- 3-4 bureaux de tabac ;
- 3-4 restaurants ;
- 3-4 magasins de vêtements ;
- 2 librairies-papeteries ;
- 1 droguerie-quincaillerie ;
- 2 fleuristes ;
- 1 bijoutier.

SERVICES :

- 4 notaires ;
- 3-4 vétérinaires ;
- 2 salons de coiffure ;
- 1 agence de voyage ;
- 1 photographe ;
- 3 garages ;
- 2 distributeurs de carburants ;
- 1 maçon ;
- 2 peintres-plâtriers ;
- 3-4 menuisiers- charpentiers-couvreurs.

SERVICES MEDICAUX ET PARA-MEDICAUX

- 2 dentistes ;
- 3-4 infirmiers ou infirmières ;
- 1 laboratoire d'analyses médicales ;
- 2 masseurs-kinésithérapeutes ;
- 5-8 médecins généralistes ;
- 2 pharmacies ;
- 3-4 plombiers-serruriers –chauffagistes ;
- 1 électricien.

SERVICES PUBLICS

- 1 caserne de pompiers ;
- 1 gendarmerie.

SERVICES GENERAUX :

- 1 poste ;
- 3 banques.

SERVICES TOURISTIQUES

- 1 office du tourisme ;
- 3 hôtels ;
- 1 résidence de tourisme ;
- 2 campings ;
- 1 camping à la ferme ;
- 19 gîtes ruraux ;

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

- ramassage scolaire ;
- dessertes par autocars régulières et quotidiennes.

La commune dispose d'un bon niveau d'équipement général et de tous les commerces de proximité nécessaires mais il faut noter que l'activité commerciale est saisonnière et reste dépendante du tourisme.

EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET BESOINS REPERTORIES:

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est autonome : elle possède ses réservoirs et son réseau de distribution. Le captage initial situé sur le territoire communal au croisement de la RD48 et du C.V.D4 a été abandonné.

Captage et alimentation

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée aujourd'hui par un captage situé sur la commune d'Estreboeuf (Seine-Maritime), dont les périmètres de protection institués par une DUP datée du 10 juin 1994 ne concernent pas le territoire de Saint-Valery-sur-Somme. La distribution est assurée par le Syndicat des Eaux de Picardie.

Stockage

Le réservoir construit en 1955 a été implanté au lieu-dit « Le Tivoli ». D'une capacité de 600 m³, il alimente la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Un second réservoir de 75 m³ se trouve au hameau de Ribeaucille.

Structure du réseau

La distribution est assurée à partir du réservoir par une canalisation principale d'un diamètre de 200 mm, puis par 2 canalisations d'un diamètre de 150 mm qui alimente les secteurs Est et Ouest de l'agglomération, et une canalisation d'un diamètre de 100 mm qui alimente le hameau de Ribeaucille.

Capacité d'eau

Actuellement, la consommation d'eau journalière est d'environ 500m³/j en période hivernale et de 650m³/j en période estivale.

Bilan :

Si les populations hivernales et estivales venaient à augmenter fortement pendant les prochaines années, le débit de pompage des captages et la capacité du réservoir actuels deviendraient insuffisants pour répondre aux besoins supplémentaires en eau potable.

Il conviendra donc, en cas de développement de la ville et de l'accueil d'activités artisanales, commerciale ou industrielle supplémentaires, de construire un deuxième réservoir pour l'agglomération.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau séparatif a été adopté pour l'assainissement de la commune.

La capacité actuelle du réseau est satisfaisante.

EAUX PLUVIALES

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales peu développé. A l'exception de l'ovoïde T1000 rue Jules Brulé et de la canalisation circulaire d'un diamètre de 500 mm dans le lotissement du « Soleil levant », le réseau est constitué de petites antennes, d'une longueur variant entre 50 et 100 mètres, implantées perpendiculairement aux berges du canal.

Les débouchés de certaines conduites desservant les points bas sont munis de clapets anti-retour afin d'éviter les remontées des eaux de la mer.

Bilan :

Le réseau d'eaux pluviales est actuellement suffisant. Une extension future de l'urbanisation sur le plateau nécessitera la pose de conduite (de grande longueur pour atteindre le plateau) le long des talwegs pour l'écoulement des eaux de pluies.

Une grande partie de l'agglomération va être desservie par des canalisations dont le rejet sera situé rue Jules Brulé. Cette zone de grande surface va rendre nécessaire le doublement de la conduite existante.

Les autres travaux consisteront à créer des antennes pour desservir les secteurs dont l'assainissement n'a pas encore été réalisé.

EAUX USEES

Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration, construite sur les territoires communaux de Saint-Valery-sur-Somme et Boisemont. La station d'épuration rejette les eaux épurées dans la rivière « Amboise ». Sa capacité de traitement est de 1500 équivalents habitants en hiver, et de 2500 en été.

Le collecteur principal est réalisé depuis le secteur de l'église Saint-Martin jusqu'à la station d'épuration en diamètre 200 et diamètre 250, avec un poste de refoulement situé rue de la Ferté. Pour le raccordement du camping municipal, un collecteur a été mis en place rue Jean Acloques, rue Ferdinand léger et Jules Brulé, avec un poste de refoulement rue de la Garenne qui envoie les eaux refoulées rue des Beauchamps.

Bilan :

- Toutes les zones d'extension de l'urbanisation devront être raccordées au réseau d'assainissement en eaux usées. La faisabilité de son extension à des secteurs construits et non assainis devra être étudiée. Il existe pour cela un projet d'assainissement. La pose de canalisations d'un minimum de diamètre 200 sera à envisager dans les secteurs du plateau et de l'abbaye. La desserte des zones du Cap Hornu et du Lieu-dit « l'abbaye » ne pouvant pas être assurée gravitairement, l'installation de stations de refoulement sera à envisager. L'assainissement du hameau de Ribeuville nécessitera un assainissement individuel. Lorsque tous ces raccordements aux logements auront été faits, la station d'épuration arrivée à saturation, nécessitera une extension.
- Le fonctionnement du réseau d'assainissement n'étant actuellement pas optimal à cause de l'intrusion des eaux pluviales dans ce dernier, des études sont en cours.

DEFENSE INCENDIE

La répartition des moyens de lutte contre l'incendie existants répond aux dispositions de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Toutefois, il serait souhaitable de compléter les moyens hydrauliques par des aménagements ou implantations de nouveaux poteaux d'incendie comme proposé ci-après :

Saint-Valery-sur-Somme :

- Quai Jules Verne : pose de deux colonnes fixes d'aspiration de 100mm de diamètre munies chacune d'un demi-raccord DSP 100 mm, l'une sur le ponton

- face à l'établissement Falet et le silo à grains avant les écluses, l'autre à 400 mètres vers la RD940.
- Avenue Romain Michel : un poteau d'incendie ;
- Rue de Beauchamps : un poteau d'incendie ;
- Rue de la Croix l'Abbé : un poteau d'incendie ;
- Quai Jeanne d'Arc : un poteau d'incendie ;
- Rue de Ribeuville au château d'eau : un poteau d'incendie ;
- Les Mollenelles : un poteau d'incendie.

Ribeauville :

- Entrée du bourg : un poteau d'incendie ;
- Sortie de bourg : un poteau d'incendie.

Néanmoins, toute nouvelle construction d'établissement industriel ou d'établissement recevant du public devra faire l'objet d'une étude spécifique pouvant déboucher sur l'implantation de nouveaux moyens de lutte contre l'incendie.

En ce qui concerne les nouvelles habitations, elles devront être distantes au maximum de 200 mètres d'un poteau incendie.

DECHETS ET ORDURES MENAGERES

La commune de Saint-Valery-sur-Somme possède son service de ramassage des ordures ménagères. La collecte a lieu tous les jours ouvrables du 15/06 au 15/09 où un service spécial à l'intention des établissements hôteliers et campings est réalisé les samedis, dimanches et jours fériés. La collecte se déroule en hiver trois fois par semaine.

Au niveau du traitement, la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'entretien de la décharge contrôlée de Boisemont. Ce syndicat regroupe douze communes des environs de Saint-Valery-sur-Somme et a pour but unique le traitement des ordures ménagères.

Bilan :

- Une augmentation de la population pourrait poser des problèmes quant à l'organisation de l'élimination des déchets. Aussi, serait-il souhaitable de revoir cette organisation dans l'optique du schéma départemental de collecte et de traitement des ordures ménagères qui a été établi conjointement par la Direction Départementale de l'Agriculture et la Direction Départementale de l'Équipement.

2.07 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PREVENTION DES NUISANCES SONORES

La commune est concernée par la RD940 qui a été classée en catégorie 3 par arrêté préfectoral du 29 novembre 1999.

LES SOUS-SOLS

La présence de sites archéologiques majeurs sur le territoire de la commune implique que leur localisation soit prise en compte dans la définition des zones urbanisables et constructibles au niveau du zonage du PLU. Une telle protection permettra d'éviter les contraintes liées à toute procédure d'intervention archéologique de sauvetage.

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION/DECLARATION

Une installation classée est répertoriée sur le territoire de la commune. Il s'agit du dépôt de vieux métaux de la Société Vaillant. Cette dernière ne concerne que le chantier inscrit dans l'ancienne carrière, et ne représente qu'une petite partie, en terme de surface, de l'activité de l'exploitant. Les dépôts situés :

- Entre la rue de Neuville et celle du Moulin à huile ;
- Le long de la route de Routhiauville ;
- Le long de la voie ferrée

sont justiciables de la même réglementation ; et ceci d'autant plus qu'ils semblent être plus ou moins actifs en terme de site de transit.

3 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

3.01 - CHOIX RETENUS DANS LE CADRE DU PADD

REPONSE AU PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le projet d'aménagement défini par la commune répond bien à l'objectif d'équilibre entre renouvellement urbain et développement maîtrisé défini par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

En affirmant la valeur patrimoniale du bâti ancien et sa nécessaire protection, la ZPPAUP et le PLU posent le principe d'une mise en valeur basée sur la réhabilitation. Cette forme de renouvellement urbain, accompagné d'une mise aux normes est susceptible d'accroître la capacité du parc de logements à répondre à la demande forte de locatif aussi bien permanent que saisonnier.

La volonté de maîtrise du développement s'exprime par ailleurs au travers de dispositions relatives à la protection des paysages :

- protection des boisements de la falaise en façade sur la baie de Somme,
- sauvegarde des discontinuités bâties entre quartier du plateau,
- protection des espaces boisés, notamment de ceux composant la silhouette paysagère de Saint-Valery vue depuis la baie et la route du Crotoy.

La préservation de l'activité agricole et des sièges d'exploitation est assurée par la sauvegarde de l'intégrité de toute la partie Sud et Ouest du territoire communal, à l'exception du hameau de Ribeauville objet d'une délimitation en zone urbaine.

DIVERSITE DES FONCTIONS ET MIXITE SOCIALE

Le projet communal affirme la nécessaire imbrication en zone urbaine de toutes les fonctions urbaines dans leur diversité, la seule exclusion portant sur les activités génératrices de nuisances incompatibles avec l'habitat.

Dans ce domaine de l'habitat, le projet d'aménagement communal autorise une large palette d'opérations possibles :

- construction sur parcelles existantes en tissu urbanisé d'habitation individuelle isolée,
- lotissement privé de terrain inclus dans le tissu urbanisé et desservi par les réseaux communaux,
- opérations d'aménagement de zones à urbaniser Au par la commune ou par un opérateur privé,
- à l'intérieur de ces opérations, réalisation de programmes de logements groupés locatifs en accession, libres ou aidés par l'Etat.

Le projet urbain redéfinit les limites de la zone d'activités en bordure de la RD940 et prévoit, au titre du développement économique, son extension jusqu'à la route de Ribeuville. Ce large éventail de possibilités doit conforter la mixité sociale déjà constatée aujourd'hui dans le cadre du diagnostic, et permettre de répondre aussi bien à la demande des résidents permanents qu'à celle liée à l'activité touristique.

L'importance du patrimoine bâti et les possibilités très diverses de réhabilitation qu'il offre (travaux réalisés par des entreprises ou autoconstruction) est un autre facteur favorable à cette diversité sociale des accédants à la propriété de ce type de construction.

MAITRISE DES DEPLACEMENTS ET CIRCULATION

Dans ce domaine de la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, le projet communal met essentiellement l'accent sur la sécurité et la lutte contre les nuisances.

Le principe des circulations distingue bien les différents niveaux de voiries :

- voies rouges d'accès principal aux parkings touristiques de dissuasion, en périphérie du centre,
- voies oranges d'accès à la zone centrale et aux parkings de proximité de celui-ci en limite de zone 30 (ou zone piétonnière en période estivale),
- cheminements piétonniers verts dessinant un réseau continu d'itinéraires de liaison entre les quartiers (y compris Ribeuville et le Mollenelle) et de découverte de l'arrière pays rural,
- promenade du bord de mer elle aussi dédiée aux piétons, de façon prioritaire et continue, depuis la gare jusqu'à la plage et au site du Cap Hornu.

Le parti spatial de regroupement des équipements communaux nouveaux autour ou à proximité de ceux déjà existants est un facteur important de réduction des déplacements. La proximité des équipements scolaires, sportifs, administratifs et des commerces dans une aire de centralité de dimensions restreintes est fortement favorable aux déplacements à pieds.

Cette incitation sera renforcée par la création d'une zone 30 dans le centre ville ainsi que par celle d'un réseau de cheminements aménagés pour les piétons et sécurisé, dont les éléments principaux figurent au projet.

Ce réseau incorpore un certain nombre de ruelles, sentes ou chemins ruraux constitutifs du patrimoine viaire de la commune.

En ce qui concerne les flux touristiques en période de forte fréquentation, le projet prévoit la création de parkings devant dissuader les touristes de l'usage de la voiture, tout en assurant une desserte au plus près des secteurs attractifs. Traitement des voies et signalétique aideront les piétons à s'orienter dans leur découverte de la ville.

REPONSE AUX PROBLEMATIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les orientations et actions arrêtées par la commune (délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2003) dans le cadre de son projet répondent aux exigences de l'article L 121.1 ainsi qu'aux problématiques du développement durable résumées par le tableau ci-après.

<p>Renouvellement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à l'urbanisation maîtrisée. - Mixité sociale (neuf/rénovation, locatif/ accession à la propriété). - Aménagement de la ville. 	<p>Préservation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPPAUP. - Préservation des espaces remarquables (bois, classement site, etc).
<p>Projet délibération PADD concerné : 8, 9, 12, 17.</p>	<p>Projet délibération PADD concerné : 5, 6, 16, 18, 20.</p>
<p>Cohérence fonctionnelle d'habitat (stratégie logement et politique de la ville)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de zone d'habitation à accès par circulation douce à proximité du centre urbain traditionnel (impact de l'initiative collective, zonage AU, ouverture DPU). 	<p>Protection environnementale et préservation des activités agricoles traditionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poumons verts intégrés à la trame urbaine, zone N, sillon VFIL, chemins verts.
<p>Projet délibération PADD concerné : 7, 10, 14, 23, 24.</p>	<p>Projet délibération PADD concernée : 14, 15, 20, 21.</p>
<p>Amélioration de la qualité de vie et des services à destination des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de vie et la gestion des flux (plan de circulation). - Maintien de la population (ex : action en faveur de l'emploi). - Création de nouveaux services (ZAC, piscine, etc). 	<p>Exploitation du capital tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de vie et la gestion des flux (plan de circulation). - Zone NT maîtrisée.
<p>Projet délibération PADD concerné : 2, 3, 4, 9, 10, 13, 17, 19, 22.</p>	<p>Projet délibération PADD concerné : 1, 3, 4, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 19, 21.</p>

3.02 - LE ZONAGE DU PLU

Le PLU comporte, conformément aux articles R 123-4 à R 123-8 du Code de l'Urbanisme, des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles ou forestières.

ZONES URBAINES

ZONE UA

Cette zone couvre le tissu du centre-ville. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de service qui en sont le complément habituel. C'est dans cette zone que se trouve la majeure partie des équipements publics de la commune.

Le bâti ancien y est prédominant, définissant un cadre urbain de qualité qui mérite d'être préservé. Les constructions, par leur mode de groupement, définissent un tissu riche de diversité dont l'intérêt architectural mérite une mise en valeur.

La réglementation applicable autorise le renforcement de l'habitat et le développement des services et activités compatibles, dans le respect des structures bâties existantes.

ZONE UB

Cette zone couvre des quartiers situés en périphérie du centre ancien, caractérisés par un tissu présentant une certaine diversité :

- secteurs de bâti ancien à caractère de hameau, moins denses et plus éparses que dans le centre,
- constructions balnéaires du front de baie,
- constructions récentes.

La réglementation applicable autorise le renforcement de l'habitat et le développement des services et activités compatibles, dans le respect des structures bâties existantes.

Cette zone comporte un secteur de jardins cultivés à protéger en zone urbaine figurés par une trame particulière au plan de zonage.

ZONE UC

Cette zone couvre les extensions résidentielles de la ville. Son caractère de zone d'habitation essentiellement pavillonnaire, n'exclut pas les équipements, activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément normal.

La réglementation applicable vise à maintenir ce caractère et cette affectation, en autorisant le renforcement de l'habitat et le développement des activités compatibles avec l'habitat, s'ils peuvent être admis immédiatement compte tenu de la capacité des équipements existants ou programmés.

La notion de compatibilité s'appréciera essentiellement en fonction des nuisances diverses, des risques éventuels, et de la capacité des voies de desserte.

La zone UC comporte un secteur UCa où les dispositions réglementaires résultant de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1995 de création de l'AFU du Bois des Sœurs s'appliquent, suite à la délibération du Conseil des Syndics du 1^{er} décembre 2001 (voir annexes).

ZONE UE

Cette zone est affectée essentiellement à l'accueil des activités industrielles ou artisanales liées au port ou au train touristique, ainsi qu'aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

La réglementation applicable confirme cet usage actuel du sol.

ZONE UX

Cette zone est affectée à l'accueil des activités industrielles ou commerciales.

Elle est, dès à présent, occupée par plusieurs établissements industriels.

La réglementation applicable confirme cet usage actuel du sol.

La zone UX comporte un secteur UXa correspondant à une activité de récupération de métaux autorisée par arrêté préfectoral.

ZONES A URBANISER

ZONE 1AU

C'est une zone non équipée ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future. Cette zone est destinée essentiellement à l'habitat et aux équipements qui y sont liés.

Ces opérations devront être compatibles avec un aménagement cohérent de la zone défini par une étude d'ensemble, et sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires.

Cette zone comporte :

- un secteur 1AUa objet de prescriptions spécifiques en réponse aux exigences qualitatives imposées par l'amendement Dupont (voir rapport chapitre 4.02),
- un secteur 1AUp objet de prescriptions paysagères particulières.

En bordure de la RD940, cette zone est soumise aux dispositions résultant de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont).

ZONES AGRICOLES

ZONE A

La zone A correspond aux parties de territoire affectées essentiellement à l'activité agricole. Cette zone comprend cependant des constructions isolées autres qu'à usage agricole. Afin de protéger la pérennité de cette richesse économique, la réglementation interdit les constructions nouvelles ou activités de nature à porter atteinte à l'équilibre indispensable aux exploitations.

ZONES NATURELLES OU FORESTIERES

ZONE N

La zone N est une zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité paysagère du site, de la sensibilité écologique du milieu. Cette zone inclut notamment des boisements et massifs forestiers.

Cette zone N comporte plusieurs secteurs particuliers :

- un secteur Np où les constructions ou équipements en rapport avec les activités maritimes ou aux loisirs peuvent être admises,
- un secteur Nt où sont admis les constructions, aménagements et infrastructures à but touristique, culturel, sportif ou de loisirs.

Le secteur Nt se décompose en sous secteurs :

- Nt1 affecté aux camps de camping-caravanage et à leurs extensions,
- Nt2 affectée à des équipements touristiques tels qu'équipement hôtelier, para-hôtelier, établissement de balnéothérapie, aire de stationnement pour camping-cars, espace vert urbain,...),
- Nt3 affectée à un équipement hôtelier ou para-hôtelier,
- Nt4 pour équipement sportif exclusivement.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

On trouvera ci-après la liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espaces verts figurant au PLU, avec indication de leur destination, de la collectivité bénéficiaire et de la superficie du terrain concerné.

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE
1	Création d'un cheminement piétonnier - ruelle aux loups	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	600 m ²
2	Création d'une voie à partir de la rue des canadiens	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	3.000M ²
3	Projet d'intérêt public : habitat, parking, aménagement de loisirs espaces verts.	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	3.335 m ²
4	Création de cheminement piétonnier sur le mont de la chapelle	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	4.200 m ²
5	Projet d'intérêt public : habitat, parking, aménagement de loisirs espaces verts	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	9.000 m ²
6	Extension de la gendarmerie	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	2.500 m ²
7	Création d'équipement public en relation avec la pratique des sports ou à destination de la jeunesse	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	4.600 m ²
8	Création d'aménagement public afin de faciliter l'accès ou la liaison avec la ZAC de la Baie de Somme	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	1.500 m ²
9	création d'un giratoire à l'intersection de la RD 940 et de la RD 48	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	1.500 m ²
10	Projet d'intérêt général ou Création d'un équipement public	Commune de Saint-Valery-sur-Somme	23.000 m ²

ESPACES BOISES CLASSES

Les terrains couverts d'une trame légendée « espaces boisés classés à conserver ou à créer » sont soumis au régime de protection défini par l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme.

TRADUCTION DU PADD EN MATIERE D'URBANISME ET D'HABITAT

Ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones

Afin de favoriser le renouvellement générationnel et de répondre aux demandes constantes en terme d'habitat, il est nécessaire de libérer davantage d'emprises constructibles.

L'ouverture à l'urbanisation de zones nouvelles devrait permettre à la fois la création de logements individuels (libération d'emprise de terrains à bâtir), accession à la propriété par voie d'aménagement collectif (aménageur-lotisseur) ou encore de locatif social (organisme divers).

La constructibilité sous réserve d'aménagement collectif des zones (1AU et 2AU) permettra de développer l'habitat en maintenant un bon coefficient d'utilisation des sols.

1 - Zones constructibles vacantes : dans les zones UA, UB, UC

- . rue du moulin à huile,
- . au-dessus du fond de la poullière,
- . terrains inclus dans le tissu déjà urbanisé.

2 - Zone à urbaniser (initiative collective) 1AU et 2AU

Zone préemptable, ne pouvant être urbanisée que sous réserve de la viabilisation des terrains par la collectivité, ou par un aménageur mandaté par la collectivité.

Court et moyen terme :

1AU

- Soleil Levant
(Surface rapidement aménageable, 3^{ème} tranche initiale, continuité urbaine).
- Tivoli
(continuité urbaine, emprise compatible avec habitat)
- Bois des sœurs (2 zones)
(Continuité urbaine, homogénéisation d'un habitat existant en frange routière).

1AU_p (incluant au sein du règlement des dispositions paysagères plus strictes

- Cavée Levesque/chantier
(volet habitat ZAC baie de Somme, continuité urbaine).

Le traitement de l'urbanisation existante

Le Plan Local d'Urbanisme, en créant des zones de densité d'habitat différentes prend acte de la structure actuelle de l'habitat.

Le traitement du bâti existant devrait permettre de privilégier le renouvellement urbain sur site, lequel est un complément indispensable voire préalable à toute urbanisation nouvelle.

Cela implique des mesures d'accompagnement des rénovations et de protection du patrimoine bâti (ZPPAUP), un maintien des perspectives visuelles actuelles (partie réglementaire du PLU), et un desserrement de la pression de l'habitat aux abords du centre ville.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP)

La mise en valeur du patrimoine passera par la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural et paysager. (ZPPAUP)

La ZPPAUP aura pour vocation la protection des monuments et bâtiments remarquables existants (rempart, cœur historique, entrepôt des sels etc.)

Ce document est encore en cours d'élaboration à la date du 8 juin 2005.
Il devra permettre de rendre l'urbanisation nouvelle conforme à l'esthétique ancienne et traditionnelle afin de que le bâti ancien et nouveau constituent un ensemble cohérent et que le maillage entre les différentes zones soit harmonieux et respectueux d'une certaine tradition architecturale.

Afin de conserver la trame paysagère et l'insertion en ville d'espaces végétaux, le PLU entérine la présence des îlots verts à proximité ou à intégrés dans les zones constructibles.

TRADUCTION DU PADD EN TERME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

Dynamisation du tissu économique et commercial local

Afin de maintenir et d'attirer une population jeune, il convient de traduire dans le plan local d'urbanisme, la nécessité de redynamiser le tissu économique local.

Les vecteurs de développement et d'emplois doivent prendre appui tant sur le développement d'activités industrielles, commerciales et tertiaires, que sur le développement touristique.

Pour cette raison, certaines zones vont être ouvertes et réservées aux activités économiques avec un aménagement phasé dans le temps (moyen et court terme - long terme).

Ces emprises vont être intégrées au sein de la ZAC de la Baie de Somme dont l'extension est imminente.

Les terrains concernés sont classés en zone UX - pour une affectation à court et moyen terme - en zone 2AUx pour une affectation à long terme.

La zone d'activités, afin de se fondre davantage à l'agglomération sera reliée à celle-ci par une future zone d'habitation (1AUp cavée Levesque/Chantier).

La création d'une zone spéciale à proximité quasi immédiate des terrains urbanisés est prévue à l'autre côté du canal de la Somme (limite séparative avec Boismont). Cette zone UE est destinée à recevoir certaines activités notamment des équipements de loisirs (exemple piscine).

Maîtrise du développement touristique

Le développement touristique, qui s'accompagne de flux commerciaux importants, est un des atouts du développement de Saint-Valery-sur-Somme. Cependant, le ressort d'attraction de la zone est basé en partie sur l'attrait de sa qualité environnementale. Aussi, il convient afin de développer un tourisme de qualité durable et de veiller la traduction urbanistique exigeante de la stratégie de développement touristique.

1 - Classement en zone naturelle des infrastructures de tourisme

Les zones potentiellement affectées à un usage touristique sont systématiquement placées en zones naturelles afin d'être préservées d'une urbanisation non maîtrisée.

Le règlement des zones Nt est très axé sur la qualité environnementale.

Les installations existantes sont placées en zone naturelle ce qui a pour conséquence d'ériger un principe d'inconstructibilité de ces zones.

Néanmoins, une exception « touristique » spécialisée est appliquée dans ces zones naturelles pour permettre l'extension ou encore la réalisation d'équipements touristiques, faisant partie intégrante de la stratégie de développement touristique et économique de la ville.

2 - L'exception touristique des zones Nt

L'exception touristique du classement en zone N est mise en place par un découpage restreint et spécifique des terrains principalement affectés à un usage touristique.

Il en découle que chaque secteur (Nt1, Nt2, Nt3) bénéficie de règlements d'urbanisme adaptés et spécifiques.

Ainsi dans le secteur Nt1, aucune construction n'est autorisée sauf pour la création d'équipements touristiques de catégorie 1 : camping, installation de plein air (les campings du quartier de la croix l'abbé).

Le secteur Nt2 ne permet quant à elle que la construction d'extension ou de partie complémentaire à l'exploitation d'équipements existants (aire de camping cars, résidence du cap Hornu - Balnéothérapie).

Le secteur Nt3 n'autorise que la construction d'équipement touristique de catégorie 3 (hôtellerie) et les équipements publics (parkings, salle polyvalente, etc). (Terrains des moulins).

Le secteur Nt4 ne permet que les installations sportives et constructions liées à celles-ci.

Ce micro-zonage est précieux car il permet d'éviter toutes déviations d'affectation des zones. Il s'accompagne d'un règlement très adapté aux équipements déjà présents dans ces sites.

Cette qualité environnementale se poursuit au travers de la dynamique verte appliquée sur l'ensemble du plan local d'urbanisme.

L'aspect « protection de l'environnement » a une double visée : qualité de vie des habitants et attrait touristique.

TRADUCTION DU PADD EN TERME DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit tant de préserver la qualité environnementale existante, que d'intégrer une politique de ville résolument imprégnée de son environnement.

Cela se traduit dans le PLU par la préservation des poches vertes, classées ou non en espaces boisés et par un maillage de voies destiné à favoriser les modes de circulations douces (piétons, vélos).

Protection des zones vertes et du patrimoine végétal

La protection environnementale implique la protection de différents espaces :

- Un espace urbain intégrant des « poumons » verts et des espaces boisés classés.
- Un meilleur paysagement des franges urbaines.
- La préservation des coupures végétales insérées dans les zones d'habitat.
- Une attention particulière accordée aux perspectives visuelles.

Les zones naturelles (N) :

- Le sillon vert de la voie ferrée jusqu'au cœur de l'agglomération.
- Une bordure naturelle au Soleil Levant (préservation végétation et talus).
- Zone N en Domaine public maritime (Np).
- Fond de la Poullière (classement des espaces boisés autour des chemins verts).
- Bois de Salomon.
- Résidence du château.
- Moulin de la veuve Rignon.
- Romerel.
- Herbarium.
- Château (vieux ville), tour Harold et bordure des remparts (arrière parcelle quai Jeanne d'Arc).
- Front de baie (arrière parcelle rue de l'abbaye).
- Château de l'abbaye.
- Bois de la ruelle aux loups.
- Mont de la chapelle.

Toutes les zones naturelles, exception faite des secteurs touristiques (voir supra).

Maillage alternatif de circulations douces

La protection des chemins piétonniers en tant qu'alternatives de circulation est à prendre en compte et à développer, dans le cadre d'un futur plan de circulation.

La création de parkings de délestage aux entrées de ville doit aussi être étudié, afin de créer un plan de circulation viable et cohérent.

Le plan de circulation de la ville pourrait être confié pour étude à un cabinet indépendant afin, d'intégrer les problématiques liées à l'affluence touristique saisonnière.

La création d'un parcours (anneau vert) de déviation du cœur de la ville devra aussi être étudiée dans ce cadre, ainsi qu'une réflexion d'ensemble sur le partage harmonieux de l'espace public entre les différents usagers (voiture, piétons, vélo), et le sens des flux routiers en ville.

Un parcours piéton entre le centre de Saint-Valery et le hameau de Ribeuville sera valorisé afin de favoriser la liaison entre ces deux quartiers très excentrés.

Par ailleurs, l'aspect promenade en direction de Ribeuville (bois et marais) sera intégré dans un parcours partant du centre ville.

Préservation du caractère agricole traditionnel et intégration des exploitations

Le caractère agricole du reste du territoire est maintenu (mollenelle, terrains entre Saint-Valery et Ribeuville).

Le maintien des exploitations insérées dans la ville est possible grâce à l'affectation en terrains agricoles de parties des zones N ou Nt.

Des « poches » en zone agricole sont maintenues afin de ne pas déconnecter totalement les corps de ferme des terrains cultivables (enclave zone A rue de la croix l'abbé, continuité ferme Bellegueulle, zone N exploitation du quartier de la chapelle).

EN CONCLUSION

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Valery-sur-Somme reflète une politique volontariste en matière de qualité environnementale, tout en ne négligeant aucun des aspects purement fonctionnels indispensables au maintien et au développement de la vie locale dans un site aux caractéristiques environnementales exceptionnelles.

3.03 - LA REGLEMENTATION DU PLU

La réglementation du PLU répond à la volonté exprimée de simplicité et de souplesse d'application, évitant les inutiles situations de blocage.

La nouvelle rédaction s'attache en particulier à mieux prendre en compte les caractéristiques morphologiques d'un tissu urbain très divers, afin d'en préserver le caractère.

Les articles 1 et 2 définissent pour chaque zone, conformément à l'article R 123.9 du Code de l'Urbanisme, les occupations et utilisations du sol respectivement interdites et soumises à des conditions particulières.

Leur rédaction « ouverte » fait des zones U des zones banalisées, où tout ce qui n'est pas nommément interdit est admis. Pour les autres zones, traitées en zones spécialisées, à l'inverse ne sont admises que les occupations explicitement mentionnées à l'article 2, sous réserve des conditions fixées par cet article.

En zone urbaine, le permis de démolir est institué.

Dans la rédaction des **articles 3**, on s'est attaché à bien distinguer les notions d'accès et de voie, conformément à l'intitulé de l'article.

La rédaction des **articles 4** en toutes zones prend en compte les impératifs résultant de la nouvelle réglementation sur l'eau, et impose des branchements séparatifs même en cas de réseau unitaire.

Aux **articles 5** les règles de surface minimum introduites en zone U ne s'appliquent qu'aux terrains non desservis en assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article R 123.9.

Les articles 6, 7 et 8 s'articulent de manière à s'adapter à l'extrême variété de morphologie du bâti existant. En zone U, la règle est l'implantation soit à l'alignement le long des voies, soit en recul sur alignement.

L'une ou l'autre de ces dispositions peut toutefois être imposée pour harmonisation avec le bâti ancien contigu ou pour raisons de sécurité.

La rédaction des articles 7 s'attache à préserver les droits des tiers des parcelles contiguës, en limitant les possibilités d'adossement sur une profondeur limitée à partir de l'alignement. Dans les autres cas, des règles de retrait assurant les prospects nécessaires s'imposent.

La rédaction des **articles 10** fixe des hauteurs maximum autorisées identiques ou proches de celles des constructions existantes dans la zone afin d'éviter toute rupture volumétrique dans la silhouette du bourg qui doit rester dominé par le clocher très remarquable de son église.

L'article 11 des différentes zones a été développé afin d'incorporer des règles simples relatives à l'aspect des constructions.

L'article 12 fixe les normes applicables en matière de stationnement identiques en toutes zones et précise les modalités d'application de ces règles, notamment en cas de transformation de locaux existants.

L'article 13 définit en toutes zones les obligations en matière de plantations, la protection des plantations existantes prenant en compte les dispositions introduites par la loi paysage relatives aux arbres isolés ou ensembles arborés remarquables (espaces verts, alignements plantés,...).

L'article 14 ne fixe volontairement pas de COS, en zone urbaine l'emprise au sol constituant un paramètre suffisant pour gérer éventuellement les densités, en complément des autres règles volumétriques ou d'implantation.

3.04 - JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES DANS LE CADRE DE LA REVISION

CHANGEMENTS APPORTES AU ZONAGE

ZONE UA

- Extension au quartier de l'abbaye compte tenu de la structure du bâti
- Extension rue du Romerel côté Sud où le bâti est en ordre continu.
- Incorporation partielle du secteur UAp, le quai, domaine public ne nécessitant pas un secteur spécifique.

ZONE UB

- Extension à la partie haute de la rue Cavée Lévêque, compte tenu de la structure du bâti (initialement en UC).
- Incorporation partielle du secteur UAp de la gare.
- Réduction d'emprise sur les terrains non bâtis proches du giratoire du Mollenelle pour protection paysagère d'entrée de ville.
- Exclusion des buttes boisées pour protection des paysages (reclassement en N ou Nt).
- Extension au terrain municipal en extrémité du quai Jeanne d'Arc pour équipement public.

ZONE UC

- Incorporation de la zone NAr, aujourd'hui équipée et construite dans le cadre d'une AFU.
- Reclassement en Nt du terrain de camping.
- Réduction d'emprise sur les terrains non bâtis du quartier du Soleil levant pour traitement paysager en façade sur la RD940. Reclassement en zone N.
- Exclusion de parcelles profondes à usage agricole au hameau de Ribeauvillé.

ZONE UX

- Rectification des limites de l'ex zone NArf pour tenir compte des objectifs d'insertion paysagère et du schéma de principe d'aménagement.

ZONE NB

- Réincorporation en UC compte tenu des équipements de viabilité et pour conformité au Code de l'Urbanisme.

ZONE AU

- Exclusion des terrains situés dans le vallon de la Poulinière pour raisons paysagères.
- Mise en conformité avec les orientations du PADD.
- Suppression de la zone NA en bordure de la RD3 pour sauvegarde des paysages d'entrée de ville.
- Classement 2AU pour affichage d'objectifs long terme et possibilité d'instituer le DPU.
- Création de la zone AUX pour extension Ouest de la zone d'activités suivant orientations du Schéma Directeur.
- Reclassement en 1AU d'une partie des terrains de la société Vaillant (initialement en NArf) préalable à une requalification du site, l'autorisation d'exploitation délivrée ne devant pas être reconduite en cas de cessation d'activité.

ZONES A et N

- Reclassement en zone N des terrains de l'ex zone NC n'ayant pas une vocation agricole certaine à terme et pour conformité aux orientations du Schéma Directeur (vallée de l'Amboise).
- Suppression du secteur « p » de la zone A (ex NCp) pour compatibilité avec le Schéma Directeur.

CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES

- Nomenclature des zones modifiée pour conformité au nouveau Code de l'Urbanisme.
- Dispositions générales relatives à la structure du règlement mentionnées et justifiées en 3.03.
- Retraits obligatoires résultant de l'amendement Dupont par rapport à l'axe de la RD940 en zones A et N (la zone UX et NAX ayant fait l'objet d'une étude spécifique justifiant de retraits moindres).
- Protection des haies et arbres isolés en application de la loi paysage (articles 2 et 13 de toutes zones).
- Introduction d'un coefficient d'emprise au sol dans les zones UX et AUX en l'absence de COS pour gérer les densités.

On notera que les autres variables d'urbanisme quantifiées (hauteurs, distances de retrait, n'ont pas été modifiées dans le cadre de la révision).

3.05 - TABLEAU DES SURFACES

ZONE	SECTEUR	DESIGNATION	SURFACE (ha) PARTIELLE	SURFACE (ha) CUMULEE
UA		Court Gain	16,5	34,9
		La Ville Haute	15,9	
		Croix-l'Abbé	2,5	
UB		La Ville aux Corderies	30,0	52,6
		Croix-l'Abbé	4,7	
		Quai Jeanne d'Arc	3,3	
		Quai Amiral courbet	1,4	
		Les Mollières du chantier	13,2	
UC		Au-dessus de la Poullière	14,3	63,8
		L'Abbaye	1,5	
		A la Sablière		
		La Croix-l'Abbé – Le Bois des Soeurs	6,5	
		A la Sablière	1,2	
		La Falaise aux Moineaux	9,7	
		Le Mollenelle Sud	1,6	
		Quai Jules Verne	1,9	
		Ribeauvillé	20,6	
		UCa	Le Bois des Soeurs	
UE		Quai Jules Verne	5,9	5,9
UX	UXa	La Remise des Corbeaux	16,6	16,6
		Rue de Neuville	1,5	
1AU		Les Sept – Ouest du Bois des Soeurs	2,9	29,6
		Le Bois des Sœurs Nord	9,3	
		Le Tivoli	1,7	
		1AUa Le Mollenelle Nord	3,4	
		1AUp Le Chantier	9,0	
1AUp Le Soleil Levant	3,3			

ZONE	SECTEUR	DESIGNATION	SURFACE (ha) PARTIELLE	SURFACE (ha) CUMULEE
2AU		La Ruelle du Tiers Etat	8,3	14,1
	2AUx	La Remise aux Corbeaux	5,8	
A			430,4	430,4
N		Le Mollenelle Nord	4,2	402,1
		- Vallée de l'Amboise. Les Bas Champs de Rossigny	93,5	
		- Le Cap Hornu. Le Mont de la Chapelle	152,7	
		- Bois Sanson. Le Fond de la Poullière	93,1	
		- Place Maréchal Foch. Herbarium	0,3	
		- Croix l'Abbé	2,3	
		- Aux Moulins de la Veuve Rignon	3,1	
		- Le Romerel	4,2	
		- Rue de la Ville aux Corderies	1,9	
	Np	Digue du Nord	18,2	
	Nt1	La Croix l'Abbé	12,7	
	Nt2	La Ferme du cap Hornu	8,7	
	Nt2	Chemin de la Croix l'Abbé aux Moulins	6,4	
	Nt3	Court Gain	0,3	
	Nt4	La Croix l'Abbé	0,5	

Total des zones urbaines 173,8

Total des zones à urbaniser 43,7

Total des zones naturelles 832,5

Superficie totale de la Commune 1050,0

dont espaces boisés classés 69,0

3.06 - RECEPTIVITE ET REPONSE AUX OBJECTIFS

Le tableau ci-après permet de comparer les superficies de zones avant et après révision.

ZONES	POS MIS EN REVISION (HA)	ZONES	PLU (HA)	DIFFERENTIEL (HA)
UA	25,1	UA	34,9	+ 9,8
UB	70,9	UB	52,6	- 18,3
UC	66,4	UC	63,8	- 2,6
		UE	5,9	+ 5,9
UF	6,0	UX	16,6	+ 10,6
TOTAL U	168,4	TOTAL U	173,8	+ 5,4
NA	93,2	1AU + 2AU	43,7	- 49,5
NB + NC	613,9	A	430,4	- 183,5
ND	174,5	N	402,1	+ 227,6
EBC	68,0	EBC	69,0	+ 1,0

La superficie des zones constructibles (zones U + NA) de l'ancien POS était de 261,6 hectares. Dans le PLU, elle s'établit, zones 2AU incluse, à 216,9 hectares soit une réduction de 44,7 hectares. Cette évolution très sensible confirme le caractère plus protecteur du PLU qui a réintégré en zone naturelle les secteurs de buttes boisés incorporées dans l'espace urbanisé, ainsi que la ferme du Cap Hornu, reclassée en Nt.

La superficie des zones naturelles du POS (zones NB, NC, ND) s'établissait à 788,4 hectares alors que dans le PLU le total des zones A + N s'établit à 833,1 hectares. La diminution des surfaces agricoles traduit l'incertitude quant à la vocation à terme des herbages et terres de culture enclavés dans le tissu urbain. Elle est par contre plus que largement compensée par l'augmentation des espaces naturels, expression d'une volonté active et pérenne de protection.

RECEPTIVITE

Sur la base des besoins théoriques de surface urbanisable définis dans le cadre du diagnostic prospectif (voir 2.04), on constate que le PLU permet de répondre en toute hypothèse de croissance à la demande de terrain constructible.

On notera toutefois que, si l'hypothèse conforme au Schéma Directeur se confirme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'avérera indispensable avant 2015.

3.07 - REPOSE AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE L 121.1 ET COMPATIBILITE

Basé sur les principes d'organisation spatiale définis dans le cadre du PADD de la commune (voir pièce 2 du dossier), le PLU détermine bien les conditions permettant de répondre aux exigences définies par l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme.

PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le PLU assure un équilibre entre renouvellement urbain et développement maîtrisé.

L'identification du bâti ancien, l'affirmation de sa valeur patrimoniale, dans le cadre du projet de ZPPAUP et les mesures prises notamment sous forme de recommandations architecturales, doivent favoriser la conservation et la mise en valeur de ce bâti.

Ces réhabilitations constitueront l'essentiel du renouvellement urbain dans une optique de développement durable.

Quant au développement urbain, il est maîtrisé aussi bien du point de vue quantitatif, par la définition de zones à urbaniser (AU), de superficie correspondant aux besoins prévus à terme, que sur le plan spatial, en privilégiant le développement du bourg dans les vides interstitiels situés à l'intérieur du tissu déjà constitué.

Les emprises sur l'espace rural sont ainsi réduites au minimum de façon à assurer la préservation des espaces affectés aux activités agricoles. Par ce fait même, les impacts sur les espaces naturels et les paysages sont eux aussi minorés.

Le PADD à, quant à lui, justifié la prise en compte par le projet communal des objectifs de développement durable.

PRINCIPE DE DIVERSITE

En faisant des zones urbaines des zones banalisées, et en autorisant dans les zones à urbaniser AU toutes les constructions compatibles avec l'habitat, y compris les activités artisanales, le PLU affirme sur le plan réglementaire la diversité des fonctions urbaines assurée par ces zones.

La protection du bâti ancien est un élément très favorable à la mixité sociale de l'habitat. Les résidents des classes aisées, permanents ou secondaires, trouveront un habitat ancien de qualité dont ils seront à même de financer la réhabilitation, même coûteuse, dans des conditions exemplaires. Les propriétaires plus modestes assureront en auto construction la remise en état de bâtiments acquis pour une mise de fonds initiale faible.

Dans les zones à urbaniser incorporées au bourg, c'est la diversité des programmes, en locatif ou en accession, qui assurera cette même mixité.

Sur le plan de l'activité économique et des équipements, ce sont les dispositions du Schéma Directeur valant SCOT, qui garantissent à l'échelle du bassin d'emploi cette cohérence indispensable, document avec lequel le PLU s'inscrit en compatibilité.

UTILISATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Le PLU, par la planification spatiale et dans le temps qu'il organise, garantit une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels.

Le regroupement de la croissance de façon groupée à l'intérieur des limites naturelles du site peut autoriser la mise en place de transports collectifs plus performants, ainsi qu'une meilleure rentabilité des circuits de ramassage scolaire.

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 111.1.1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le Schéma Directeur, approuvé.

Le développement prévu répond aux critères définis par le schéma :

- extension en continuité de bâti existant,
- prise en compte de l'échelle et de la morphologie de ce bâti,
- refus de zones d'activités nouvelles indépendantes des urbanisations existantes,
- protection des espaces agricoles et naturels.

Le PLU en excluant toute extension linéaire le long de la RD940, ainsi que toute urbanisation nouvelle au-delà des secteurs déjà urbanisés, prend en compte ces orientations.

COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS D'INTERET GENERAL ET LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU ne compromet pas la mise en oeuvre de projets d'intérêt général, aucun projet de cette nature n'étant mentionné au Porter à connaissance.

Le PLU prend en compte les servitudes d'utilité publique mentionnées au Porter à connaissance. Il reprend celles-ci en annexe du PLU conformément aux articles R 123.13 et R 123.14 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU tient par ailleurs compte des différentes contraintes connues ou rappelées au Porter à connaissance.

COMPATIBILITE AVEC LA LOI LITTORAL

Le PLU de Saint-Valery-sur-Somme est compatible avec la loi littoral dans la mesure où il exclut toute extension urbaine dans les secteurs littoraux en façade sur la baie de Somme, secteurs dont il assure par ailleurs une protection venant renforcer les dispositions déjà en place au titre de la protection des sites et espaces d'intérêt écologique.

4 - PRISE EN COMPTE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

4.01 - INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Outil d'aménagement du territoire, le PLU prévient les éventuels conflits d'usage entre les différents modes d'utilisation de sols (agriculture, habitat, activité, loisirs) et propose un arbitrage en terme de zonage.

La délimitation des zones A et N naturelles dessine des unités de paysage à préserver. Les critères agricoles ou forestiers, ainsi que ceux d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ont été pris en compte pour cette délimitation.

La zone urbaine ou urbanisable U couvre le tissu déjà urbanisé. L'extension doit être modérée afin de ne pas entraver les terres agricoles, dont l'usage est prioritaire.

Le développement de l'urbanisation doit se faire, en priorité, par densification du tissu existant. Les zones à urbaniser 1AU correspondent aux espaces non bâtis répertoriés au sein du tissu urbanisé. Ces zones ont vocation d'accueillir l'urbanisation future. La réglementation et les recommandations architecturales visent une bonne intégration des constructions nouvelles au bâti existant, dont la valeur patrimoniale est affirmée.

A long terme, la zone 2AU, actuellement protégée de toute implantation, sera ouverte à l'urbanisation, après modifications ou révision du PLU.

Le PLU prend par ailleurs strictement en compte les servitudes, contraintes et éléments d'information et de recommandation relatifs à l'environnement mentionnés au Porter à connaissance.

4.02 - PRISE EN COMPTE DE L'ARTICLE L 111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME

La correspondance du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, en date du 7 novembre 1996 a rappelé au Maire de Saint-Valery-sur-Somme les obligations résultant de l'article 59 de la loi du 2 février 1995.

Cette loi sur le renforcement de la protection de l'environnement a introduit dans l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole,*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Les propositions ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1997.

Sur le territoire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, les voies ouvertes à la circulation concernées sont exclusivement :

- la RD 940, route classée à grande circulation pour laquelle la bande d'inconstructibilité est de 75m.

Cette inconstructibilité sera levée si des études ont été engagées en vue d'élaborer un véritable projet urbain à intégrer au POS au travers duquel seront explicités les moyens mis en oeuvre pour garantir la qualité de l'urbanisation aux entrées de Ville.

La carte de la page ci-après fait apparaître, à partir du zonage du PLU :

- Les portions de voies classées route à grande circulation et les marges de recul de 75m résultant du principe d'inconstructibilité fixé par la loi.
- Les zones du PLU constituant des espaces non bâtis ouverts à l'urbanisation mais où les marges d'inconstructibilité fixées par la loi peuvent être maintenues (zones A et N).
- Les zones du PLU constituant des espaces non bâtis ouverts à l'urbanisation par le document, où l'établissement d'une étude spécifique valant « projet urbain » s'impose pour lever ce principe d'inconstructibilité.

On notera que la zone UC de Mollenelle, déjà urbanisée et construite n'est pas soumise aux dispositions de l'amendement Dupont.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940 ET SON ENVIRONNEMENT

La route départementale 940 est un axe de circulation important, itinéraire assurant la desserte des stations du littoral picard, depuis Mers-les-Bains jusqu'à la limite Nord du département.

Au droit de Saint-Valéry-sur-Somme, la route a le caractère d'une déviation contournant par le Sud le plateau sur lequel la Ville s'est implantée, en façade sur la Baie de Somme.

Cette route présente un tracé relativement rectiligne qui s'inscrit dans les paysages ouverts de la plaine agricole. Le profil en long est à deux voies (emprise 7m) sans terre-plein pour la circulation automobile.

Un cheminement latéral pour piétons et cycles existe au Sud isolé par une banquette engazonnée, localement plantée d'espèces arbustives.

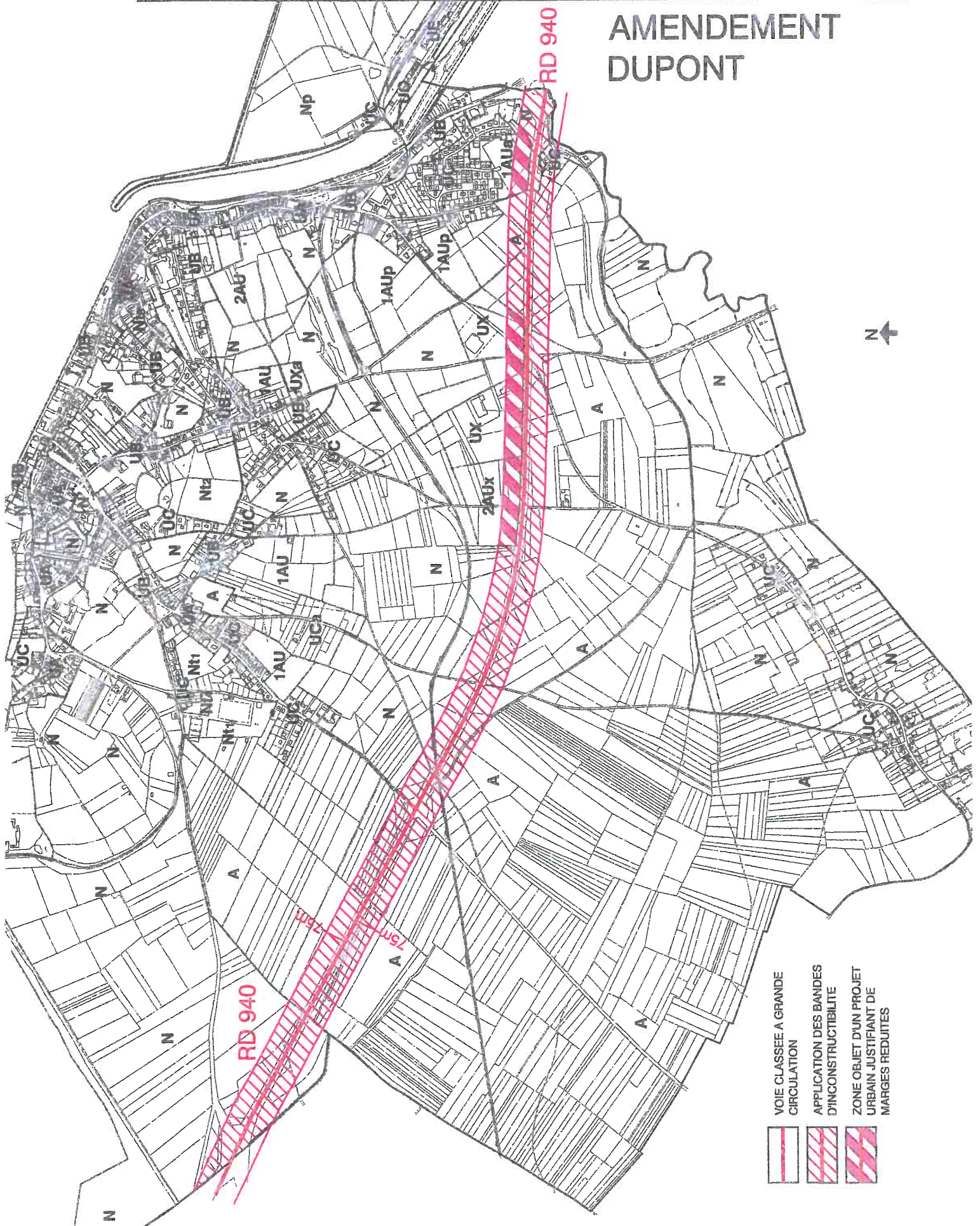
Deux carrefours sont traités sous forme de giratoires :




- avec la RD3 à l'Ouest,
- avec la RD40 à l'Est.

Les carrefours avec les autres voies départementales ou communales sont traités plus sommairement comme de simples intersections :

- Intersection avec la RD2 (rue de Beauchamps),

AMENDEMENT DUPONT



-  VOIE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION
-  APPLICATION DES BANDES D'INCONSTRUCTIBILITE
-  ZONE OBJET D'UN PROJET URBAIN JUSTIFIANT DE MARGES REDUITES



Au droit de Saint-Valery-sur-Somme la RD940 a le caractère d'une déviation de rase campagne. Elle s'inscrit dans un environnement de paysages ouverts. Des boisements et bosquets dispersés agrémentent le site.



- Intersection avec la route d'Estreboeuf (rue des Canadiens),
- Intersection avec la route de Ribeaupville (VC N° 4),
- Intersection avec la RD48 et la VC2 (carrefour d'accès à la zone d'activités),
- Intersection avec la rue du Soleil Levant.

La RD940 enregistre, surtout en période estivale, un trafic important, et ses caractéristiques de voies de rase campagne sont favorables à un dépassement des vitesses autorisées.

L'étude de l'accidentologie fait apparaître le regroupement des accidents en deux secteurs principaux qui apparaissent comme nécessitant un aménagement adapté :

- Le carrefour RD2 et route d'Estreboeuf identifié comme point noir par la DDE.
- Le carrefour de la RD48.

LA ZONE D'ACTIVITES DE LA REMISE A CORBEAUX (UX et AUx)

Cette zone est traversée par les voies suivantes :

- La RD48, voie d'accès au centre ville par la rue Cavée Levêque.
- La VC2, voie d'accès en ville par le quartier Tivoli, après traversée du bois de Salomon et du vallon de la Poullière.

Trois établissements sont actuellement implantés sur le site :

- Une grande surface commerciale à l'enseigne Intermarché.
- L'établissement industriel Delmerle.
- La société J.F.G. Plastic.

Les bâtiments, sans recherche architecturale particulière, sont constitués de volumes en bardage métallique. Ils viennent se découper en silhouette sur la masse sombre du Bois de Salomon tout proche, la coloration claire retenue pour les bardages venant accentuer leur présence visuelle dans le site.

L'obligation de planter qui figurait à l'ancien POS n'a été que très partiellement mise en oeuvre, sous forme d'un alignement de sapins de petite taille au droit du bâtiment de la société J.F.G. Plastic.

Plus à l'Ouest, en bordure de la RD940, quelques plantations existent sur une petite parcelle triangulaire, préfiguration de ce que pourrait être le traitement d'une marge de retrait effectivement plantée.



**PHOTO AERIENNE (IGN)
(AVANT L'EXTENSION DES ETABLISSEMENTS DELMERLE)**

LE PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet établi pour cette zone est défini par le schéma de principe d'aménagement figurant au PADD et joint ci-après. Ce projet prévoit :

- L'aménagement d'un accès unique et sécurisé à la zone d'activités. Cet accès sera traité sous forme d'un carrefour localisé à l'intersection de la RD940 avec la RD48. La création d'un giratoire, outre l'homogénéité de traitement qu'elle introduirait permettrait de raccorder de façon satisfaisante ces deux voies ainsi que la VC2.
- La création d'une voie de desserte interne à la zone d'activités raccordée à la VC2. Cette voie déjà amorcée pour la desserte de J.F.G. Plastic et de l'établissement Delmerle permettra l'accès aux terrains situés plus à l'Ouest, sur lesquels l'implantation d'une déchetterie est prévue, ainsi que son prolongement vers une éventuelle extension future.
- La mise en place d'une marge de recul de 10m plantée en limite périphérique de zone notamment le long de la RD940. Cette marge sera traitée sous forme de plantations de hautes tiges d'essences locales complétées en pied par des essences arbustives formant écran visuel. Un merlon de terre végétalisée pourra compléter ce dispositif.
- La création complémentaire d'écrans plantés perpendiculaires à la route en limites séparatives des lots créés dans le cadre du découpage parcellaire.
- La fixation de règles architecturales visant à harmoniser les constructions entre elles et à assurer leur bonne insertion dans le site :
 - . retrait imposé de 20m par rapport à l'emprise de la RD940,
 - . hauteur des constructions limitée à 10m,
 - . obligation de créer des écrans végétaux périphériques autour des aires de stationnement d'une capacité supérieure à 10 véhicules,
 - . obligation de paysager et de planter les marges de recul en façade sur les voies de la zone, sur 5m de profondeur ainsi que les marges de retrait en limite de lot sur une profondeur de 4m,
 - . préconisation de colorations foncées (gris acier, vert wagon, brun,...) et unies pour le bardage des façades de volumes construits, de préférence aux teintes claires actuellement utilisées sur le site.

On notera que certaines de ces règles étaient déjà imposées par le règlement du POS, mais n'ont pas encore été mises en oeuvre dans le cadre des implantations déjà réalisées.

REPONSE AUX CRITERES FIXES PAR LA LOI

Le projet développé pour ce secteur, traduit par le schéma de principe joint, peut être analysé ainsi, au vu des différents critères fixés par les textes.

NUISANCES

- L'affectation de la zone de la Remise à Corbeaux à des activités déjà implantées sur le site, ou qui viendront après décision prise en connaissance de cause, minore sensiblement le problème lié aux nuisances de bruit engendrées par la route.
- Les plantations imposées le long de la RD940, éventuellement complétées par un merlon de terre engazonné, viendront atténuer sensiblement ces nuisances phoniques.
- Les constructions sont soumises aux obligations d'isolement phonique résultant de la loi sur le bruit.

SECURITE

- Tout accès direct sur la RD940 des lots créés dans le cadre de la zone d'activités est interdit.
- Les accès se feront exclusivement à partir de la RD48, de la VC2, ainsi que de la voirie nouvelle, interne à la zone dans sa partie Ouest.
Ces accès seront aménagés en fonction de l'importance et de la nature du trafic résultant de l'affectation de chaque lot, par la collectivité, aménageur de la zone.
- La création d'un carrefour d'accès aménagé depuis la RD940 (éventuellement sous forme d'un giratoire) améliorera grandement la sécurité en imposant une réduction des vitesses d'approche et en sécurisant les mouvements de tourne-à-gauche sur la route départementale.

QUALITE ARCHITECTURALE

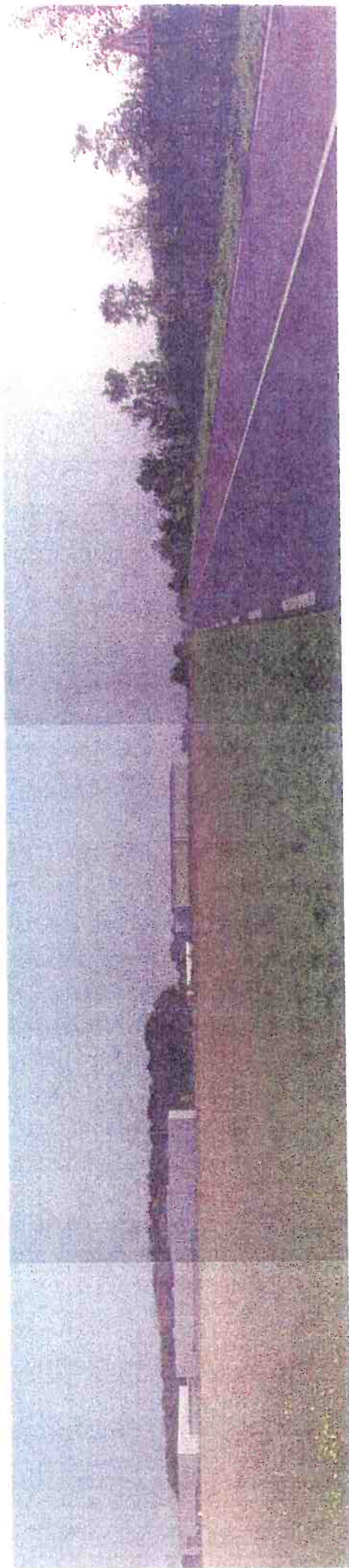
Les dispositions figurant dans le règlement général des zones UA et AUx garantissent, dès à présent, une certaine harmonisation architecturale des volumes construits (sous réserve d'être effectivement appliquées) :

- simplicité d'aspect et de volume,
- limitation des hauteurs à 10m,
- obligation de retrait des constructions de 20m par rapport à l'emprise de la RD940.

COMMUNE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME - SOMME
PLAN LOCAL D'URBANISME - RAPPORT



La zone d'activités de la Remise à Corbeaux vue depuis la RD940.
Les bâtiments viennent se découper en silhouette sur la masse sombre du Bois de Salomon, la coloration claire retenue pour les bardages venant accentuer leur présence visuelle dans le site.





Ces vues prises à proximité du site, depuis la RD940, montrent les plantations existantes. Elles préfigurent ce que pourrait être un traitement paysagé des marges de recul, avec arbres de hautes tiges, conformément aux dispositions du POS.



Ces dispositions sont complétées dans le cadre du projet par :

- des préconisations en matière de coloration des façades,
- des recommandations en matière d'implantation par rapport aux voies.

QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE

Les dispositions retenues dans le cadre du projet d'aménagement doivent assurer une bonne insertion urbaine et paysagère de la zone dans son environnement.

Certaines dispositions sont reprises au règlement du PLU pour les zones UX et AUX concernées :

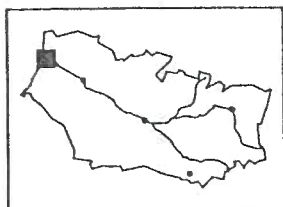
- plantations à créer sur une bande de 10m de profondeur à partir de la limite d'emprise de la RD940 et retrait des constructions à au moins 20m au-delà de cette emprise,
- obligation de créer des écrans végétaux en périphérie des parkings de plus de 10 véhicules avec arbres de hautes tiges.
- le traitement des marges de recul sur voie et en limite séparative sous forme d'espaces paysagés et plantés,
- l'interdiction des enseignes en toiture ou dépassant la hauteur des constructions autorisées.

CONCLUSION

Le projet défini par la Ville pour la zone de la Remise à Corbeaux est donc bien conforme aux exigences qualitatives voulues par le législateur. Il permet de garantir la bonne insertion dans son environnement de la zone ouverte à l'urbanisation, par des règles justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément aux dispositions de la circulaire N° 96.32 du 13 mai 1996.

ANNEXES

Fiches ZNIEFF et espaces protégés.



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E



Baie de la Somme

ZNIEFF n° 0003.

Type : II

Communes : Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Saint-Valery-sur-Somme.

Région naturelle : Domaine maritime

Superficie : 4 800 ha Nature du site : Vaste estuaire de type picard.

DESCRIPTION DU SITE

Occupant la partie centrale du littoral picard, l'estuaire de la Somme marque la séparation entre le massif dunaire et les bas-champs du Marquenterre, au Nord, et les cordons de galets et les bas-champs de Cayeux, au Sud. Il correspond au plus vaste complexe estuarien du Nord-Ouest de la France après la Baie de Seine et la Baie du Mont Saint-Michel.

Comme tous les estuaires de type picard, son fonctionnement dynamique est de type poulier-musoir : l'accumulation de sédiments dans la partie Sud de l'estuaire sous l'action de la houle et des courants marins forme le poulier de galets à la pointe du Hourdel tandis que la partie Nord est affectée par des phénomènes d'érosion. Ces tendances évolutives sont désormais perturbées par divers aménagements (endiguements, digues submersibles ...) ; le musoir s'est notamment transformé en poulier.

La Baie de Somme comprend quatre grands types de milieux :

- Une vaste zone sablo-vaseuse qui est recouverte deux fois par la marée chaque jour. Seule la partie supérieure de cette zone est colonisée par quelques végétaux (salicornes, Spartine anglaise).
- Les mollières qui sont colonisées par un tapis végétal dense et qui ne sont recouvertes que par les marées de vives-eaux. Elles occupent le territoire entre le Cap Hornu et le Hourdel, le fond de la baie, l'estuaire de la Maye et un espace restreint en arrière du Banc de l'Islette.
- Des dunes au niveau du Banc de l'Islette.
- Une lagune d'eau douce au niveau de l'Anse Bidard.

Le ramassage des coques, l'exploitation des moules de bouchot, la chasse à la hutte (mollières), la chasse à la botte, le tourisme, l'observation des oiseaux, la cueillette des salicornes et du lilas de mer, le pâturage des prés salés par les moutons, les opérations de déminage (dont l'arrêt est attendu) sont autant d'activités pratiquées en baie de Somme.

INTERET ECOLOGIQUE

Ce vaste complexe estuarien revêt un intérêt de niveau international de par la faune, la flore et les milieux qu'il abrite. Reconnu comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié), il comprend plusieurs sous-ensembles remarquables aux caractéristiques écologiques particulières qui constituent des ZNIEFF de type I (territoires de plus petites superficies caractérisés par des espèces et/ou des milieux remarquables).

Sont ainsi distinguées :

- la zone intertidale de l'estuaire de la Somme et de la Maye (ZNIEFF n°0003.0001),
- les mollières de la Baie de Somme (ZNIEFF n°0003.0002),
- les mollières du Cap Hornu au Hourdel (ZNIEFF n°0003.0003).

Flore :

Les grands types de milieux présents : estuaire, prés-sal, lagune, dunes sont tous d'intérêt européen et à ce titre classés la directive "Habitats". La flore caractéristique de ces différents habitats côtiers est tout à fait originale et compte de très nombreuses espèces remarquables parmi lesquelles plusieurs sont légalement protégées telles le Chou marin (*Cram maritima*), l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*) et le Liparis Loesel (*Liparis loeselii*), d'intérêt communautaire.

Faune :

Recensé à l'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux et désigné en Zone de Protection Spéciale, le site présente un intérêt ornithologique exceptionnel :

- Les immenses vasières à très forte productivité constituent une zone d'alimentation importante pour les canards et les pélicans.
- Des stationnements parfois considérables d'espèces migratrices ou en hivernage peuvent être observés. La baie de Somme, de par sa situation géographique et sa grande superficie, constitue un site primordial comme halte migratoire à l'échelle de l'Europe.
- Quelques espèces remarquables à l'échelle de la Picardie reproduisent (Tadorne de Belon, Avocette élégante, ...).

La Baie de Somme présente également un intérêt mammalogique puisqu'elle abrite la plus importante colonie reproductrice de Phoques veaux-marins en France.

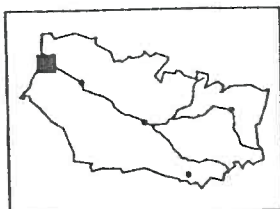
OBSERVATIONS

D'un linéaire relativement restreint, le littoral picard offre pourtant de multiples paysages sources de richesse et de biodiversité.

Ainsi la Baie de Somme compte-t-elle dans son environnement proche les dunes du Marquenterre, les étangs et prairies poldérisées du Parc ornithologique du Marquenterre, les marais arrière-littoraux qui s'étendent sur la partie Est de la plaine maritime picarde, les cordons de galets entre Ault et le Hourdel et les falaises de craie d'Ault à Mers-les-Bains.

Les nombreux échanges qui existent entre la Baie de Somme et ces territoires permettent l'expression des potentialités de l'estuaire. Par exemple, les marais arrière-littoraux constituent une zone d'alimentation pour certains oiseaux d'eau fréquemment la Baie de Somme.

Ce site a été proposé à la désignation à la convention de Ramsar qui reconnaît la valeur des zones humides par l'attribution d'un label de qualité et qui préconise une utilisation rationnelle de ces espaces.



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E

Zone intertidale de l'estuaire
de la Somme et de la Maye

ZNIEFF n° 0003.0001

Communes :-

Type : I

Région naturelle : Domaine maritime

Superficie : 3 300 ha **Nature du site :** Partie d'un estuaire de type picard constituée de vastes zones sablo-vaseuses, de quelques prés salés, de dunes embryonnaires et d'une lagune d'eau douce.

DESCRIPTION DU SITE

Occupant la partie centrale du littoral picard, la zone intertidale (espace côtier situé entre les limites extrêmes de balancement des marées) de l'estuaire de la Somme et de la Maye s'ouvre sur la Manche orientale selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest.

Elle constitue la plus vaste zone sablo-vaseuse des estuaires du Nord-Ouest de la France après la Baie de Seine et la Baie du Mont Saint-Michel. Ses caractéristiques sont celles des estuaires de type picard :

- Dans la partie Sud de l'estuaire, les sédiments ont tendance à s'accumuler sous l'action de la houle et des courants marins. Ils forment ce que l'on appelle un poulier (zone d'accumulation de sédiments) qui est ici constitué de galets (Pointe du Hourdel).

- La partie Nord est au contraire soumise à l'érosion, on parle alors de musoir. Cette érosion peut être considérée comme historique dans la mesure où l'ancien musoir de la pointe de Saint-Quentin constitue actuellement une zone de dépôts de sédiments (peut-être suite à la stabilisation du massif dunaire et aux nombreux endiguements).

- L'amplitude des marées est très importante, le marnage pouvant atteindre ici 10 mètres.

La vaste zone sablo-vaseuse évoquée correspond à la slikke (zone alternativement couverte et découverte deux fois par jour et dont la limite supérieure correspond au niveau supérieur des marées de mortes-eaux). Les conditions écologiques difficiles empêchent le développement de toute végétation, sauf dans la frange supérieure colonisée par les salicornes (ou passe-pierre) et la Spartine anglaise (*Spartina townsendii*), plante qui fixe les sédiments.

Outre cette zone, le site comprend également quelques zones de prés salés au niveau de l'embouchure de la Maye et en arrière du Banc de l'Islette. Ces mollières (nom local du schorre) sont recouvertes uniquement par les marées de vives-eaux, ce qui permet le développement d'un tapis végétal dense. Un réseau de chenaux bordés de vasières sillonne l'ensemble des prés salés.

Enfin, deux entités écologiques supplémentaires contribuent à la diversité du site : les dunes du "Banc de l'Islette" et la lagune d'eau douce de l'"Anse Bidard". L'évolution de la végétation y est extrêmement rapide.

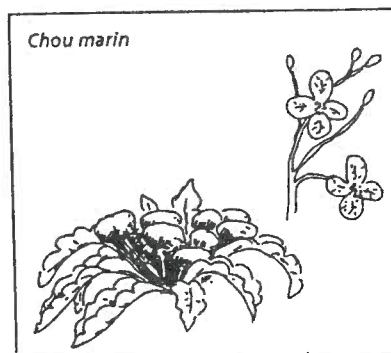
INTERET ECOLOGIQUE

La renommée internationale de ce site liée à sa très forte valeur écologique s'explique par les raisons suivantes :

- Les zones de vasières, encore bien développées au niveau de l'embouchure de la Maye et à l'Ouest des mollières qui s'étendent du Crotoy à Saint-Valery-sur-Somme, sont le lieu d'une activité biologique intense. Les biomasses produites par unité de surface en invertébrés marins sont, pour certaines espèces, les plus élevées de toute l'Europe. Cette microfaune constitue tout ou partie du régime alimentaire de nombreux oiseaux d'eau.

- La position géographique, qui correspond au point de convergence des voies de migration de l'Europe du Nord et des Iles britanniques, confère à la Baie de Somme un rôle majeur comme halte migratoire et comme site d'observation de la migration active automnale.

- La diversité des milieux présents (slikke, schorre, dunes, lagune) ainsi que l'existence de nombreux gradients de salinité notamment au niveau de l'Anse Bidard (lagune d'eau douce recevant des embruns salés, phénomène original qui rend ce site unique en Europe) sont sources de richesse et de diversité animales et végétales.

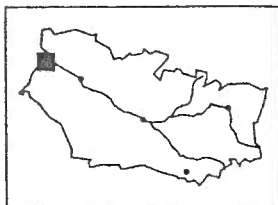


Chou marin

De très nombreux groupements végétaux se développent dans chacun des milieux représentés, la plupart sont menacés au niveau européen, et, à ce titre, inscrits à la directive "Habitats". C'est notamment le cas des végétations annuelles pionnières à salicornes, des prés salés à Spartine

anglaise (*Spartina townsendii*), des prés salés à Atropis maritime (*Puccinellia maritima*), de la végétation annuelle des laisses de mer, des dunes mobiles embryonnaires et des dunes blanches à Oyat (*Ammophila arenaria*).

.../...



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E

Zone intertidale de l'estuaire
de la Somme et de la Maye

ZNIEFF n° 0003.0001 (suite)

Flore :

A chaque type de milieu (excepté la basse slikke dépourvue de végétation), correspond tout un cortège d'espèces végétales caractéristiques et souvent remarquables. La richesse et la diversité sont telles qu'il n'est pas possible de détailler de manière exhaustive l'ensemble des espèces remarquables. Nous ne citerons parmi celles-ci que quelques-unes bénéficiant d'un statut de protection réglementaire.



Liparis de Læsel

C'est le cas de quelques espèces se développant dans les dunes : le Chou marin (*Crambe maritima*), grande plante aux feuilles charnues présente ici en quelques exemplaires, l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*), herbe bleuâtre qui colonise les zones de sable mobile, l'Erythrée du littoral (*Centaureum littorale*), aux nombreuses petites fleurs roses, et le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum*), aux feuilles recouvertes d'un duvet blanchâtre.

Au niveau de la lagune d'eau douce, en plus des nombreuses espèces halophiles (qui peuvent supporter un degré élevé de salinité) remarquables, s'est installé récemment le rarissime Liparis de Læsel (*Liparis læselii*), orchidée discrète typique des dépressions sableuses et d'intérêt européen (inscrite à l'annexe 2 de la directive "Habitats").

Faune :

Recensé à l'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), ce site présente une richesse avifaunistique exceptionnelle. Plus de 320 espèces d'oiseaux ont déjà été recensées ce qui correspond à 65 % de l'avifaune européenne.

La Baie de Somme constitue une terre d'accueil pour de nombreux oiseaux d'eau à différents titres :

- zone d'alimentation importante au niveau des vasières de la slikke pour les petits échassiers (gravelots, bécasseaux, chevaliers, Huîtrier-pie...), les canards (Canard pilet ...) et le Tadorne de Belon,

- zone de stationnement pour les oiseaux en migration et en hivernage avec des effectifs parfois considérables. Ce site est en particulier reconnu comme ayant une importance internationale pour le Tadorne de Belon (le littoral picard représente la zone d'hivernage la plus importante en France pour cette espèce), tandis que le Canard pilet et le Bécasseau variable présentent des effectifs importants en hiver.

Il est à noter la présence assez régulière d'espèces nordiques, telles que la Buse pattue, l'Alouette hausse-col et le Bruant des neiges tandis que l'hivernage de la Corneille mantelée est devenu très rare.

En halte migratoire, ce sont l'Oie cendrée, le Grand gravelot, le Chevalier gambette et le Bécasseau maubèche qui se distinguent par leur abondance.

- site de nidification avec notamment l'Avocette élégante, le Vanneau huppé, l'Huîtrier-pie et le Gravelot à collier interrompu.

Enfin, la Baie de Somme abrite la plus importante colonie reproductrice de phoques veaux-marins en France.

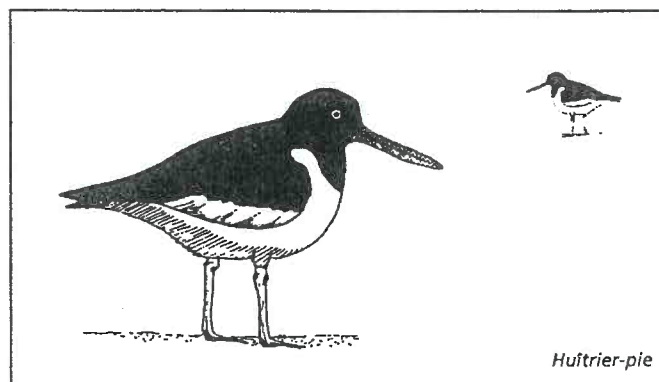
OBSERVATIONS

Une réserve naturelle a été instituée en 1994 dans la partie Nord du Domaine public maritime, elle comprend la réserve de chasse qui avait été créée en 1968 ainsi que le Parc ornithologique du Marquenterre.

La gestion de ce vaste espace (environ 3000 ha) a été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI).

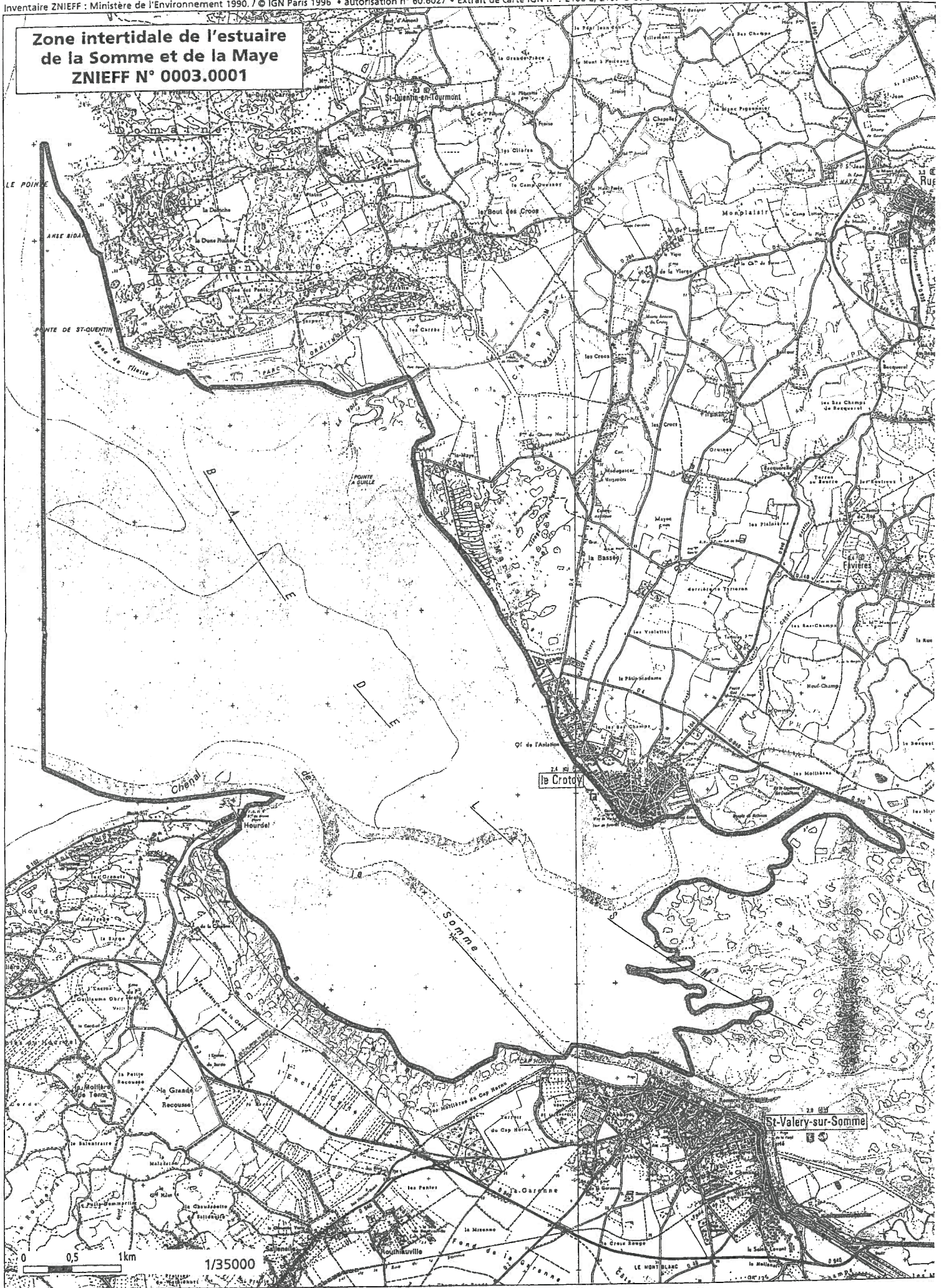
Les choix de gestion doivent notamment prendre en compte l'évolution naturelle de l'estuaire (phénomènes de sédimentation et d'érosion) qui peut avoir des répercussions importantes sur l'intérêt écologique du site. Il s'agit notamment de l'ensablement progressif de la slikke (au dépend des zones de vasières), de l'extension des mollières au niveau de la Maye, de l'érosion de la digue de front de mer entre l'embouchure de la Maye et la Pointe de Saint-Quentin, de l'avancée des dunes du Banc de l'Islette et du colmatage concomitant de l'Anse Bidard.

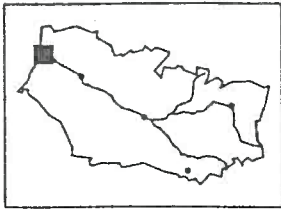
D'autres facteurs davantage liés à l'homme doivent être surveillés : la forte pression touristique (il convient de trouver une adéquation entre tourisme et nature) et la pollution des eaux de la Baie.



Huîtrier-pie

**Zone intertidale de l'estuaire
de la Somme et de la Maye
ZNIEFF N° 0003.0001**





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E



Mollières de la Baie de Somme

ZNIEFF n° 0003.0002

Communes : Noyelles-sur-Mer, Ponthoile.

Type : I

Région naturelle : Domaine maritime

Superficie : 1 200 ha Nature du site : Mollières (nom local du schorre), également appelées prés salés.

DESCRIPTION DU SITE

Les mollières de la Baie de Somme occupent la partie supérieure de la zone intertidale (espace côtier situé entre les limites extrêmes de balancement des marées) qui n'est recouverte que par les marées de vives-eaux (marées de nouvelle et de pleine lune). Elles ne sont totalement immergées qu'au moment des fortes marées (notamment celles d'équinoxe). L'eau de mer atteint alors la route départementale 940, les digues de la renclôture Elluin et la voie de chemin de fer reliant Saint-Valery-sur-Somme à Noyelles-sur-mer. A l'ouest, les mollières ont tendance à s'étendre progressivement pour atteindre actuellement une ligne joignant approximativement le Crotoy à Saint-Valery.

Elles reposent sur un substrat vaseux et comportent une végétation halophile (qui peut supporter un degré de salinité élevé) dense et diversifiée. Elles sont parcourues par un réseau de chenaux parfois très profonds, et sont émaillées de nombreuses mares artificielles creusées pour la chasse au gibier d'eau.

Le pâturage par des moutons de prés salés constitue une autre activité sur cet espace.

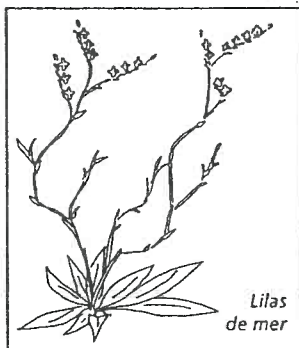
INTERET ÉCOLOGIQUE

Les prés salés sont des milieux rares et menacés au niveau européen, ils sont à ce titre classés à la directive "Habitats". En Picardie, deux estuaires abritent ce type de milieu : les estuaires de l'Authie et de la Somme. Celui de la Somme comporte une dizaine de groupements végétaux remarquables qui correspondent à différents degrés de salinité et niveaux topographiques.

Flore :

Tout comme les plantes qui les composent, les groupements végétaux se répartissent dans l'espace selon la durée et la fréquence de la submersion marine. Nous ne citerons ici que quelques espèces végétales caractéristiques en partant du bas du schorre vers les digues (dernières renclôtures) :

- Les prés salés débutent par une ceinture à *Atropis maritime* (*Puccinellia maritima*) ou par une végétation à base d'*Aster maritime* (*Aster tripolium*) dont le goût de cresson est très apprécié par le bétail, et de *Suaeda maritime* (*Suaeda maritima*).



- Ensuite, la vase est recouverte par la prairie glauque argentée à Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*). Cette végétation peut être presque complètement remplacée par une végétation à *Atropis maritime* (*Puccinellia maritima*) dans le cas où les mollières sont pâturées.

- Sur le haut du schorre, fleurissent à la fin de l'été des "champs" violets de Lilas de mer (*Limonium vulgare*) accompagnés de Plantain maritime (*Plantago maritima*) et de Troscart maritime (*Triglochin maritimum*).

- La Betterave maritime (*Beta vulgaris subsp. maritima*) colonise les laisses de mer. La présence de cette espèce, ancêtre de nos betteraves à sucre et fourragère, confère un intérêt génétique supplémentaire à ce site.

Faune :

En dehors de la période de chasse, les mollières servent de reposoir pour les oiseaux à marée haute. Quelques canards (notamment Tadorne de Belon et Canard pilet) et petits échassiers (chevaliers, bécassines des marais...) profitent alors des vasières bordant les chenaux de marée pour se nourrir.

Du fait de leur immersion plusieurs fois par mois, les mollières n'accueillent qu'un faible nombre d'oiseaux nicheurs. Quelques passereaux à cycle relativement court tels le Pipit farlouse et l'Alouette des champs se reproduisent dans les parties les plus hautes des prés salés. En leur compagnie, quelques vanneaux huppés tentent de mener à bien leurs couvées.

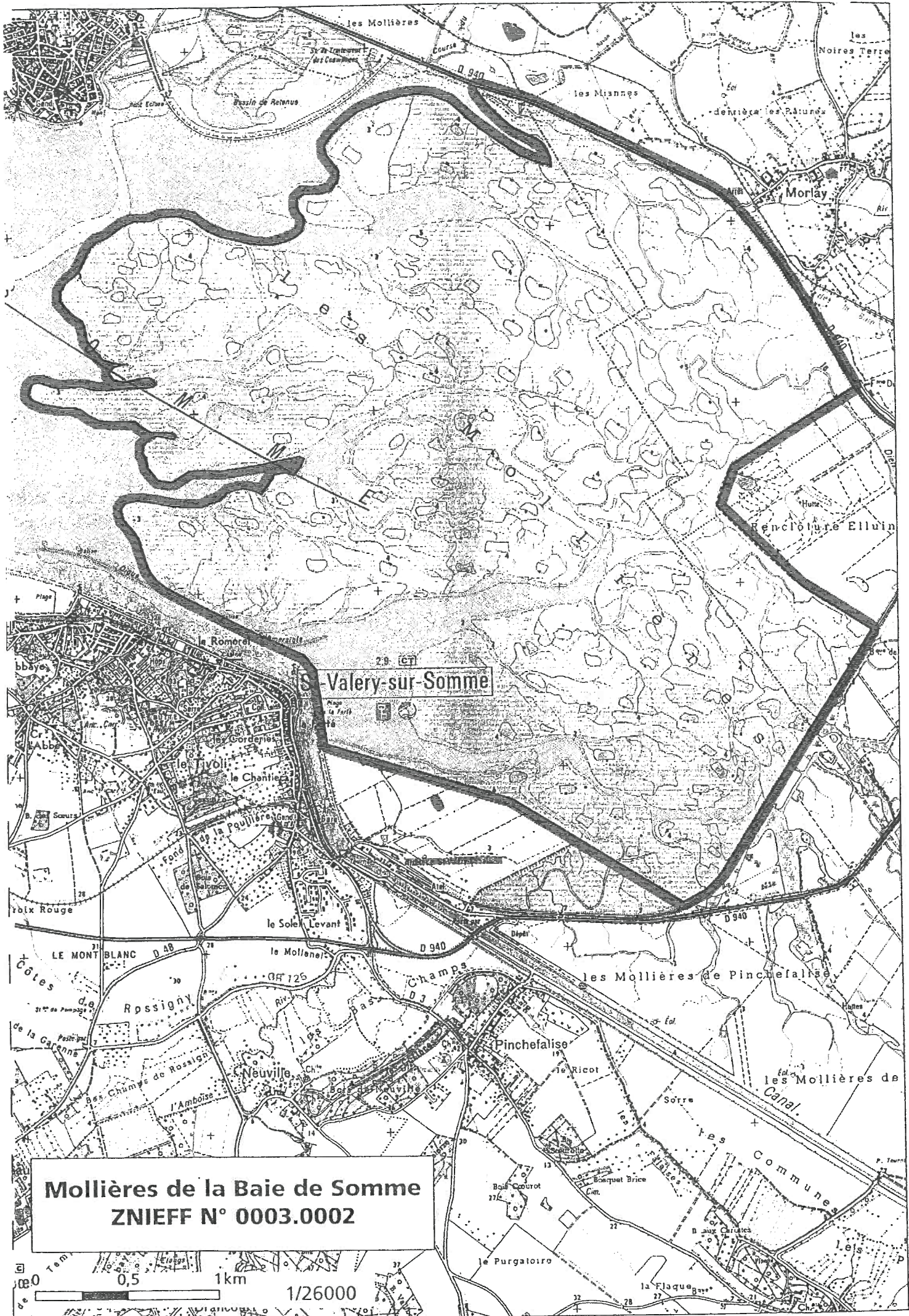
De l'automne au début du printemps, de nombreux passereaux granivores viennent se nourrir dans les mollières. Il est parfois possible d'observer la rare Linotte à bec jaune.

Ces petits oiseaux constituent un menu de choix pour quelques rapaces comme le Faucon émerillon, espèce inscrite à la directive "Oiseaux" de l'union Européenne et l'Épervier d'Europe.

OBSERVATIONS

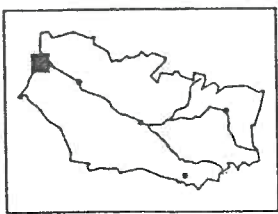
Le phénomène naturel de colmatage de l'estuaire de la Somme a été accéléré par la réalisation d'aménagements, tels la création du canal de la Somme en 1835, ou le remplacement du pont sur pilotis du chemin de fer Noyelles/Saint-Valery par une digue en 1911, qui entravent les mouvements des eaux et des courants marins.

Ce colmatage se traduit par une extension des mollières vers l'ouest aux dépens des zones de vasières qui sont d'un intérêt biologique remarquable par l'exceptionnelle productivité qu'elles engendrent. Cette biomasse sert de nourriture à l'avifaune migratrice, hivernante et estivante, en particulier aux canards, petits échassiers et laridés (mouettes et goélands).



Molières de la Baie de Somme
ZNIEFF N° 0003.0002

0 0,5 1km
 1/26000



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E



Mollières du Cap Hornu au Hourdel

ZNIEFF n° 0003.0003	Communes : Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme.
Type : I	Région naturelle : Domaine maritime

Superficie : 250 ha	Nature du site : Mollières (nom local du schorre), également appelées prés salés.
----------------------------	--

DESCRIPTION DU SITE

Dans la partie Sud de l'estuaire de la Somme, entre le Hourdel et le Cap Hornu, s'étendent de vastes prés salés que l'on appelle localement "mollières". Ceux-ci occupent la partie supérieure de l'étage littoral, comprise entre le niveau supérieur des marées de mortes-eaux et celui de vives-eaux (marées de nouvelle et de pleine lune).

Alors que la vaste zone sablo-vaseuse de l'estuaire (slikke) est presque totalement dépourvue de végétation (seule la partie supérieure est colonisée par quelques salicornes et spartines), une légère élévation du niveau du sol entraîne une raréfaction des visites de la mer et permet ainsi le développement d'une végétation halophile (qui peut supporter un degré de salinité élevé) dense qui caractérise les mollières.

Celles-ci reposent sur un substrat vaseux et sont parcourues par un réseau de chenaux et parsemées de mares creusées pour la chasse. Outre cette activité cynégétique, les mollières sont également exploitées pour l'élevage des moutons de prés salés.

La limite entre les mollières et les terres pâturées et cultivées est artificielle : elle résulte de l'édification par l'homme de digues à la mer dont les dernières en date, "Digue de la Gaité" et "Digue Marine", ont été construites dans les années 1860.

INTERET ECOLOGIQUE

Les prés salés se caractérisent par le développement d'un grand nombre de groupements végétaux qui se répartissent dans l'espace selon la durée et la fréquence de la submersion marine. Ils sont reconnus à la directive "Habitats" de l'Union Européenne de par leur originalité et leur degré de rareté et de menace.

Flore :

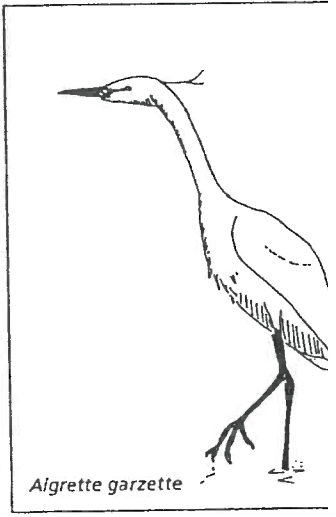
Tout comme dans les mollières qui s'étendent du Crotoy à Saint-Valery-sur-Somme (ZNIEFF n°0003.0002), l'installation des plantes et des groupements végétaux auxquels elles appartiennent est déterminée par le régime des marées selon la succession suivante :

- Dans les zones basses et les chenaux qui sillonnent le schorre, se développent des touffes d'Aster maritime (*Aster tripolium*), de diverses salicornes et de soudes. On observe également quelques zones à Atropis maritime (*Puccinellia maritima*) dans les secteurs pacagés.
- Plus haut, le Lilas de mer (*Limonium vulgare*) marque la physionomie du paysage : de couleur vert-jaune en début de saison, il forme de grandes étendues violettes en juillet-août.

- Enfin, au niveau supérieur du schorre, en bordure, ou sur les digues de renclôtures (atteintes uniquement par de très fortes marées), s'établit l'Armoise maritime (*Artemisia maritima*). L'Orge maritime (*Hordeum maritimum*) et le Buplèvre me (*Bupleurum tenuissimum*), ces deux dernières espèces sont exceptionnelles en Picardie.

Faune :

Tout comme les mollières entre Saint-Valery et le Crotoy, celles du Cap Hornu au Hourdel ne permettent pas la nidification d'un nombre élevé d'oiseaux nicheurs (Pipit farlouse et Alouette des champs sont les plus caractéristiques). Quelques canards, petits et grands échassiers (Aigrette garzette notamment) viennent s'alimenter dans les zones de vasières bordant les marigots. A marée haute, les mollières constituent une zone d'alimentation importante pour le Tadorne de Belon.



Aigrette garzette

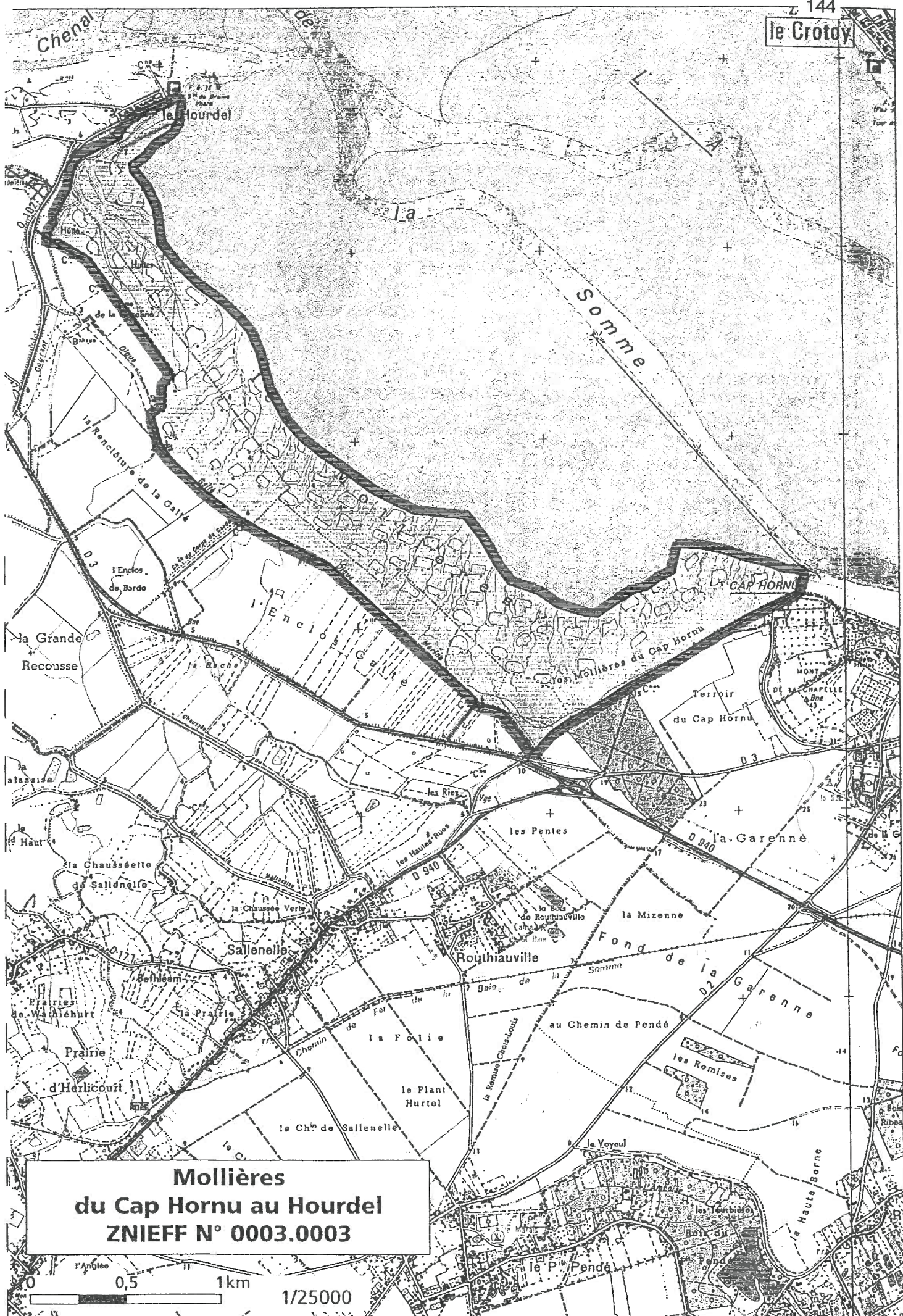
Les mollières jouent également le rôle de reposoir de marée haute. Les pelouses à Atropis maritime, favorisées par le pâturage, seraient favorables à quelques oiseaux herbivores comme le Canard siffleur.

Ainsi de fortes potentialités d'accueil des oiseaux d'eau existent mais elles ne s'expriment cependant que partiellement en raison des activités cynégétiques qui sont pratiquées dans les mollières.

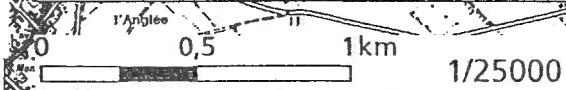
OBSERVATIONS

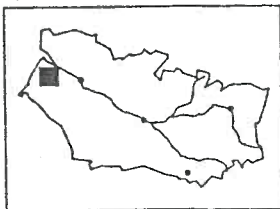
Les mollières ont tendance à s'étendre suite au colmatage de la baie. Celui-ci est un phénomène naturel qui s'observe dans les estuaires picards. Il prend cependant des proportions importantes ici suite à la réalisation d'aménagements tels que la construction d'une digue submersible au droit du Cap Hornu en 1969.

Cette extension des mollières se réalise aux dépens des vasières de l'estuaire, qui par leur très forte productivité, attirent de nombreux oiseaux d'eau.



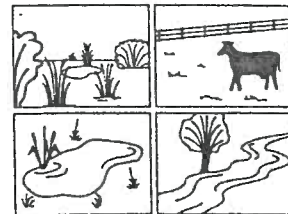
**Mollières
du Cap Hornu au Hourdel
ZNIEFF N° 0003.0003**





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E

Vallées de l'Amboise et de l'Avalasse,
Bois des Bruyères

ZNIEFF n° 0383.0000

Type : I-II

Communes : Boismont, Estrébœuf, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme.

Région naturelle : Vimeu

Superficie : 400 ha

Nature du site : Bois sur sols acides et vallées tourbeuses ponctuées de marais en partie boisés, de prairies humides et de plans d'eau.

DESCRIPTION DU SITE

Situé au Sud de Saint-Valery-sur-Somme, ce site comprend :

- d'une part, le bois de Bruyères, disposé sur le plateau et présentant des caractéristiques acidophiles comme la toponymie l'évoque (la Bruyère est une plante des sols acides) ;

- d'autre part, les vallées tourbeuses de l'Amboise et de l'Avalasse, qui constituent une sorte de prolongement de la région naturelle de la plaine maritime picarde à travers le plateau crayeux du Vimeu.

Ces vallées sont composées d'une mosaïque de prairies humides, de marais en partie boisés et de plans d'eau. Un bocage relativement dense à base de saules taillés en têtard structure l'ensemble.

Les activités agro-sylvo-pastorales et cynégétiques ont largement contribué à façonner le paysage actuel de ce secteur.

INTERET ÉCOLOGIQUE

La nature tourbeuse du substrat des vallées permet le développement d'une végétation particulière, remarquable pour la Picardie.

De même, l'existence de sables et d'argiles de décalcification sur le plateau (bois des Bruyères, bois du Mont Pillard), se traduit par l'existence de milieux et de plantes acidophiles (des sols acides) tout à fait originaux à l'échelle du département de la Somme, où les sols crayeux sont largement dominants.

Flore :

L'extraordinaire complexe de prairies humides, de marais et de plans d'eau abrite un cortège d'espèces remarquables dont certaines sont légalement protégées en Picardie. Celles-ci se répartissent dans les milieux suivants :

- Dans les plans d'eau se développe le Rubanier nain (*Sparganium natans*), espèce présentant des feuilles allongées et des fleurs blanches globuleuses.



Trèfle d'eau

- Les milieux palustres permettent l'expression du Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), sorte de trèfle géant aux fleurs blanches caractéristiques munies de longs poils blancs.

Les bois sont tout aussi remarquables, on y observe notamment des espèces acidophiles qui sont en voie de raréfaction dans le département de la Somme. Citons :

- le Blechnum en épi (*Blechnum spicant*), sorte de fougère aux feuilles épaisses,
- la Callune (*Calluna vulgaris*) sous-arbrisseau nain aux fleurs roses,
- la Sieglingie décombante (*Danthonia decumbens*), herbe formant des touffes par endroits.

Faune :

L'existence d'un maillage bocager assez dense permet la nidification de nombreux petits oiseaux insectivores. Il est également favorable à la Chouette chevêche, rapace nocturne remarquable qui a besoin à la fois des cavités des vieux arbres pour établir son nid et de prairies pâturées pour chasser.

Les bois sont utilisés par quelques rapaces pour leur nidification dont la Buse variable.

Le réseau de mares et de fossés permet le développement d'une faune aquatique diversifiée. Les batraciens et libellules sont particulièrement abondants.

Des prospections naturalistes supplémentaires doivent cependant être menées afin de mieux cerner encore l'intérêt faunistique prometteur de ce site.

OBSERVATIONS

Les activités humaines qui se sont développées dans cette zone ont permis de maintenir un paysage de qualité où se côtoient prairies de fauche, prairies pâturées, marais et bocage.

Cependant, des plantations de peupliers, le retournement de certaines prairies en champ de maïs, le drainage... conduisent à une réduction de la valeur du patrimoine naturel du site.

Cette zone fait partie du périmètre de l'opération locale Agriculture-Environnement qui est mise en oeuvre actuellement en plaine maritime picarde afin de favoriser une agriculture extensive respectueuse de l'environnement. Ainsi, des primes sont attribuées aux agriculteurs qui choisissent de respecter les pratiques agricoles préconisées ; ces aides permettent de compenser le manque à gagner résultant de contrainte d'exploitation.

ESTUAIRES PICARDS

Baies de Somme et d'Authie

Communes concernées :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - Le Crotoy | - St Quentin-en-Tourmont |
| - Quend | - Cayeux-sur-mer |
| - Noyelle-sur-mer | - Boismont |
| - St Valery-sur-Somme | - Lanchères |
| - Brutelles | - Ponthoile |
| - Fort-Mahon-Plage | - Berck |
| - Groffliers | |

Superficie : 18.200 ha

Intérêt du milieu

Cet ensemble naturel constitue du fait de la multitude des écosystèmes humides interdépendants, une entité écologique et paysagère reconnue d'intérêt international notamment pour l'avifaune (Tadorne de Belon, Gravelot à collier interrompu, Avocette...), pour sa colonie de Phoques veau marin ainsi que pour la flore (Liparis de Loesel, Obione pédonculée, Elyme des sables...).

Protections réglementaires

Nature de la protection : Projet de réserve naturelle - Zone de protection spéciale.

Dénomination :

Surface : Réserve Naturelle 3 000 Ha
Zone de protection spéciale : 15 000 Ha

Mesures foncières

Périmètre de préemption : oui

Bénéficiaire : Conservatoire du Littoral

Surface : 2 544 ha

Gestionnaire : Syndicat Mixte de la Côte Picarde

Acquisition : 755 ha

Mesures de gestion

à définir dès la création de la réserve naturelle.

Menaces

- Phénomène d'urbanisation et de pression touristique important ;
- Endigage des estuaires ;
- Baisse généralisée des niveaux des eaux notamment pour les prairies humides.

ESTUAIRES PICARDS BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE

10



SAINT-VALERY-SUR-SOMME

ST-VALERY-SUR-SOMME, LE CAP HORNU ET LEURS ABORDS

somme
35
site

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit : arrêté du 26 juillet 1965.

Délimitation

Le site englobe un ensemble de près de 300 ha d'espaces bâtis et naturels incluant le rivage, situé entre l'ancienne gare à l'est et les mollières du Cap Hornu à l'ouest.

Propriété

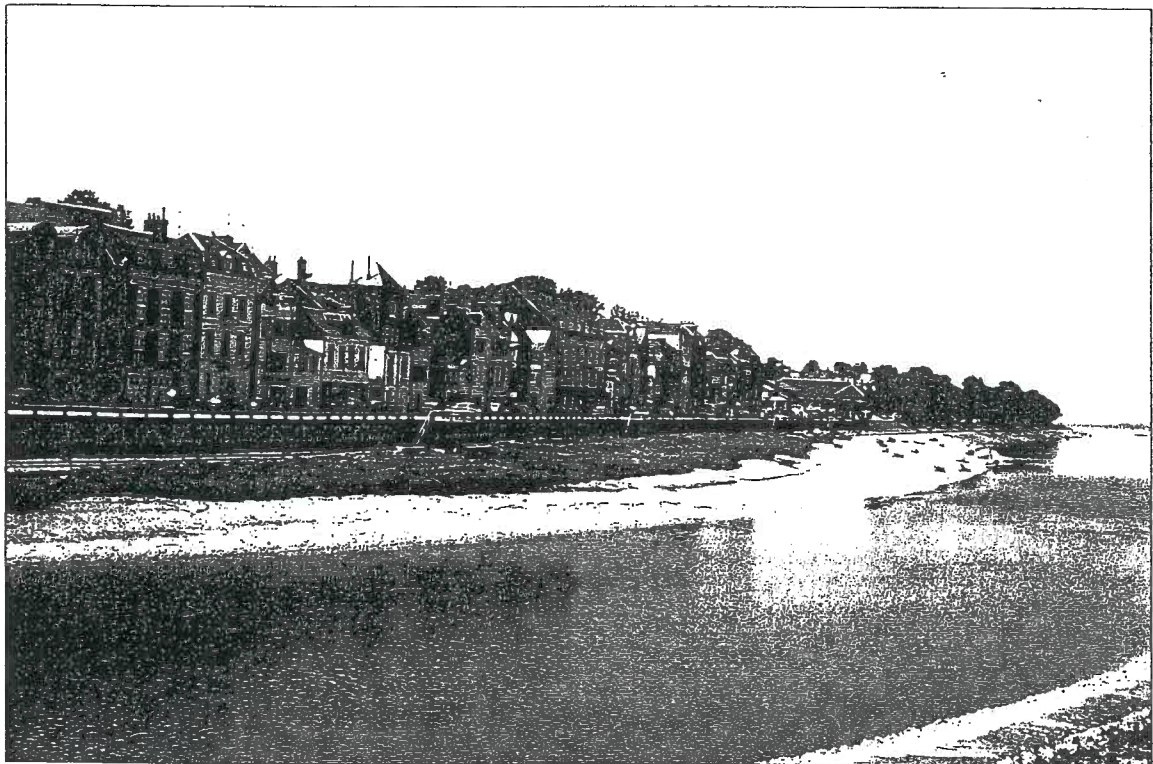
Publique (commune de Saint-Valery-sur-Somme) et privée.

Autres mesures de protection

Eglise, Porte de Nevers, Porte Guillaume et ancienne abbaye inscrits et classés Monuments Historiques.

En partie :

Projet de classement Pointe du Hourdel et Cap Hornu.



COMPOSANTES DU SITE

Motivations de la protection

L'intérêt pittoresque et historique de la ville ainsi que son écrin paysager insuffisamment couverts par les abords des monuments historiques ont motivé l'inscription.

Etat actuel

La ville est installée au contact du plateau du Vimeu et de la Baie de Somme. L'état général est satisfaisant bien que l'habitat de certains quartiers soit dégradé (rues adjacentes dans la ville haute, dans le port). La variété des styles (la cité médiévale, le port, la station balnéaire « Belle Epoque »,...) participe à son attrait.

La situation des abords est nettement moins bonne (zone du Canal, lotissement dominant l'entrée de l'agglomération, camping et équipements sportifs). Ces dégradations nuisent à la perception visuelle du site.

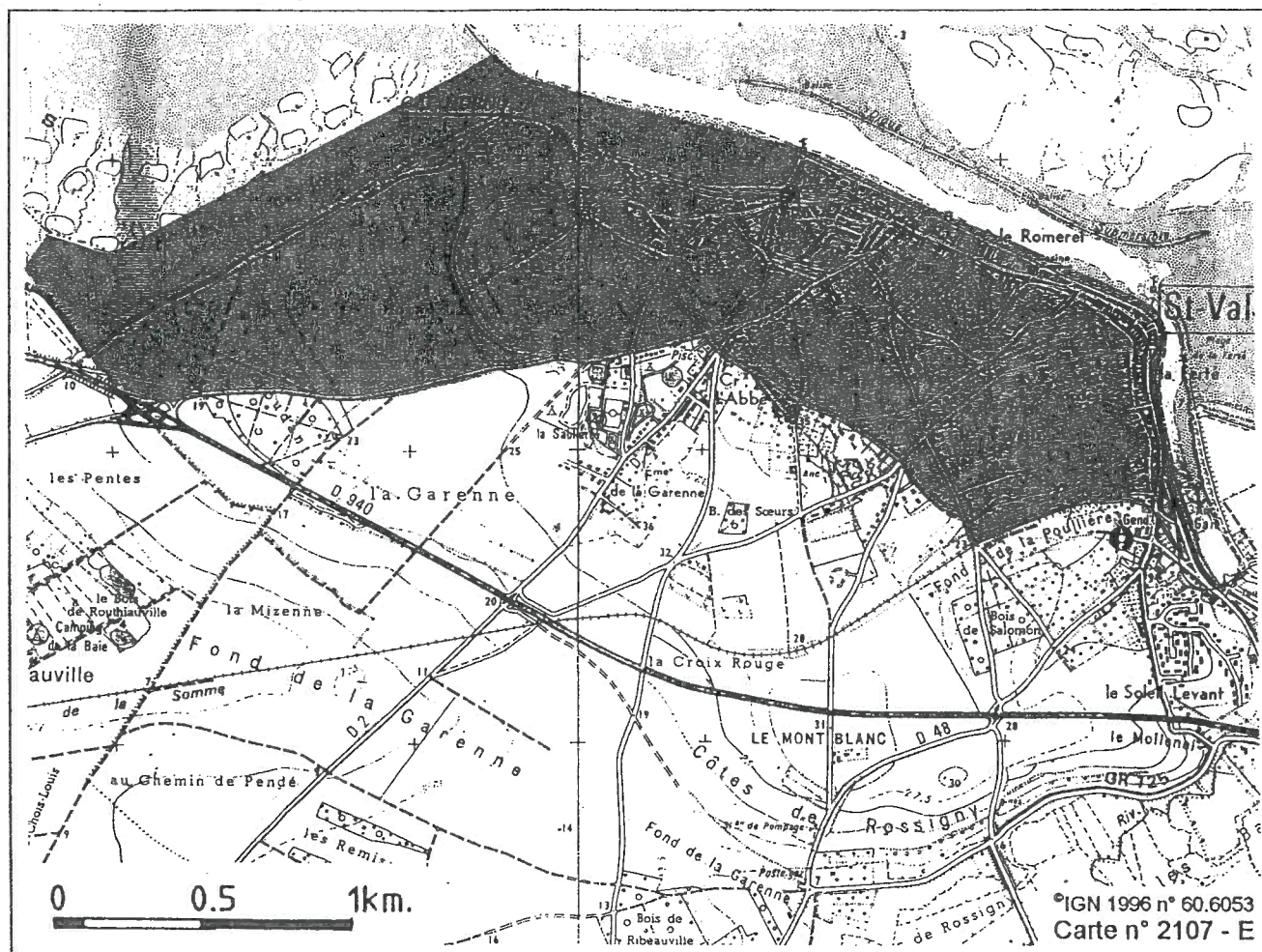
Le Cap Hornu offre une vue panoramique remarquable sur la Baie de Somme.

Orientations pour la gestion du site

Veiller à l'impact visuel des aménagements faits autour du site, considérer l'espace entre le site et le plateau comme faisant partie du cadre de la ville.

Signaler les différentes protections.

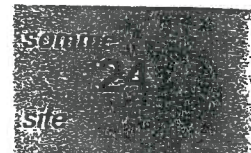
Mise à l'étude d'un classement confortant cette protection.



LE LITTORAL PICARD

COMMUNES :

BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, ST-VALERY-SUR-SOMME, WOIGNARUE.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit : arrêté du 20 janvier 1975.

Délimitation et superficie

Environ 10 000 hectares entre l'estuaire de l'Authie et le Hâble d'Ault, s'étendant dans les Bas-Champs.

Propriété

Publique (communes, Conservatoire de l'Espace Littoral, Domaine public maritime) et privée.

Autres mesures de protection

En partie :

Abords de quatre Monuments Historiques (Boismont, Saint-Valery-sur-Somme).

Réserve Naturelle de la Baie de Somme.

Projets de classement (Marquenterre, Pointe du Hourdel et Cap Hornu).



COMPOSANTES DU SITE

Motivations de la protection

Le littoral picard représente un des derniers grands espaces naturels du littoral français.

Il se caractérise par sa diversité paysagère (falaises, Bas-Champs, Baie de Somme, massif dunaire) et par la richesse du patrimoine naturel (flore, avifaune,...) qui s'y développe.

Etat actuel

Globalement, le site a conservé les caractères qui ont motivé son inscription. On note toutefois :

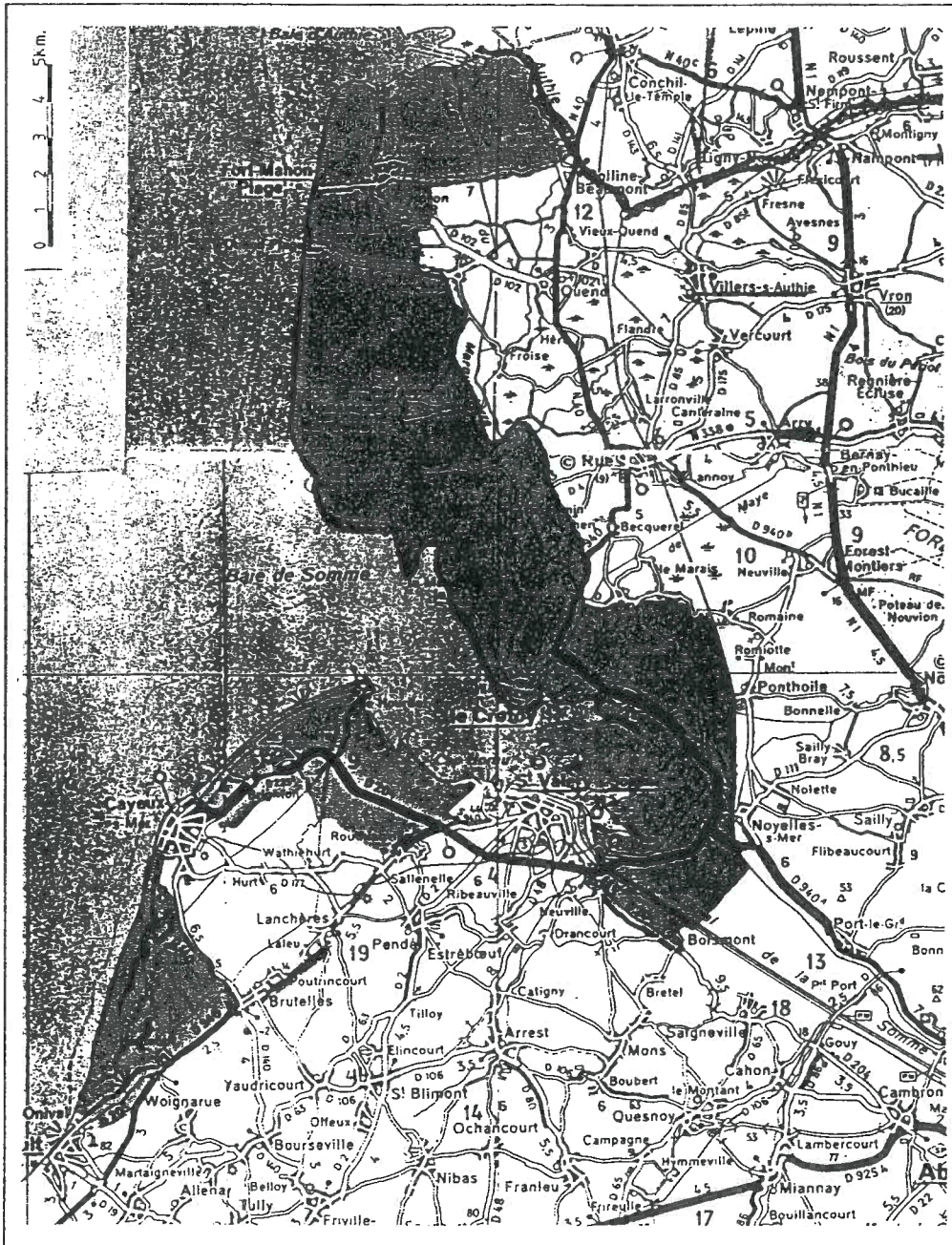
- le développement des extractions de matériaux,
- l'abandon de quelques habitations, de fermes, de terres agricoles,
- le grignotage des milieux naturels du fait de l'extension des surfaces bâties et de la multiplication des campings,
- l'ouverture de l'autoroute A 16 qui est à même de renforcer les pressions actuelles.

Orientations pour la gestion du site

La création d'une réserve naturelle et les acquisitions du Conservatoire du Littoral permettent de gérer des milieux parmi les plus fragiles.

La mise en oeuvre de la Loi Littoral conforte le principe de protection des parties naturelles des sites inscrits.

Le projet de Parc Naturel Régional, s'il se concrétise, offrira un cadre à même de valoriser les richesses du littoral picard.



MINISTÈRE DE LA QUALITÉ
DE LA VIE

A R R Ê T É

SECRETARIAT D'ÉTAT À
LA CULTURE

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 21 avril 1971 par le conseil municipal de BOISMONT ;
- VU l'avis donné le 4 mai 1971 par le conseil municipal de CAYEUX SUR MER ;
- VU l'avis donné le 21 mai 1971 par le conseil municipal de LE CROTOY ;
- VU l'avis donné le 11 juin 1971 par le conseil municipal de FORT MAHON PLAGE ;
- VU l'avis donné le 26 mai 1971 par le conseil municipal de PANTHOILE ;
- VU l'avis donné le 10 juin 1971 par le conseil municipal de QUEND ;
- VU l'avis donné le 4 mai 1971 par le conseil municipal de SAINT QUENTIN EN TOURMONT ;
- VU l'avis donné le 24 avril 1971 par le conseil municipal de WOIGNARUE ;

Etant donné que les conseils municipaux de BRUTELLES, FAVIERES, LANCHERES, NOYELLES SUR MER, PENDE n'ont pas répondu à la demande qui leur a été faite et que leur avis est réputé favorable ;

VU la délibération des 13 février 1971, 26 juin 1971, 23 octobre 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la SOMME ;

A R R E T E N T :

--

Article 1er -- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la SOMME, l'ensemble formé sur les communes de : BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX SUR MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT MAHON PLAGE, LANCHERES, NOYELLES SUR MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAINT QUENTIN EN TOURMONT, WOIGNARUE, par les 3 secteurs situés sur la baie de la Somme et délimités comme suit en partant du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

1°) LE HABLE d'AULT (au sud de CAYEUX)

- le rivage

situé

- le premier chemin d'accès à la mer/au sud du bourg de CAYEUX

- le chemin rural dit de l'Enclos Mouchette

- la départementale 140

- la R.N. 40 jusqu'à 200 m après l'intersection du C.D. 205

- une ligne parallèle au C.D. 205 à 200 m au sud de celui-ci de son intersection avec la R.N. 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT

- la limite communale entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer

2°) LA POINTE DE HOURDEL (au nord de CAYEUX)

- le rivage (y compris les MOLLIERES)

- les limites communales de SAINT-VALERY/PENDE

- la R.N. 40

- la chaussée de la MALASSISE

- la chaussée de la MOLLIERE

- chemin rural dit des PETITES RECOUSSES

- chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m au sud du C.D. 225

- une ligne parallèle à 200 m du C.D. 225 et du C.V.O. n° 4

- une ligne depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole Maupin et du C.V.O. n° 4
- la rue Anatole Maupin
- la rue de la Villa Jean
- une ligne prolongeant la rue de la Villa Jean jusqu'au rivage

3°) LE MARQUENTERRE, LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME :

- le rivage (y compris toutes les MOLLIERES)
- la rivière l'Authie
- la traversée de la R.N. 40
- la route départementale n° 102 E jusqu'à la ferme du Trou à Mouches
- le chemin rural entre la ferme du Trou à Mouches et la route départementale 102
- la route départementale 102
- le chemin par ROUTHIAUVILLE entre la départementale 102 et la départementale 102 E
- la route départementale 102 E
- le chemin desservant le Château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de SAINT QUENTIN EN TOURMONT
- la limite communale entre QUEND et SAINT QUENTIN EN TOURMONT
- la limite communale entre SAINT QUENTIN EN TOURMONT et RUE
- la limite communale entre CROTOY et RUE
- la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES
- la R.N. 40
- la route de FAVIERES au Hameau de ROMAINE jusqu'à la voie du chemin de fer
- la voie de chemin de fer
- le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE
- le pont tournant de BOISMONT
- la voie rurale dite des MOLLIERES
- la voie rurale dite des Falaises

- la route départementale n° 204

- la R.N. 40

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la SOMME, aux maires des communes de : BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX SUR MER, LE CROTOY, FAVIERES, NOYELLES SUR MER, FORT MAHON PLAGE, LANCHERES, PENDE, PANTHOILE, QUEND, SAINT QUENTIN EN TOURMONT, WOIGNARUE qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 janvier 1975

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

M. GUY

A. JARROT

Pour ampliation :

Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

Nancy Bouché

Nancy BOUCHE

PROJET DE CLASSEMENT

POINTE DU HOURDEL ET CAP HORNU

somme
Pr 2
site

COMMUNES :
CAYEUX-SUR-MER, LANCHERES, PENDE, SAINT-VALERY-SUR-SOMME.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Périmètre d'étude

Du côté de l'estuaire de la Somme, limite de la digue et du chenal de la Somme.
Du côté de la façade maritime, limite à 6 km du trait de côte.
Du côté terrestre, la délimitation actuelle du site inscrit sur 90% de sa superficie.

Superficie

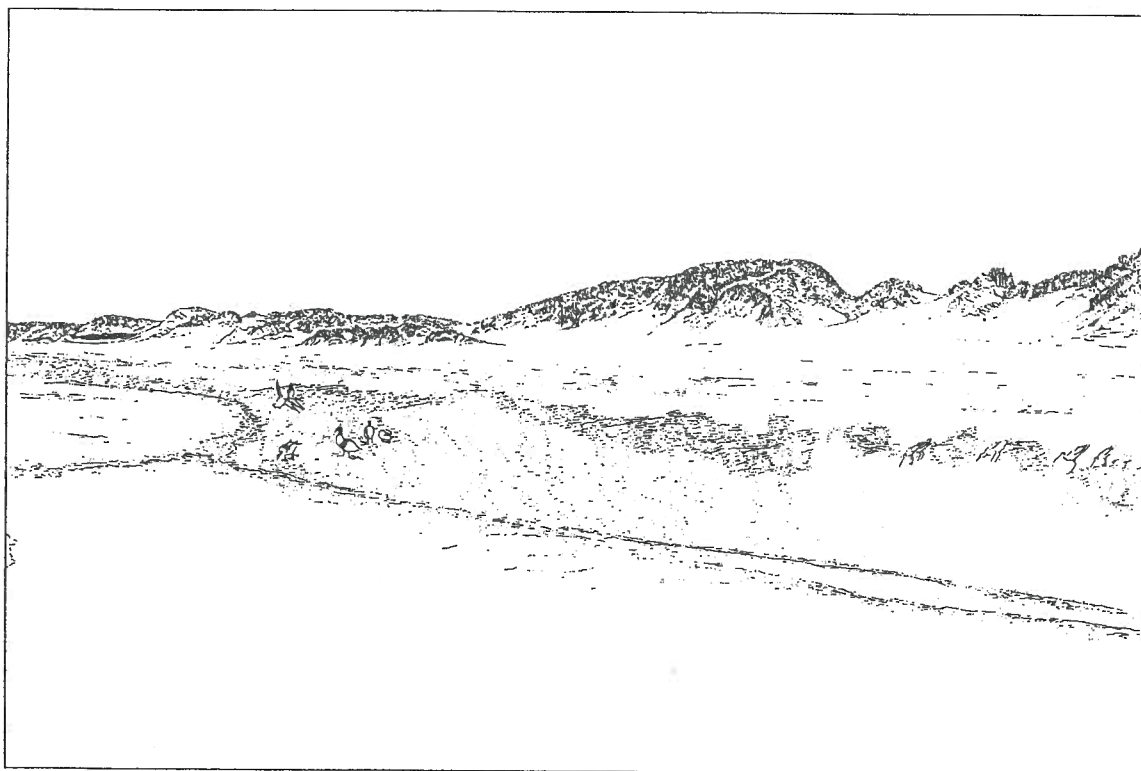
2200 hectares (répartis pour moitié entre surfaces terrestres et maritimes).

Propriété

Publique (communes, Conservatoire de l'Espace Littoral, Domaine public maritime) et privée.

Autres mesures de protection

St-Valéry, le Cap Hornu et leurs abords. Site inscrit (26 juillet 1965).
Le littoral Picard. Site inscrit (20 janvier 1975).
Abords de Monuments Historiques à Saint-Valery-sur-Somme.



COMPOSANTES DU SITE

Motivations de la protection et état actuel

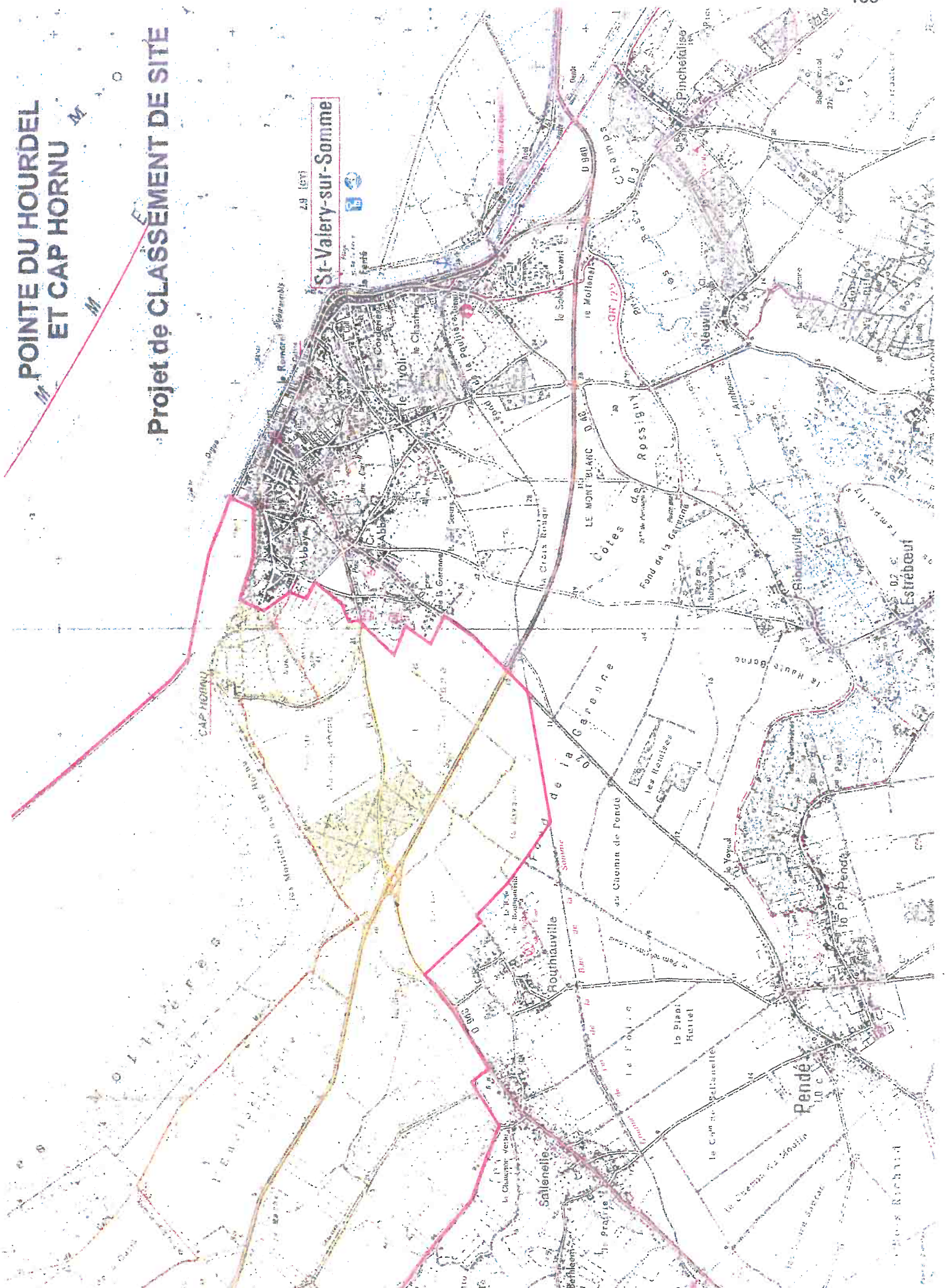
La pointe du Hourdel et le Cap Hornu sont les observatoires privilégiés de la Baie de Somme, au contact entre l'estuaire, la terre et la mer.

POINTE DU HOURDEL ET CAP HORNU

Projet de CLASSEMENT DE SITE

St-Valery-sur-Somme

2,9 (en)



PIC 01 ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE)

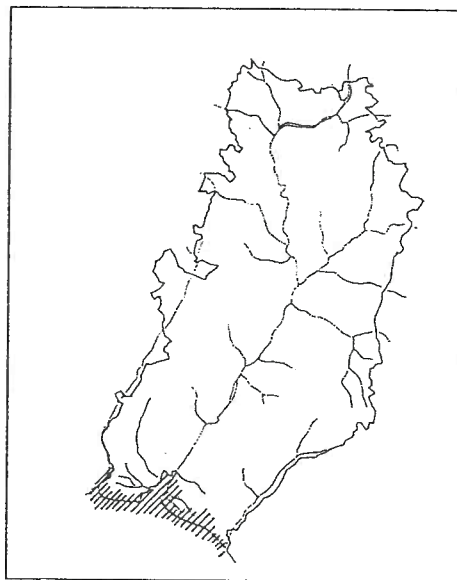
LABELLISATION : RAMSAR (réseau de zones humides d'importance internationale)

STATUT(S) DE PROTECTION : réserve naturelle et périmètre de protection, sites inscrits du bois de Cise à Ault, de St Valéry et du Cap Hornu et du littoral picard, classement du Marquenterre (en cours), réserve de chasse du domaine public maritime, réserve de chasse et de faune sauvage, réserve de chasse du domaine public fluvial, réserve de pêche du domaine public fluvial, Zone de Protection Spéciale

STATUT(S) DE GESTION : sites acquis par le conservatoire du littoral, opérations locales (mesures agri-environnementales), espaces naturels sensibles des départements (zones de préemption et acquisitions de terrains).

DESCRIPTION GENERALE ET INTERETS ECOLOGIQUES

De part l'originalité des milieux qu'il recèle, sa très grande diversité et la vaste superficie qu'il occupe, le site du littoral picard demeure un ensemble naturel unique pour la façade littorale française et européenne. En effet avec les dunes du Marquenterre, les estuaires de la Somme et de l'Authie, le cordon de galets de Cayeux, les falaises crayeuses d'Ault, les bas-champs du Hable d'Ault et de la Basse Vallée de la Somme, c'est au total 66 habitats, 2 espèces végétales (l'Ache rampante et le Liparis de loesel) et 6 espèces animales (le Phoque veau marin, le Triton crêté, la Lamproie fluviatile,...) relevant de la Directive « Habitats » ainsi que 40 espèces végétales protégées et menacées qui ont été recensées.



DEPARTEMENT : Somme (80)

COMMUNES (21) : Ault, Boismont, Brutelles, Cahon-Gouy, Cambron, Cayeux-sur-mer, le Crotoy, Fort-Mahon-Plage, Grand-Laviers, Lanchères, Mers-les-Bains, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valéry-sur-Somme, Woignarue.

SUPERFICIE : 7 174 ha (hors domaine public maritime)

INVENTAIRE(S) : ZNIEFF, ZICO.

Cet ensemble héberge de plus de nombreux milieux exceptionnels en Europe. Par exemple, les levées de galets constituent le seul exemple connu de végétation littorale sur galets en contexte nord-atlantique. Elles hébergent une flore très originale comme le Chou marin qui présente sur le littoral picard les plus grandes populations de France.

La très forte interdépendance fonctionnelle qui existe entre beaucoup de ces milieux très spécialisés (adaptés à des conditions environnementales extrêmes comme la présence de sel, de substrats meubles et très pauvres en éléments nutritifs) conforte la cohésion d'ensemble du site qui se prolonge au-delà de la Bresle et de l'Authie dans le Nord/Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Ainsi, le cordon de galets doit son existence à la présence des bancs de silex des falaises crayeuses situées au sud et les perturbations apportées dans la dynamique de dépôt de ces silex mettent en péril tout le processus d'engraissement du cordon et par conséquent la subsistance des milieux inféodés aux galets « non stabilisés » qu'il héberge.

QUELQUES HABITATS ET ESPECES LES PLUS REMARQUABLES DU SITE

Ce site héberge une diversité extraordinaire de végétations à très haute valeur patrimoniale. Citons comme exemple parmi bien d'autres :

- les pelouses rases entretenues par les lapins sur les galets (codé n° 17.3) qui occupent des surfaces très importantes et sont rarissimes en France.
- l'Herbier aquatique à Zannichellie pédicellée des eaux légèrement saumâtres (codé n° 21) : habitat exceptionnel en Picardie qui se développe au niveau des marais du Hable d'Ault et de la Basse Vallée de la Somme.
- parmi les autres habitats, il faut signaler également : les pré-salés atlantiques, les dunes mobiles embryonnaires, les dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises), les prairies à molinie sur calcaire et argile, les marais calcaires à marisque (*Cladium mariscus*), ...

Parmi les 8 espèces d'intérêt européen, les éléments les plus remarquables sont :

- le Phoque veau-marin : Cette espèce semblait avoir disparu depuis 1960 des côtes picardes. Quelques individus en provenance d'Angleterre ont commencé à se sédentariser depuis 1979. Depuis, la population de la Baie de Somme représente la seule colonie reproductrice de France avec, en 1997, une quarantaine d'individus et 4 naissances. Essentiellement localisée dans la réserve naturelle de la Baie de Somme, cette colonie fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de suivi annuel.
- le Liparis de loesel : cette orchidée discrète est en voie de grande raréfaction en Europe et fait l'objet d'un programme de préservation par les Conservatoires Botaniques Nationaux. En Picardie, elle se développe dans les marais tourbeux arrière-littoraux et à la périphérie des dépressions dunaires



► ETAT ACTUEL ET MODES D’ACTIONS ENVISAGEABLES

CONSTAT:

La configuration actuelle de ce site est le résultat à la fois des usages traditionnels diversifiants sur les espaces littoraux et du prélèvement d’espace pour l’aménagement et l’urbanisme. Globalement, l’état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.



PRECONISATION :

La plupart des milieux littoraux sont soumis à des facteurs écologiques difficiles à contrôler à l’échelle humaine (érosion et alluvionnements marins, sédimentations dans les estuaires...). Néanmoins les principales exigences pour maintenir ces systèmes en état seraient les suivantes :

Grands types de milieux	Objectifs et orientations de gestion
Levées de galets	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les processus marins d’engraissement et de transfert de galets actuellement perturbés par les aménagements côtiers - préserver les cordons internes encore intacts - mettre en place un pâturage extensif pour maintenir et restaurer les pelouses sur galets
Dunes	<ul style="list-style-type: none"> - rajeunissement des pannes dunaires avec creusement de mares, fauche exportatrice et/ou pacage extensif - limitation des actions non justifiées d’artificialisation du milieu (plantations diverses) - gestion du public dans les secteurs surfréquentés - tester quand les conditions le permettent la réhabilitation des cycles dunaires naturels (mouvements de sable, creusement naturel des pannes.....)
estuaires	<ul style="list-style-type: none"> - dépollution des eaux - éviter les modifications artificielles du fonctionnement hydraulique de l’estuaire - pâturage extensif des prés salés - maintien de zones de tranquillité pour les phoques
Bas-champs	<ul style="list-style-type: none"> - restauration d’un système d’exploitation pastorale extensive - entretien du réseau aquatique